

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS
ENTRE LES AUTOCHTONES
ET CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENCE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 15 JUIN 2017

VOLUME 8

Karine Bédard, s.o.
Gabrielle Boyer, s.o.

Sténographes officielles
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me CHRISTIAN LEBLANC

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN

INTERVENANTS :

Me DAVID CODERRE pour

l'Association des policières et policiers
provinciaux du Québec

TABLE DES MATIÈRES

Liste des pièces cotées	4
Mot du Commissaire	5
Présentation de Pierre Lepage	7
Présentation de Me Patrick Michel	156, 252, 259
Présentation de Me Marie-Chantal Brassard ..	226, 257

LISTE DES PIÈCES COTÉES

P-018	PowerPoint de Pierre Lepage, <i>Les dimensions multiples du racisme et de la discrimination envers les peuples autochtones</i> , et en annexe, <i>Plan d'action pour contrer le racisme et la discrimination envers les Autochtones</i> 149
P-019	Aide-mémoire pour des domaines d'actions Précis 149
P-020	<i>Un regard au-delà des chartes, le racisme et la discrimination envers les peuples autochtones</i> 149
P-021	<i>La méconnaissance et le racisme à l'égard des Autochtones</i> 150
P-022	PowerPoint de Me Patrick Michel et Me Marie-Chantal Brassard, <i>L'institution du Directeur des poursuites criminelles et pénales</i> , et en liasse les directives mentionnées dans la présentation 265

1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 **L'HONORABLE JUGE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

3 Alors, bonjour. Maître Leblanc, est-ce que vous
4 pourriez nous donner une idée du programme de la
5 journée?

6 **M^e CHRISTIAN LEBLANC,**

7 **PROCUREUR EN CHEF :**

8 Alors, oui. Bonjour, Monsieur le Commissaire, on va
9 commencer ce matin avec monsieur Pierre Lepage, qui
10 est l'auteur de l'ouvrage qui s'appelle Mythes et
11 réalités, qui a plusieurs autres cordes à son arc,
12 je dirais. Et cet après-midi, nous entendons le
13 Directeur des poursuites criminelles et pénales.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Merci. Au niveau des procureurs qui sont présents,
16 est-ce qu'on peut faire le tour?

17 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

18 Christian Leblanc, procureur en chef de la
19 Commission d'enquête.

20 **M^e DAVID CODERRE,**

21 **PROCUREUR DE L'ASSOCIATION DES POLICIÈRES ET POLICIERS**

22 **PROVINCIAUX DU QUÉBEC :**

23 David Coderre pour l'Association des policières et
24 policiers provinciaux du Québec. (Inaudible).

25

26 **LE COMMISSAIRE :**

1 Alors, bienvenue à vous.

2 **LA GREFFIÈRE :**

3 Merci.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors Monsieur Lepage, nous sommes très heureux de
6 vous accueillir en cette audience de la Commission
7 d'enquête. Nous allons vous écouter avec beaucoup
8 d'attention et nous avons tout l'avant-midi, soyez à
9 l'aise. Alors, maître Leblanc, est-ce que vous
10 aviez des questions introductives ou si on laisse
11 aller monsieur Lepage?

12 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

13 On laisse aller monsieur Lepage, en fait, je lui ai
14 indiqué ce matin que j'allais simplement le
15 présenter. En fait, je l'invite peut-être à se
16 présenter lui-même et... et ensuite, je vais lui
17 laisser faire sa présentation qui va être faite à
18 l'aide d'un PowerPoint.

19 -----

20

21

22

23

24

1 Pierre Lepage
2 Anthropologue
3 Assermenté

4 -----

5 **LE COMMISSAIRE:**

6 Alors Monsieur Lepage...

7 **M. PIERRE LEPAGE,**

8 **ANTHROPOLOGUE:**

9 Oui.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 ... comme suggérait maître Leblanc, peut-être
12 pourriez-vous nous présenter, nous donner un petit
13 peu plus de substance quant à vos occupations avant
14 votre retraite.

15 **M. PIERRE LEPAGE:**

16 Oui, c'est ça, même après la retraite, vous allez
17 voir. Alors merci beaucoup pour cette invitation,
18 ça... je... je m'en sens très honoré. Et... j'ai
19 une formation d'anthropologue, bien sûr, j'ai...
20 mais je n'ai pas du tout étudié les cultures
21 autochtones lorsque j'étais à l'université, assez
22 curieusement, à peine un cours sur les Inuits. Moi,
23 je me suis intéressé, j'ai fait mon terrain dans des
24 communautés blanches et la moyenne Côte-Nord. Et
25 j'avais un voisin, dans un village voisin, Serge

26

1 Bouchard - qui est un ami d'ailleurs - avec son
2 interprète Georges Mestokosho, et on se côtoyait, et
3 on parlait souvent de cette rupture qu'il y avait eu
4 dans les relations. Alors, donc, je me suis
5 beaucoup intéressé dans ma thèse - ma thèse de
6 maîtrise que je n'ai pas terminée d'ailleurs, j'ai
7 fait ma scolarité de maîtrise mais... - elle portait
8 sur l'histoire économique de la moyenne Côte-Nord.
9 Et notamment, j'ai étudié toute la question des
10 rivières à saumon, l'historique de ça.

11 Alors ça m'a resservi, parce que quand je
12 suis... entré à la Commission des droits en mille
13 neuf cent soixante-seize (1976), bien, c'était les
14 conflits sur les rivières à saumon, la guerre du
15 saumon là, si on veut, là. Et ça m'a permis
16 aussi... J'étais à la fois à l'aise pour autant
17 rencontrer des blancs que les autochtones, si on
18 veut, et de faire à l'occasion de la conciliation
19 communautaire. Parce qu'on peut, lors d'un conflit,
20 sauter dans la mêlée, rendre le dialogue possible
21 pour, euh... rendre le dialogue possible entre les
22 parties. Mais donc, je n'étais pas spécialisé sur
23 les questions autochtones.

24 Je vais y revenir un petit peu tout à l'heure,
25 parce que je vais commencer un peu par une

1 expérience personnelle. Ma présentation va porter
2 sur les dimensions multiples du racisme et la
3 discrimination à l'égard des peuples autochtones ou
4 des Autochtones. Assez curieusement – je vais en
5 faire mention – assez peu de gens ont écrit
6 là-dessus, ont réfléchi sur ces questions-là. Alors
7 que vous, justement, entreprenez vos travaux sur les
8 relations entre les Autochtones et les services
9 publics. Alors, il y a... On dirait que cette
10 question du racisme, discrimination, comme si elle
11 était sortie un peu de... d'un chapeau, là, comme
12 avec les événements à Val-d'Or les... les événements
13 entourant les policiers, les dénonciations
14 qu'avaient faites certaines femmes autochtones et,
15 etc. Mais donc, assez peu de gens ont... ont écrit
16 sur ce phénomène-là. Moi, j'ai eu l'occasion...
17 donc, je n'étais pas spécialisé par contre, j'ai
18 enseigné au collégial et j'ai donné un cours qui
19 s'appelait Race et racisme, qui m'a passionné. Et
20 c'est toujours cette dimension-là qui m'a... qui
21 est un peu, disons, ma spécialité.

22 Et quand je suis rentré à la Commission des
23 droits de la personne, bien c'est sûr, je
24 l'indiquais tout à l'heure, c'était des conflits sur
25 les rivières à saumon. Donc, partout où il y avait

1 de la chicane, j'étais là. J'étais là à Restigouche
2 la journée du *raid* policier en mille neuf cent
3 quatre-vingt-un (1981), j'étais aux Escoumins,
4 j'étais à la rivière Natashquan, à Mingan, sur la
5 rivière Moisie, etc. Et... et c'est une période
6 aussi, parce qu'on va y revenir, il y a des... il y
7 a des périodes au niveau du... des relations
8 interethniques qui sont... qui jouent un rôle
9 d'amplificateur, si on veut, des tensions, de
10 polarisation, etc. Alors, je vais en reparler,
11 parce qu'il y avait des conflits entre à la fois les
12 Autochtones et les pêcheurs sportifs, les
13 Autochtones et les agents de conservation de la
14 faune, les Autochtones et le gouvernement, les
15 Autochtones et les municipalités environnantes.
16 Alors donc, c'était quand même une période assez
17 intense. Mais où j'ai fait, euh... j'ai fait, un
18 peu, mes apprentissages.

19 Alors, à la Commission des droits de la personne
20 où j'ai commencé en mille neuf cent soixante-seize
21 (1976), j'étais agent d'éducation avec une formation
22 en science sociale. Donc, moi, je n'avais pas une
23 approche individuelle des relations interethniques,
24 parce que la Charte nous... donne des recours aux
25 personnes, aux individus qui sont victimes et qui

1 ont... Alors que moi, j'avais une approche plus
2 sociologique, si on veut, des phénomènes de racisme,
3 discrimination, relation entre Autochtones et
4 non-Autochtones.

5 Tout simplement pour aller quand même assez
6 rapidement sur ma démarche personnelle, au sein de
7 la Commission, j'ai été derrière les barricades à
8 Oka en mille neuf cent quatre-vingt-dix (1990). Je
9 négociais une entente, j'ai tenté une conciliation
10 communautaire. Malheureusement, la municipalité a
11 ignoré et décidé d'aller vers la voie judiciaire qui
12 nous a amenés à une opération policière, mais
13 quelques journées avant, j'étais derrière les
14 barricades pour négocier une entente. Et nous
15 arrivions à une entente. Le ministre des Affaires
16 autochtones, monsieur Ciaccia, a appelé le président
17 de la Commission en disant: « On est d'accord avec
18 votre proposition. Si le fédéral est d'accord, on
19 discute des modalités», et il a même confirmé par
20 fax et ça, c'était le dix (10) juillet. Donc, et le
21 lendemain matin, malheureusement, il y a eu
22 l'intervention policière qui a... s'est terminée par
23 la mort d'un... d'un policier. Alors donc, ça a été
24 pour moi un échec, bien sûr, et j'ai eu l'occasion
25 de témoigner comme... comme témoin à l'enquête du

1 coroner sur la mort du caporal Lemay. J'indiquais
2 notamment que les recours n'étaient pas épuisés, et
3 tout ça. Alors j'ai eu l'occasion de témoigner
4 durant deux jours et demi (2½) à cette Commission
5 d'enquête.

6 Et après les événements d'Oka, les relations
7 entre québécois et Autochtones étaient
8 particulièrement détériorées. Et c'est là que j'ai
9 lancé, je dirais au milieu des années
10 quatre-vingt-dix ('90) – et on va parler de ce
11 contexte-là tout à l'heure. Quand on parle de
12 polarisation, de... de développement, de préjugés,
13 de... du qu'en-dira-t-on qui... qui prend toute la
14 place, de propos méprisants sur les ondes de la
15 radio et ailleurs. Alors, on pourra parler de cette
16 période-là qui en est un très bon exemple.

17 J'ai, euh... donc, mis sur pied un programme
18 dans les écoles secondaires qui s'appelait, *La*
19 *rencontre Québécois-Autochtone* et, à la Commission,
20 on a conclu une entente avec l'institut Tshakapesh,
21 qui est à Sept-Îles. Et durant dix (10) ans, j'ai
22 visité des écoles secondaires, dont la polyvalente
23 ici à Val-d'Or à la suggestion de (inaudible), que
24 je pense que d'ailleurs avait fait un lien, et...
25 pour faire vivre une expérience aux jeunes. Alors

1 on montait un shaputuan, on avait une semaine
2 d'activités, ça sentait le sapin, des jeux, des
3 spectacles, du campement de nuit. Donc, on mettait
4 le paquet pour que les jeunes se sentent bien avec
5 des gens des Premières Nations. On a accueilli
6 au-delà de cent mille (100 000) jeunes dans le
7 shaputuan, durant les dix (10) années que j'y étais,
8 et l'équipe continue toujours et je collabore avec
9 eux à l'occasion.

10 Et avant d'aller dans les écoles, bon, les
11 jeunes vivent une belle expérience, on les sort des
12 classes, on les emmène en forêt dans la cour, mais
13 je rencontrais les enseignants du secondaire pour
14 leur donner des points de repère: les Indiens
15 payent-tu leur compte d'électricité? Ils ont-tu des
16 maisons gratuites? Ils ont-tu plus de droits que
17 les Québécois? Ils vont-tu dépecer le territoire du
18 Québec avec leurs revendications territoriales?
19 Alors il y avait, après la crise d'Oka, les gens ne
20 voulaient pas entendre parler des Autochtones.

21 Alors moi, j'invitais des enseignants à chaque
22 école où j'allais à un atelier préparatoire, il y en
23 avait quatre (4), cinq (5) qui venaient. Puis un
24 moment donné où on avait beaucoup de succès, bien,
25 on a dit, "on ne va pas à votre école Monsieur le

1 Directeur, Madame la Directrice, si tout le
2 personnel ne suit pas un atelier préparatoire".
3 Parce qu'au lendemain... Donc on avait des
4 objectifs avec les élèves et on avait des objectifs
5 avec les enseignants. Et c'est comme ça que j'ai
6 fait ce livre qui s'appelle *Mythes et réalités sur*
7 *les peuples autochtones*. Et je ne me suis beaucoup
8 inspiré du... des... j'ai écouté beaucoup pour
9 fabriquer ce livre. Je pense qu'il faut être
10 attentif à ce qu'on raconte au sujet des Premières
11 Nations et des Inuits et des Métis. J'ai écouté
12 beaucoup les émissions de ligne ouverte, les lettres
13 des lecteurs et là j'ai écrit des énoncés, "des
14 exploiters du système qui ne payent ni taxes ni
15 impôts", "des gens qui se font vivre par le
16 fédéral", bon, etc., puis, "ah, ils vont-tu arrêter
17 de nous culpabiliser puis sortir des vieux documents
18 poussiéreux", puis le... - c'est quoi... - la
19 proclamation royale, les vieux, pourquoi ce n'est
20 pas réglé? Alors je me suis dit, après les
21 événements d'Oka, si on n'arrive pas à donner aux
22 gens des points de repère sur ces questions-là, on
23 manque notre coup. La beauté des cultures
24 autochtones, ça ne passe pas, c'était ça. Or, c'est
25 comme ça que j'ai fait ce livre qui... a été édité

1 pour la première fois en deux mille deux (2002).

2 Au début, tirage de onze mille (11 000) copies
3 avec le support du ministère de l'Éducation,
4 justement, qui était conscient des lacunes au niveau
5 scolaire et on est rendu à cent mille (100 000)
6 copies. Je me suis fait dire que trois mille
7 (3 000) copies, c'était un succès de librairie.
8 Bon, il est gratuit. Et je travaille actuellement à
9 la troisième édition de cette publication-là et il
10 est beaucoup utilisé même dans les universités. Le
11 docteur Stanley Vollant me disait qu'il était
12 lecture obligatoire dans les facultés de médecine de
13 quatre (4) universités. Mon dieu, j'étais surpris.
14 Même dans un cours de droit, même si ce n'est pas
15 l'Université Laval, j'étais bien surpris. Je sais
16 que dans des cours comme travail social, les
17 facultés des sciences de l'éducation, etc. Il y
18 a... il y a... et je sais que les... les Autochtones
19 l'ont particulièrement utilisé aussi comme outil de
20 sensibilisation.

21 Alors je travaille actuellement, je ne devrais
22 pas être ici, d'ailleurs, je devrais être en train
23 d'écrire mes... finir ma troisième édition puisque
24 je vais ajouter vingt-cinq (25) pages sur les défis
25 contemporains. Un avenir plein d'espoir, à mon

1 avis, il y a... où je fais le parallèle entre la
2 révolution tranquille que moi, j'ai vécu, je suis un
3 enfant de la révolution tranquille, j'ai
4 soixante-dix (70) ans quand même. Je suis sorti de
5 l'université en soixante et onze ('71), c'était la
6 Crise d'octobre. Une période assez intense, mais
7 j'ai vécu ça, moi, cette période de fierté des
8 Québécois, d'affirmation et je fais le parallèle
9 avec les Premières Nations. Actuellement, il y a
10 une... j'entends, moi, le « Maître chez nous »,
11 j'entends le... tout ça. Alors ça va faire partie
12 de ma réflexion. Alors, voilà. Un peu ma... j'ai,
13 euh...

14 Dans mes activités également, je vais y revenir
15 à la fin de ma présentation, on m'a demandé d'être
16 expert-conseil. Quand arrivent les affaires
17 autochtones, on m'a demandé de produire un cadre de
18 référence. Dans le cadre du plan d'action du
19 gouvernement du Québec pour contrer le racisme et la
20 discrimination envers les... les Premiers Peuples.
21 Alors il y avait un plan d'action gouvernemental qui
22 touchait d'abord les minorités et j'ai eu l'occasion
23 de travailler avec les Premières Nations, justement,
24 pour demander peut-être d'avoir un plan d'action
25 distinct et non seulement un plan d'action, mais une

1 politique et un plan d'action distinct. Et ça va
2 être d'ailleurs un des objets de ma présentation.
3 Qu'est-ce qui distingue les Autochtones des autres
4 groupes victimes de discrimination? Alors, donc,
5 j'ai fait ça, j'ai produit un cadre de référence,
6 j'ai animé des journées de consultation, j'ai
7 produit une synthèse des mémoires et auxquels il y a
8 une bonne participation. J'ai eu l'occasion d'être
9 membre du comité scientifique de la nouvelle
10 exposition au Musée de la civilisation, de produire
11 des outils de sensibilisation, notamment, pour le
12 personnel de la santé de la Côte-Nord. J'ai... un
13 document qui, malheureusement, n'est pas sorti, mais
14 il y a: Connaître les Innus pour faciliter les
15 soins. Il y a un vidéo qui accompagne et donc,
16 ce... également, j'ai animé un... participé à un
17 colloque organisé par l'assemblée des Premières
18 Nations et j'ai collaboré... qui s'appelle *Pour un*
19 *Québec fier de ses relations avec les Premiers*
20 *Peuples*. Donc ça, c'était en deux mille onze
21 (2011).

22 Depuis, bien, je suis conférencier, Mythes et
23 réalités, mes thèmes c'est: le racisme, la
24 discrimination. Les Autochtones ont une riche
25 histoire politique, nous autres on en a une riche,

1 on... on... mais les Autochtones quand tu les
2 écoutes, les jeunes... parce qu'ils ne semblent pas
3 avoir d'histoire. Alors c'est probablement une des
4 prochaines productions sur la richesse et l'histoire
5 politique et les origines lointaines et
6 contemporaines de la Crise d'Oka qui est un...

7 J'ai eu l'occasion de donner également de la
8 formation, notamment, puisque vous touchez les
9 services publics, dans des centres de réadaptation
10 de la Côte-Nord, à Baie-Comeau et à Sept-Îles, où il
11 avait eu des... une enquête de la Commission des
12 droits où j'étais à l'époque, où semble-t-il on
13 interdisait... où on interdisait aux Innus de parler
14 leur langue. Et ce n'était pas le seul dossier que
15 la Commission avait. Il y en avait un ici, en
16 Abitibi-Témiscamingue, si ma mémoire est bonne.

17 Alors, j'ai eu l'occasion de... avec une équipe
18 de formateurs... Parce que c'est important
19 lorsqu'on donne de la formation, non seulement de
20 donner du... de l'informatif - moi, je suis bon
21 là-dedans, les droits - mais également d'outiller
22 les jeunes, décoder les comportements des jeunes.
23 Donc, on avait des gens avec nous qui faisaient ce
24 travail.

25 Dans la formation, j'ai eu l'occasion de

1 rencontrer... donner une petite formation à la
2 Commission parlementaire sur les relations avec les
3 citoyens, par exemple. L'équipe de tournée de
4 Wapikoni mobile, formation des guides au Musée de la
5 civilisation sur des questions plus pointues. Les
6 centres de formation professionnelle pour
7 Autochtones. J'ai rencontré des jeunes en
8 charpenterie-menuiserie à Manawan, Sept-Îles, etc.
9 Donc, des... des jeunes qui sont comme des éponges
10 quand tu... pour leur donner des points de repère,
11 les *booster* sur leur identité, sur leur... leur
12 fierté. Alors ça fait partie de choses que... que
13 je fais.

14 La semaine prochaine, je serai à la Commission
15 de la construction où je rencontre des cadres pour
16 une journée. Je vais participer, également, euh...
17 en juillet, à une rencontre à la demande du fédéral.
18 Il y a certaines personnes ressources qui
19 travaillent dans le domaine de la formation, puisque
20 suite à la Commission vérité et réconciliation, il y
21 a un objectif du gouvernement fédéral de vraiment de
22 former les fonctionnaires partout et, etc. Donc il
23 y aura des journées à Québec là-dessus. Voilà.

24 Il y a souvent des choses que j'ai *fait* dans ma
25 vie, moi, qui partaient de certains malaises que

1 j'avais. Et je vais vous amener un peu dans... dans
2 une réflexion personnelle, une expérience
3 personnelle. Je vous disais qu'il y a des... le
4 racisme et la discrimination c'est quelque chose qui
5 est souvent caché, hein, on voit souvent la facette
6 extérieure, il peut y avoir aucune plainte. Je
7 dirais d'ailleurs que le nombre de plaintes à la
8 Commission des droits de la personne d'Autochtones,
9 c'est probablement le plus *mauvaise* indicateur, je
10 l'ai toujours dit. Et je me suis toujours opposé,
11 d'ailleurs, j'avais une collègue qui voulait
12 qu'on... on fasse une banque de données sur les
13 incidents à caractère racial. J'ai dit, "moi je
14 suis... le racisme et la discrimination, ce n'est
15 pas une somme d'incidents, pas plus qu'une société
16 c'est une somme d'individus". Alors donc, c'est des
17 gens en interaction et donc, ça nous ramène à des
18 vexations quotidiennes, à des rapports
19 interpersonnels, alors que c'est beaucoup plus
20 profond, beaucoup plus vaste et c'est souvent caché
21 aussi. Donc on ne sait pas, on n'a pas de bon
22 diagnostic de la situation. Je vais y revenir
23 là-dessus.

24 J'ai eu l'occasion, moi, de... Alors tout
25 simplement quelques photos que j'ai *mis*, au début,

1 de... de gens de Kitcisakik, en haut, que... je ne
2 sais pas quel âge ont les jeunes. Des Innus, des
3 jeunes Attikameks, en bas, qui jouent le tambour
4 et... Vraiment intéressant, parce que c'est... pour
5 jouer le tambour, il ne faut pas consommer. Donc
6 c'est des jeunes en... en guérison, si on veut, il y
7 a quelques années.

8 Moi, je... je viens de Lévis. Je n'ai jamais
9 rencontré une personne autochtone dans ma vie, là,
10 avant l'âge de... de dix-sept (17) ans. La seul
11 endroit que je rencontrais des... des Autochtones,
12 c'était dans la parade Saint-Jean-Baptiste puisqu'il
13 y avait des scènes historiques. Il y avait toujours
14 Jacques Cartier, il y avait le... le... comment
15 est-ce qu'il s'appelait, là, celui qui a lancé le
16 baril de poudre, là? Puis qui...

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 Dollard.

19 **M. PIERRELEPAGE:**

20 Hein?

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Dollard-des-Ormeaux.

23 **M. PIERRELEPAGE:**

24 Dollard-des-Ormeaux. Malheureusement, le baril
25 donc, on voyait souvent et ces scènes-là. Je n'en...

1 je n'en avais pas j'étais à Lévis, le village Huron,
2 c'était inconnu pour moi, mais j'ai eu une... une
3 chance dans ma vie d'être garde-feu à Manic-5.
4 Alors, d'être dans une tour de garde-feu, vous...
5 une tour ici qui a quatre-vingt-cinq pieds (85 pi)
6 en en mille neuf cent soixante-six (1966), soixante
7 et sept ('67), soixante-huit ('68). Jamais
8 rencontré un Amérindien de ma vie, j'arrive à
9 Baie-Comeau au centre... là où étaient formés les
10 garde-feux puis... et là, quelqu'un me dit: « Fais
11 attention à tes affaires, il y a des Indiens ici ».
12 Je n'en ai pas rencontré encore un seul. Alors,
13 donc, wooh... Alors, je suis allé, il y avait un
14 dortoir. Je peux-tu vous dire que, quand il y a un
15 Amérindien qui s'est présenté, bien je rôdais, bien
16 en tout cas, je me tenais pas loin.

17 Donc première idée, donc en présence avec des
18 préjugés quelque chose que je ne connaissais pas
19 vraiment personnellement... Bien sûr, moi j'étais
20 de la génération des manuels, des
21 Saints-Martyrs-Canadiens, si on veut, et tout ça.
22 Et où on méprisait les gens des Premières Nations,
23 mais en dehors de ça, je n'en avais pas une image
24 négative. Je peux-tu vous dire, j'ai travaillé près
25 de quarante (40) ans avec les Premières Nations, on

1 ne m'a jamais volé un petit dix sous (10 ¢). Et le
2 sentiment que j'ai, donc, c'est plus des gens qui
3 sont d'une générosité gênante. C'est ce que j'ai
4 vécu, moi, avec les gens avec qui j'ai voyagé, les
5 gens avec qui j'ai rencontré dans les communautés.

6 Donc, voilà le... le poids des préjugés, si on
7 veut, et je vais y revenir tout à l'heure, parce
8 qu'après ça, j'ai... j'ai pu avoir heureusement une
9 autre opinion.

10 Mais j'étais à Manic-5 et... et j'étais le plus
11 haut placé au chantier de Manic-5, moi,
12 physiquement. Alors, c'était en mille neuf cent
13 soixante-sept (1967). Je m'en vantais d'ailleurs,
14 "Au chantier de Manic-5, c'est moi qui est le plus
15 haut placé". La tour de garde-feu était sur la... à
16 peu près ici, à... - ça c'est une tour de
17 transmission - à peu près ici. On la voit mal, donc
18 à l'ouest du barrage. C'était l'année de l'Expo 67.
19 Il y avait... Alors, vous voyez une photo de ma
20 tour, vous voyez derrière le barrage, il y a une
21 petite cabane où il y avait un caméraman; il y avait
22 trois (3) caméramans à l'Expo 67, qui envoyaient
23 directement des images à Montréal. C'était le plus
24 grand circuit de télévision couleur en circuit fermé
25 au monde. Donc déjà, là, de faire ça, il y avait

1 trois (3) caméras. Et donc, pourquoi? Bien, parce
2 que Manic-5, c'était le monument national des
3 Québécois. On était fier de ça. Moi-même, j'étais
4 fier. J'ai même fait un travail en géographie
5 - j'étais un passionné de géographie à l'époque -
6 j'avais eu très fort: Manic-5, le plus gros barrage
7 à voûte multiple au monde. On peut mettre Place
8 Ville-Marie dans la voûte centrale, tellement...
9 puis, je mettais des tonnes de ciment, de gravier,
10 puis bon, plein la vue, là. Mais, oui, on avait
11 raison.

12 Mais j'ai eu l'occasion de faire de la
13 patrouille, moi, sur un lac. J'avais une vue sur un
14 lac artificiel de huit cents milles carrés (800 mi²)
15 et lorsqu'il ne faisait pas beau, bien je descendais
16 de la tour, et avec les patrouilleurs... Et, à un
17 moment donné, je suis arrivé dans un campement. Il y
18 avait des arbres qui sortaient de l'eau. Un
19 campement semi sous-terrain, un campement
20 amérindien. Et là, j'ai réalisé, puis le camp
21 allait être inondé, j'ai ramassé ça: un couteau
22 croche et un dégraisseur, qui est un os d'ours. Je
23 ne savais pas c'était quoi, à l'époque. C'était un
24 couteau graisseux, mais donc, le témoignage d'une
25 présence sur le territoire.

1 Et j'ai réalisé beaucoup plus tard que la moitié
2 des territoires de chasse des Indiens de Betsiamites
3 ont été touchés par les barrages et les inondations,
4 etc., sans aucune compensation. Alors c'était à
5 l'époque où les Indiens, les Autochtones,
6 subissaient le développement. Et la seule
7 compensation qu'il y a eu à Manic-5, c'est lorsque
8 la ligne de transmission est passée dans la réserve.
9 Donc peut-être une autre facette.

10 Et un autre volet, également, il y avait des
11 milliers de travailleurs à Manic-5. Combien y
12 avait-il d'Autochtones sur le chantier de Manic-5
13 qui était la... en *soixante et sept* ('67), là, le
14 lac n'était pas encore rempli, c'était la... où il y
15 avait le plus de travailleurs. Il y avait un (1)
16 amérindien, un (1) seul. Et j'ai... j'ai dit ça
17 dans une conférence à Chicoutimi à des jeunes
18 autochtones au Centre d'amitié, puis il y a une
19 jeune qui a levé la main et elle dit, "c'est mon...
20 c'est mon grand-père, il s'appelle Théophile
21 Riverain". Alors j'ai su ça il y a quelques années,
22 Théophile Riverain.

23 Donc, alors, je vous donne cet exemple-là, sur
24 peut-être trois (3) volets des... des relations
25 interethniques. Les préjugés qu'on connaît un petit

1 peu mieux... un peu mieux, dont on parle qui peuvent
2 aussi donner lieu à des... à des comportements
3 discriminatoires, à priver les gens, à... à affecter
4 leur... leur réputation, à manifester même un mépris
5 ouvert, à les affecter dans leur dignité. Mais
6 également, toute la façon dont notre société se
7 comporte dans les relations avec les Autochtones.

8 Alors... Et je me suis toujours dit, "mais
9 comme Commission des droits de la personne, si on
10 avait existé là, qu'est-ce qu'on aurait fait?" On
11 aurait reçu des recours personnels pour les gens
12 victimes de discrimination dans les bars, mais on
13 aurait peut-être fermé les yeux sur ces
14 dimensions-là, beaucoup moins importantes.

15 Donc, ce que je veux vous exprimer c'est que les
16 relations interethniques, ce n'est pas juste des
17 relations interpersonnelles, des vexations
18 quotidiennes, mais bien des relations entre les
19 groupes, entre des groupes humains, entre des
20 collectivités. Et quand je donnais un cours sur le
21 racisme, c'est ça que je... je disais. Et une des
22 pires formes de racisme, bien, c'est le
23 colonialisme. Alors, et donc, j'ai eu ce
24 malaise-là, quand je suis rentré à la Commission et
25 c'est beaucoup plus tard. Bon, à l'époque, il n'y

1 avait même pas des programmes d'accès à l'égalité en
2 embauche, alors, les Autochtones, on ne
3 s'intéressait pas ni à la présence des Autochtones
4 dans l'embauche, on s'intéressait ni dans
5 l'environnement, d'ailleurs. Et les Attikameks
6 avaient vécu la même chose avec le barrage Gouin,
7 là, dans les années vingt ('20). Deux (2) villages
8 inondés, etc., les Algonquins, Cabonga, etc. Bon,
9 je n'irai pas tellement plus loin.

10 Donc j'avais cette difficulté au niveau d'une
11 Commission d'avoir... j'avais une lecture un peu
12 différente, je dirais des... peut-être de collègues
13 ou de... les gens avaient tendance à dire: « Bien,
14 on a-tu des plaintes, là? On a-tu des plaintes? On
15 a-tu des... peux-tu nous donner des exemples, là? »
16 Alors que oui, on en avait de temps en temps, mais
17 pas beaucoup, là. Mais donc, je suis parti un peu
18 avec ce... ce malaise-là.

19 Alors, je vous parlais qu'à un moment donné,
20 j'ai eu l'occasion de... de changer d'opinion un
21 peu. Je me suis demandé s'il n'y avait pas des
22 voleurs parmi les Autochtones. Bien non, ce n'est
23 pas mon expérience, mais à l'époque, c'était la fin
24 des tours de garde-feu. Et à l'époque, ils ont mis
25 sur pied des équipes de choc.

1 Ici, une équipe d'Amérindiens de Betsiamites et
2 il y a même Zachary Bellefleur de la Basse-Côte-Nord
3 qui est là-dedans. C'est des équipes entraînées qui
4 allaient... qu'ils avaient un hélicoptère, ils
5 avaient un *cook*, ils partaient, ils étaient
6 autonomes pendant une (1) semaine. Ils éteignaient
7 un feu très rapidement. Et il y avait des concours
8 entre les équipes blanches, les blancs, puis les
9 Indiens et toujours les Indiens gagnaient. Donc,
10 moi, j'étais dans un milieu où c'est des gens qui
11 avaient une haute réputation. Ils sont bons en
12 forêt. Et c'est plus tard que j'ai rencontré, dans
13 les écoles, des animateurs qui ont voyagé avec moi,
14 Paul-Émile Dominique, qui était dans l'équipe.
15 Pierre Benjamin qui était chef de Mingan, Zakary
16 Bellefleur, Jean... Jean-Marie Canapé, etc., qui...
17 que j'ai rencontrés et puis qu'on... on sent
18 qu'entre nous, une certaine proximité, à cause de
19 ça.

20 Et donc, soit durant l'été, ils mettaient le feu
21 quelque part, puis là, les équipes allaient... c'est
22 l'équipe qui allait éteindre le feu, le... le plus
23 vite possible. Alors toujours les Amérindiens
24 gagnaient dans ces... ces choses-là. Alors, donc,
25 une autre opinion de... des relations avec les

1 Autochtones.

2 Alors le racisme et la discrimination. Je vais
3 un peu vous amener... Au sein de la Commission des
4 droits de la personne, j'ai écrit un texte, que je
5 vais déposer un petit peu plus tard, qui
6 s'appelle *Le racisme et la discrimination à l'égard*
7 *des peuples autochtones, un regard au-delà des*
8 *Chartes*. On va voir que les chartes ont tendance à
9 nous ramener aux rapports interpersonnels de par
10 ça... bon, parce qu'on donne des recours aux
11 personnes, c'est vraiment l'objectif. Ou à un groupe
12 de personne qui vivent la même chose sur des mêmes
13 événements, là, c'est quand même... et la preuve de
14 discrimination, tu dois faire la preuve d'un...
15 qu'il y a un dommage, donc. Et ça... ça indique un
16 peu tout le cadre étroit et, au début, on n'avait
17 pas ces notions de discrimination indirecte, de
18 discrimination systémique. Mais il reste que, quand
19 on regarde les... les documents internationaux,
20 bien, il n'y a pas juste les rapports entre les
21 individus. On parle de la Convention internationale
22 sur l'élimination des... toutes les formes de
23 discrimination raciale. Par exemple, on parle de:
24 « Tous les êtres humains naissent libres
25 et égaux en dignité et en droits. »

1 Libres et égaux en dignité, et c'est repris dans
2 la Charte québécoise. On ne doit pas tous être
3 pareils: libres en dignité et en droits. Mais
4 d'autre part:

5 « ... ont condamné le colonialisme et les
6 pratiques de ségrégation et de
7 discrimination dont il s'accompagne. »

8 Donc on touche, là, les deux (2) volets, là. Et
9 au sein des Nations Unies, dans la Charte même
10 constituante des Nations Unies, on fait part de
11 l'égalité des peuples et des nations grandes ou
12 petites, le droit à la liberté et les... il y a des
13 organisations politiques autochtones dès la création
14 des Nations Unies, d'ailleurs, qui se sont référées
15 à la Charte constituante.

16 Gilles Siwaya mis sur pied le gouvernement de la
17 Nation indienne d'Amérique du Nord en mille neuf
18 cent quarante-cinq (1945) et William Commanda, qui
19 est un Algonquin, en sera un des chefs suprêmes.
20 Bien, il se réfère à la Charte des Nations Unies en
21 disant, "Bien, on reconnaît les droits de toutes les
22 nations, soyons reconnus comme véritable nation".

23 Donc le colonialisme, dans le cadre, est
24 perçu... est présenté comme un... je dirais...
25 - comment je dirais... j'y reviendrai tout à

1 l'heure, mais - un crime contre l'humanité. Alors
2 le colonialisme, qui est effectivement une relation
3 de domination de peuples sur d'autres peuples. Et
4 dans l'Organisation des Nations Unies, bien,
5 évidemment, la question de la décolonisation va être
6 un point important dans les années soixante ('60)
7 pour justement en matière de lutte contre le racisme
8 et la discrimination. Alors donc on va adopter
9 des... des déclarations, des résolutions, la
10 Déclaration sur l'octroi des dépendances au pays et
11 aux peuples coloniaux.

12 Et on va adopter, également, des documents... un
13 document, le lendemain, qui va réduire la portée de
14 ça. Ce qui était un crime contre l'humanité un
15 jour, va être en grande partie toléré.
16 Particulièrement en ce qui concerne les... les
17 peuples autochtones. Alors, donc oui, on défini un
18 peu le cadre des... le cadre colonial, quel
19 territoire, mais on va le limiter au territoire
20 d'outre-mer, différent. Alors on va appliquer une
21 théorie qui s'appelle la théorie de l'eau salée. Et
22 en vertu de cette théorie-là, il y a seulement le
23 Groendland qui aurait pu, disons, réclamer un droit
24 à l'autodétermination en vertu de cette théorie
25 classique. Pour le reste, pour la situation de ces

1 nations à l'intérieur des États-nations, ils étaient
2 considérés comme un problème interne des États. Et,
3 là... et c'est pour ça qu'on a mis... il y a eu tant
4 d'abus, je vous dirais, même s'il y avait une espèce
5 de responsabilité morale. Donc on a circonscrit, on
6 parle de... de territoires ethniquement et
7 géographiquement distincts du territoire de la
8 colonie. C'est un peu des colonies françaises en
9 Afrique, les colonies portugaises, donc c'est un peu
10 la théorie classique.

11 Donc les Autochtones n'ont pu se prévaloir des
12 mesures de décolonisation. Et qu'est-ce que la
13 Déclaration des Nations Unies sur les droits des
14 peuples autochtones nous apporte en deux mille sept
15 (2007)? Justement, réparer cette erreur-là, en
16 disant: « Les Autochtones ne sont pas des minorités
17 ethniques, raciales, linguistiques ou religieuses,
18 mais bien, des peuples égaux à tous les autres
19 peuples et qui ont, notamment, le droit à
20 l'autodétermination ». Alors donc, lorsqu'on
21 regardait... quand on parle de la Charte québécoise,
22 par exemple, la Direction de la recherche à la
23 Commission des droits ou à la Commission canadienne
24 des droits, va se référer beaucoup en matière en...
25 pour ce qui est dans la doctrine, aux instruments

1 internationaux, la Charte internationale des droits
2 de l'homme.

3 Beaucoup d'Autochtones lorsqu'ils voyaient la
4 Déclaration universelle des droits de l'homme et
5 surtout le Pacte international relatif sur le droit
6 civil et politique et l'autre pacte qui constitue la
7 Charte. Les gens disaient: « Bien, ça, c'est pour
8 nous autres ça. Tout est là pour nous autres». Et
9 moi-même, je me disais à la Commission: « Bien,
10 c'est dit, là, le premier article du Pacte
11 international relatif aux droits: " Tous les peuples
12 ont le droit de disposer d'eux-mêmes nul de peut
13 être privé de ses ressources naturelles" ». Alors
14 je me dis, "mais mon doux, mais pourquoi ça ne
15 s'applique pas aux Autochtones?" Alors voyez-vous?
16 Et ça a été un petit peu ça mon malaise dans un
17 milieu où on disait, "bien, le racisme et la
18 discrimination sont interdits au Québec". Moi
19 j'avais dit à un ancien président de la Commission,
20 je l'avais fait sursauter, j'avais dit, "ce n'est
21 pas vrai. Ce qui est interdit c'est quoi? C'est
22 d'abord ce qui donne lieu à un recours personnel en
23 vertu de la Charte, etc. » Puis là, tranquillement,
24 on était un peu sur la discrimination systémique.

25 Alors on fait preuve un peu d'abus de langage,

1 si on veut. On sent... se sent souvent conforté du
2 fait qu'on a des recours pour les individus. Mais
3 c'est une dimension qui est beaucoup plus
4 importante. Oops, il ne faut pas peser là-dessus.

5 Alors je me suis beaucoup inspiré, moi, de... de
6 textes internationaux. Au plan international, il y
7 a... il y a, je dirais, trois (3) portes d'entrée.
8 Il y a les États d'abord, qui dominent, il y a les
9 organisations non gouvernementales, les ONG, mais
10 qui... qui doivent être accréditées par les Nations
11 Unies. Il n'y avait aucune organisation accréditée
12 avant les années soixante-dix ('70), autochtone. Et
13 troisièmement, il y a les experts qui font des
14 études. Par exemple, dans le cadre de la... de la
15 Convention internationale sur la discrimination,
16 bien, les rapporteurs doivent documenter les faits
17 nouveaux: qu'est-ce qui se passe? Donc, on demande
18 aux États.

19 Et Santa Cruz questionnait, et j'en donne un
20 exemple:

21 « Dans le domaine politique, la
22 discrimination raciale se partage à
23 plusieurs niveaux dans son sens le plus
24 large. Elle implique essentiellement la
25 domination politique exercée par un groupe

1 sur un autre qui se distingue du premier
2 par la race, la couleur, l'ascendance, les
3 origines nationales. Le groupe dominant
4 imposant notamment ces conceptions et son
5 organisation à d'autres peuples. »

6 Et Santa Cruz qui disait d'ailleurs des phrases
7 qui, moi, me... me signifiaient que dans le domaine
8 économique, le... le... nulle part ailleurs que dans
9 le... le racisme et la discrimination n'étaient plus
10 manifestes que dans les obstacles qui entravent le
11 développement économique du groupe dominé. Les
12 obstacles qui entravent le développement économique
13 du groupe dominé. On va y revenir, on va parler de
14 la Loi sur les Indiens, tantôt. Et, notamment, des
15 freins au développement des communautés dans le
16 cadre de... des notions de discrimination
17 systémique, là. Et Santa Cruz, en mille neuf cent
18 soixante et onze (1971), donne un concept qui a été
19 utilisé par la Commission vérité et réconciliation,
20 qu'on a eu l'impression de découvrir, le génocide
21 culturel. Là il dit:

22 « On parle d'une des formes les plus
23 graves de la discrimination raciale en
24 matière culturelle, c'est celle qui, dans
25 les premiers projets de convention sur le

1 génocide, était qualifiée de génocide
2 culturel, à savoir d'acte commis dans
3 l'intention délibérée de faire disparaître
4 la culture d'un groupe racial en tant que
5 tel. Notamment, par la destruction des
6 écoles, des bibliothèques, musées,
7 monuments, lieux de culte ou d'autres
8 institutions et objets culturels du groupe
9 ou une restriction très sévère à leur
10 usage. »

11 Donc, ces notions-là ne sont quand même pas...
12 on a... je dirais que c'est un concept qu'on a eu
13 toujours une crainte. On dit, "c'est trop ça,
14 génocide culturel", mais je pense que la *Commission*
15 *vérité réconciliation* a mis un terme et les
16 anthropologues, dont je fais partie, on a toujours
17 appelé ça, l'ethnocide, nous. C'était le génocide
18 culturel, au fond, qui était là.

19 Donc... et ce qui est intéressant, c'est
20 Hernan... il n'avait que le point de vue des États.
21 On n'avait pas les points de vue des organisations
22 non gouvernementales autochtones, il n'en existait
23 pas. Alors le gouvernement fédéral avait fait la
24 promotion de son livre blanc, *L'Égalité citoyenne*,
25 mais on va y revenir à cette prétendue égalité qui,

1 au fond, était une... une politique masquée
2 d'assimilation. Et Hernan Santa Cruz pose la
3 question suivante, « Est-ce que les politiques dites
4 de protection des Autochtones ne sont pas là pour
5 opprimer les Autochtones? » Et là, il va commenter
6 une étude, une vaste étude sur le problème de la
7 discrimination à l'égard des populations
8 autochtones.

9 Et dans la... je dirais, la... les éléments
10 lorsqu'on travaille dans ce domaine-là, il y a une
11 étude, c'est l'étude du rapporteur Martinez Cobo:
12 « Étude du problème de la discrimination à l'égard
13 des populations ». Une vaste étude qui a duré
14 plusieurs années. Et c'est dans ce cadre-là que les
15 Nations Unies vont créer le Groupe de travail sur
16 les populations autochtones, qui va se donner pour
17 mandat, notamment, de documenter les faits nouveaux
18 *relatives* à la discrimination à l'égard des
19 Autochtones, mais aussi de préparer des normes
20 internationales. Les Autochtones étaient les grands
21 oubliés du droit international, donc.

22 Alors ils étaient un problème considéré comme
23 les minorités, un problème d'affaires internes des
24 États et il ne fallait pas mettre son nez dans les
25 affaires internes des États. En vertu de la

1 souveraineté des États. Alors vous allez voir juste
2 un petit extrait qui nous dit comment va définir la
3 discrimination, comment Martinez Cobo... qui est
4 très inspirant:

5 « On a enlevé aux populations autochtones
6 une plus grande partie de leurs terres,
7 et celles qui leur reste fond l'objet
8 d'intrusions constantes. Leur culture,
9 leurs institutions et leurs systèmes
10 sociaux et juridiques sont constamment
11 attaqués à tous les niveaux par les
12 moyens d'information, par les lois, les
13 systèmes officiels d'enseignement, etc.
14 Il est donc tout naturel qu'elles se
15 soient opposées à ce qu'on leur enlève
16 encore d'autres terres, qu'elles
17 rejetent toute forme de négation ou
18 déformation de leur histoire et de leur
19 culture. *Qu'ils* réagissent par la
20 défensive ou l'offensive contre les
21 agressions linguistiques et culturelles
22 permanentes et contre les atteintes à
23 leur mode de vie, à leur intégrité
24 sociale et culturelle, voire à leur
25 existence physique. »

1 Alors, voyez-vous – et on termine – et il y a un
2 chapitre d'ailleurs qui sont les conclusions de
3 Martinez Cobo, publiées en mille neuf cent
4 quatre-vingt-sept (1987).

5 « Elles ont le droit de continuer
6 d'exister, de défendre leurs terres, de
7 conserver, de transmettre leur culture,
8 leurs langues leurs institutions, leurs
9 systèmes sociaux et juridiques, leur mode
10 de vie qui font l'objet d'atteintes
11 illégales et abusives, etc. »

12 Alors, on est à... on est dans un tout autre
13 ordre de... de rapport. Une mention de ce séminaire
14 des Nations Unies où Ted Moses a été le premier
15 autochtone à l'histoire des Nations Unies, ancien
16 grand chef du grand conseil des Cris, on le voit ici
17 avec l'ancien président... un des anciens présidents
18 de la Commission, monsieur Jacques Lachapelle,
19 qui... qui est juge maintenant, qui reçoit une
20 médaille de la Société québécoise de droit
21 international. Ted Moses a été nommé autant par les
22 États que par les ONG comme rapporteur à la
23 Commission des droits de l'homme d'un séminaire. Et
24 voici les conclusions de ce séminaire où autant les
25 États, comme je vous dis, que les ONG étaient

1 *présents:*

2 « On pratique le racisme et la
3 discrimination raciale à l'égard des
4 peuples autochtones en rejetant les
5 valeurs économiques, culturelles,
6 sociales des autochtones et en
7 invoquant des arguments économiques et
8 sociaux qualifiés de modernes pour
9 justifier le développement,
10 l'appropriation des terres – je pense,
11 aux traducteurs qui m'ont dit de
12 ralentir – l'exploitation de la main-
13 d'oeuvre et d'autres pratiques qui
14 détruisent les économies et les
15 sociétés autochtones.»

16 Et une des conclusions, justement, des
17 séminaires:

18 « Les peuples autochtones ne sont pas
19 des minorités raciales, ethniques,
20 religieuses et linguistiques, etc. »

21 Donc il y a eu des éléments importants au niveau
22 national qu'on ne peut pas passer à côté: l'étude de
23 Santa Cruz, soixante et onze ('71), l'étude Martinez
24 Cobo qui débute en soixante-douze ('72), la création
25 du Groupe de travail des Nations Unies. Une

1 première grande Conférence internationale des ONG en
2 soixante-dix-sept ('77), pour la première fois, les
3 Autochtones arrivent à Genève au siège des Nations
4 Unies, une première brèche dans les affaires
5 internes des États. La création d'une instance
6 permanente sur les questions autochtones en deux
7 mille deux (2002). La création d'un poste de
8 rapporteur, maintenant, sur la situation des peuples
9 autochtones et l'adoption en deux mille sept (2007)
10 de la Déclaration des Nations Unies. Bon, je vais
11 passer vite.

12 Donc il y a eu des avancées *importants*, trente
13 (30) années de lutte des Autochtones sur la scène
14 internationale et on va discuter peut-être un petit
15 peu plus tard, vous allez voir dans la Charte
16 québécoise, il n'est aucunement mention des
17 Autochtones, nulle part. On va s'interroger
18 là-dessus. Et la Commission a déjà recommandé
19 que... que la Charte soit amendée. Et avait
20 suggéré, notamment, de s'inspirer de la Déclaration
21 qui n'était même pas... qui était même à l'étape de
22 projet à l'époque, s'inspirer du projet de
23 Déclaration des Nations Unies sur les droits des
24 peuples autochtones.

25 Malheureusement, ça n'a jamais été fait, mais il

1 y a des choses importantes là-dedans. Des peuples
2 égaux à tous les autres peuples. Alors, je vais
3 passer très vite. Les traités, accords et autres
4 arrangements présentent un caractère international.
5 Les... les Autochtones seront admis pour bénéficier
6 sans discrimination de tous les droits de l'homme.
7 Ils ont des droits collectifs nécessaires,
8 indispensables à leur existence, on va voir comment
9 lutter contre le racisme et la discrimination, les
10 droits collectifs sont importants. Ils ont le droit
11 à l'autodétermination. Ça, ça a fait peur aux
12 États.

13 Durant des années, le gouvernement canadien, par
14 exemple, a enlevé de tous les documents
15 internationaux le mot « traité » et le mot
16 « peuple », parce que ça donnait lieu à... c'est des
17 concepts qui existent en droit international et
18 qui... alors, on parlait d'entente, on parlait de...
19 de règlement, on parlait des... des populations
20 autochtones, mais il y a des documents, à une
21 certaine époque, au fédéral où on enlevait toute
22 cette référence à des concepts de droit
23 international.

24 Donc il y a eu des... des batailles. On doit
25 arrêter les... assimilations forcées. Les gens

1 - peut-être revenir en arrière, excusez-moi, la
2 dernière diapositive... oui - les Autochtones ont
3 droit à ce que l'enseignement et les moyens
4 d'information reflètent la dignité et la diversité
5 de leurs valeurs, de leurs traditions, de leur
6 histoire.

7 Et, là, les États ont des devoirs, prendre...
8 pour consulter les peuples autochtones, pour
9 combattre les préjugés, éliminer la discrimination,
10 promouvoir la tolérance, la compréhension, etc.
11 Alors, vous voyez qu'il y a dans la déclaration des
12 Nations Unies... on dirait tout est là, d'une
13 certaine façon. Et en matière de... de mesures
14 législatives, terminés les politiques de faits
15 accomplis. Les... les États ont des devoirs de se
16 concerté, coopéré avec les peuples autochtones.
17 Chercher un consentement avant d'adopter des mesures
18 législatives, chercher un consentement, donner
19 librement, etc. Même chose en matière de
20 développement, ils ont droit aux terres, territoires
21 ressources. Les états consultent et coopèrent en
22 vue d'obtenir leur consentement donné lorsqu'il y a
23 des projets qui mettent en cause... des... des
24 projets qui ont des incidences sur les terres, les
25 territoires et autres ressources des Autochtones,

1 etc.

2 Alors donc, ce que vous voyez dans ça, c'est
3 que, bon, on touche, là, un volet de fond dans nos
4 relations avec les peuples autochtones et qui teinte
5 aussi. Donc, autant dans les services
6 gouvernementaux, il y a une... dans... autant comme
7 citoyens que les gouvernements, on a des pratiques,
8 on a une... une... on a des relations à revoir,
9 dans... des relations fondamentales avec les peuples
10 autochtones. Et comme je le disais tout à l'heure,
11 je me souviens, à un moment donné, d'un... d'un
12 petit commentaire de René Lévesque que je respecte
13 beaucoup, par ailleurs, mais là, je n'étais pas tout
14 à fait d'accord avec lui. Quelqu'un lui avait
15 demandé, en parlant des Autochtones: «Il y avait-tu
16 beaucoup de racisme? », puis il avait répondu:
17 « Bien, il y a bien des petites chicanes, mais je ne
18 pense pas que le Québec soit vraiment un Québec
19 raciste ». Bon, c'est ça. Quand on sait que le
20 racisme et la discrimination c'est quelque chose
21 d'un peu plus profond, là, et c'est ça le problème,
22 on a tendance à le ramener à des petites chicanes et
23 si on ne les voit pas les petites chicanes, bien, on
24 se dit, "bien *coudonc*, il n'y en a pas, il n'y en a
25 pas trop, heureusement. Ça a du bon sens notre

1 affaire, puis on est mieux qu'ailleurs", etc.

2 Alors, donc, c'est important ça. Le lourd passé
3 colonial que l'on traîne dans nos relations:
4 dépossession, assimilation, - je vais passer
5 rapidement - déplacement forcé, sédentarisation
6 forcée, confinement dans les réserves, identité
7 définie par le ministère, contrôle des mouvements
8 politiques, imposition d'institutions politiques
9 souvent aux jeunes des Premières Nations. Ce n'est
10 pas parce que vous n'avez pas d'histoire politique,
11 mais dans le cadre de la... où la politique était
12 l'assimilation, la politique ce n'était pas de
13 reconnaître que les nations étaient des nations puis
14 qu'elles avaient des droits en tant que des nations.

15 Alors tous les mouvements politiques où les
16 gens, justement, prétendaient être des nations et
17 avoir des droits vont être combattus par le
18 gouvernement fédéral. Il y a des gens qui vont
19 aller en prison, être accusés de conspiration
20 séditeuse dans les années cinquante ('50), etc.
21 Alors, mais voilà, absence de consultation statut de
22 citoyen inférieur, privation du droit de vote,
23 discrimination fondée sur le sexe, assimilation par
24 les enfants, etc., interdiction de pratiques
25 culturelles. Bon, voilà.

1 Cela dit, bien qu'est-ce qu'on a là pour toutes
2 ces dimensions-là? Bien, on a la Charte québécoise,
3 on a... on a la Charte québécoise, on a la Charte
4 canadienne des droits et libertés, puis on a la Loi
5 canadienne sur les droits de la personne. Alors,
6 là, c'est mêlant, là. Pour les Autochtones c'est
7 incompréhensible. La plupart des gens des Premières
8 Nations, puis la plupart des gens, je dirais, ont
9 l'impression que l'équivalent de la Charte
10 québécoise, c'est la Charte canadienne. Ce n'est
11 pas tout à fait le cas. La Charte canadienne ne
12 touche que les relations entre le citoyen et l'État.
13 Elle ne touche pas les relations entre les
14 personnes. Et ce qui donne lieu à des... des
15 personnes ou les organismes, les... les
16 organisations. Les recours, bien, ils sont prévus
17 dans la Loi canadienne sur les droits de la
18 personne, par exemple: quelqu'un est victime de
19 discrimination dans l'Armée canadienne ou dans les
20 banques qui sont de juridiction fédérale. Alors
21 c'est un vrai casse-tête pour le milieu autochtone
22 et ça, je crois qu'il doit y avoir une entente entre
23 les Commissions des droits de la personne.

24 Je... je vous raconte une anecdote, là-dessus.
25 Quelqu'un m'appelle à la Commission d'Oka. Quelques

1 années avant crise en me disant: « Écoutez, on a
2 des problèmes et puis tout ça, puis là, on a
3 téléphoné à la Commission québécoise, ils ont dit:
4 "Non, c'est le fédéral." Bon, parce que c'est...
5 c'est... c'est la réserve, c'est les terres
6 fédérales, puis, etc., les Autochtones, ça c'est le
7 fédéral ».Là on téléphone à la Commission canadienne
8 ont dit: « Non, non, non. C'est la Commission
9 québécoise ». Bon,« Non, parce que la
10 municipalité... la municipalité, là, qui a pris des
11 mesures contre le conseil de bande », etc. Bon...
12 alors, la personne m'a demandé: « Monsieur Lepage,
13 viendriez-vous nous voir, regarder un peu ce qui se
14 passe? » Puis, effectivement, c'est la Commission
15 québécoise qui aurait pu, on aurait pu d'ailleurs...
16 et c'est à l'époque où, en quatre-vingt-six ('86),
17 justement, où le conflit qui était fédéral va
18 prendre racine au plan local, où les blessures
19 s'accumulent, parce que les Autochtones vont
20 construire un centre de désintoxication. Alors il
21 va y avoir une pétition du Regroupement des citoyens
22 d'Oka, le maire d'Oka est le premier signataire de
23 cette pétition-là.

24 Il y avait un centre de désintox pour non-
25 Autochtones qui n'avait pas vraiment posé de

1 problème dans les années passées, mais là, les
2 Autochtones, « Ça va dévaluer nos terrains », bon,
3 etc. Vous voyez un peu le scénario, là. Et à cause
4 de ça, les... le fédéral avait promis que cette
5 terre-là aurait été donnée au Conseil de bande...
6 redonnée au Conseil de bande, alors que les Indiens
7 avaient des revendications sur les terres de la
8 seigneurie depuis longtemps. Alors ils voyaient ça
9 d'un bon oeil. Ensuite, à la pétition et au
10 mouvement populaire, le fédéral... le ministère de
11 la Santé a retiré cette clause-là.

12 Et c'est là, que les blessures s'accumulent, là,
13 puis que le... le conflit puis le... la guerre du
14 petit règlement zonage. C'était des terres
15 fédérales à l'intérieur de deux (2) municipalités,
16 le Conseil de bande avait moins de pouvoir que les
17 municipalités. Le seul droit que les gens... c'est
18 d'être, là. Alors dès que les Autochtones faisaient
19 quelque chose, la municipalité invoquait un
20 règlement de zonage. Ça a été la... la guerre des
21 règlements de zonage, et là les blessures
22 s'accumulent, et on arrive de la crise de l'été
23 quatre-vingt-dix ('90). Alors, je reviens à cet
24 exemple-là, c'est... parlez-en aux Autochtones, le
25 ping-pong alors dans les services publics.

1 Et je pense que ce n'est pas aux gens de régler
2 ces problèmes de... c'est compliqué. Moi, quand je
3 donnais des sessions de formation sur la Charte
4 québécoise, la Loi canadienne sur les droits de la
5 personne. Bon, j'avais beau faire des exercices
6 pour aider les gens à se démêler, mais ce n'est pas
7 aux gens à se démêler, c'est aux avocats, c'est
8 aux... c'est aux gens qui ont à conseiller les
9 Autochtones de se dire: « Bon, il devrait y avoir
10 des ententes entre les commissions » en disant,
11 bien: « Écoutez, au lieu de dire "appelez à la
12 Commission canadienne", bien: "Écoutez, je vais
13 transférer votre dossier à la Commission
14 canadienne" », etc. là. C'est une question ça de...

15 Et on le sait que, pour les Autochtones,
16 c'est... c'est difficile. J'ai toujours présenté
17 que lorsque je donnais des sessions de formation sur
18 les droits de la personne en milieu autochtone, j'ai
19 toujours indiqué que les Autochtones étaient les
20 moins bien protégés en matière de droits de la
21 personne. Parce que jusqu'à récemment... jusqu'à ce
22 qu'il y a quelques années, la Loi canadienne sur les
23 droits de la personne indiquait: « Cette loi est
24 sans effet sur la Loi sur les Indiens et sur les
25 recours prévus en vertu de cette loi. »

1 Donc lorsque quelqu'un était en... par exemple,
2 vous avez un recours contre le Conseil de bande,
3 discrimination en raison des convictions politiques
4 par exemple, ou autre, la Commission des droits
5 était constamment, la Commission canadienne, dans
6 une zone grise, vraiment dans ses petits souliers.
7 Et heureusement, là, qu'il y a eu...

8 Alors donc, et en plus, dans la Loi canadienne,
9 même, maintenant la discrimination en raison des
10 convictions politiques n'est pas un motif de
11 discrimination interdit. Ça l'est dans la Charte
12 québécoise, ça ne l'est pas dans la Charte
13 canadienne. Alors, donc... alors, voilà un petit
14 peu pour ce qui est de la Charte québécoise.
15 Qu'est-ce qu'on a dans la... la Charte québécoise,
16 peut-être l'article 43.

17 « Les personnes appartenant à des
18 minorités ethniques ont le droit de
19 maintenir et de faire progresser leur
20 propre vie culturelle avec les autres
21 membres de leur groupe. »

22 C'est un article qui peut être intéressant,
23 parce que Sandra Lovelace, c'est une Malécite qui
24 avait perdu son statut d'Indienne, a eu gain de
25 cause au Comité des droits de l'homme des Nations

1 Unies avec cette clause-là. Pas sur la clause
2 d'égalité, parce que le Canada... lorsque le
3 Canada... le Canada n'était pas signataire du Pacte
4 international, en tout cas sur la question
5 d'égalité, mais étant donné que comme personne,
6 elle était exclue de la communauté, elle ne pouvait
7 plus maintenir sa propre vie culturelle avec les
8 membres de son groupe. Elle... alors c'est en
9 vertu de ça.

10 Donc, oui, les personnes peuvent (inaudible). C'est
11 un recours qui était inadéquat, ça, les gens ne
12 sont pas des minorités culturelles, la Commission
13 l'a dit, d'ailleurs. Ça, j'ai toujours été fier de
14 la Commission des droits, là-dessus. Dès son
15 arrivée à la Commission: « Où est-ce qu'ils sont
16 les Autochtones? -Ils ne sont pas là ».

17 Et la Commission a fait une déclaration qui
18 s'intitule:

19 « Il faut respecter les droits des
20 peuples autochtones et négocier en
21 conséquence avec eux. »

22 Alors donc, pour la Commission, c'était très
23 clair que les autochtones étaient des peuples
24 distincts. Et ils ne pouvaient être assimilés...
25 aux minorités dont ont fait référence, notamment

1 dans l'article 43 de la... de la Charte, bon. Et
2 on a quoi dans la Charte québécoise? Bien,
3 peut-être l'article 50, qui avait été ajouté il y a
4 quelques années, parce qu'on dit que la Charte doit
5 être interprétée de manière à ne pas supprimer ou
6 restreindre la jouissance ou l'exercice d'un droit
7 ou d'une liberté de la personne qui n'y est pas
8 inscrit. Bon. C'était intéressant, parce qu'on
9 peut indiquer, bien, dans la Charte canadienne...
10 Alors, oui, c'est une question que je posais, je
11 sais qu'une ancienne vice-présidente de la
12 Commission des droits n'était pas d'accord avec
13 moi, mais est-ce que c'est ça qu'on appelle la
14 discrimination par omission, au fond? Je dirais
15 qu'à l'état actuel, comme on n'a rien dans la
16 Charte québécoise, ce n'est pas acceptable.

17 On est en retard même sur les programmes
18 scolaires où il y a une ouverture sur la présence
19 des Autochtones. T'sais, ils étaient... dans les
20 programmes scolaires, il n'était plus là après
21 dix-sept soixante (1760) jusqu'en... jusqu'à la
22 réforme des programmes en deux mille six (2006). On
23 parle... il n'y avait plus d'Indiens au Québec, là,
24 sauf Louis Riel qu'on parle un petit peu, mais à la
25 sauvette. Et donc, qui ont été évacués, si on

1 veut. Ils ne sont pas dans l'histoire et c'est un
2 peu... la Charte est un peu à ce... le reflet de
3 ça. Et actuellement, je pense qu'on rendu plus
4 loin. Et souvent, on a présenté la Charte
5 québécoise comme un modèle, qu'elle a un caractère
6 quasi constitutionnel, elle est la fierté de
7 d'autres nations, etc., puis c'est vrai aussi.
8 Mais à l'égard des Autochtones, là, on a un trou.

9 Et on a une responsabilité de... d'amender
10 certainement la Charte québécoise. Pourquoi il
11 faut l'amender? Parce que tous les mouvements
12 d'opposition qui remettaient en question les droits
13 des Autochtones se sont référés à l'article 10 de
14 la Charte québécoise en disant: « Regardez, la
15 Charte dit qu'on doit tous être pareils au Québec,
16 pas de discrimination en raison, du sexe, de la
17 couleur, de l'origine technique, etc. » Tous les
18 mouvements d'opposition, y compris les... les
19 chroniqueurs de chasse et pêche dans les années
20 soixante-dix ('70), c'était des grands théoriciens
21 du droit à l'égalité. Dans un débat sur les droits
22 de pêche des Innus sur la rivière Moisie, en
23 quatre-vingt-un ('81), il y a un avocat des
24 pêcheurs sportifs qui s'est levé pour me faire la
25 leçon et qui m'a lu l'article 10 de la Charte en

1 disant: « Monsieur, là, c'est discriminatoire des
2 droits... des droits différents aux Indiens,
3 regardez l'article 10. » Alors la Commission a
4 toujours dit que c'était une interprétation
5 erronée, l'article 10, que c'était un raccourci
6 dangereux. On ne peut pas, au nom d'un droit
7 individuel à l'égalité, nier à une collectivité le
8 droit d'exister, de se développer et de s'épanouir
9 en tant que... que collectivité. Il y a les droits
10 des individus, mais il y a le droit des peuples,
11 également. Alors, voilà pourquoi, aussi... et
12 on... pour des fins strictement éducatives, comment
13 on va le faire? C'est une Charte québécoise, c'est
14 sûr que, les Autochtones, c'est davantage une
15 juridiction fédérale, mais on pourrait référer à la
16 Déclaration des Nations Unies, par exemple, faire
17 une référence à cet... cet outil-là, qui doit être
18 un outil de référence. Autant pour les États, etc.
19 Et qui pourrait avoir un objectif, je dirais,
20 éducatif très important. Alors, voilà mon petit
21 boniment sur la Charte.

22 La Charte canadienne, oui, il y a des choses
23 intéressantes. À l'article 25:

24 « Le fait que la Charte canadienne
25 garantit certains droits et libertés ne

1 porte pas atteinte aux droits et libertés
2 ancestraux ou issus des traités, ou
3 autre, des peuples autochtones...

4 - si j'avais un gros crayon là, j'irais le
5 souligner directement, là -

6 ... des peuples autochtones du Canada,
7 notamment, aux droits et libertés
8 reconnus par la Proclamation royale et
9 aux droits et libertés existants issus
10 d'accords sur les revendications
11 territoriales. »

12 Alors on parle des droits issus de la Convention
13 de la Baie-James, par exemple.

14 Alors donc, on va assez loin, là, on parle de
15 droit collectif, on parle que ce n'est pas des
16 minorités, c'est des peuples. Mais en même temps,
17 on touche une contradiction dans la Constitution
18 canadienne indique qu'il y a trois (3) peuples
19 autochtones, mais dans la réalité, on sait que les
20 gens, il y a des... il y a des peuples autochtones
21 qui sont des mineurs en vertu de la loi. Alors,
22 ils sont des peuples, mais ils sont des mineurs en
23 vertu de la loi, j'ai de la misère avec ça, moi.
24 Mais en tout cas, au moins, on parle en termes de
25 droits et libertés ancestraux, droits et libertés

1 issus de traités. Ça va loin, là, ça.

2 Et d'ailleurs, ça s'est posé comme problème
3 lorsqu'on a... je suis arrivé à la Commission,
4 parce que les droits et libertés issus de la
5 Convention de la Baie-James n'ont pas été
6 expressément protégés par la... par la Charte
7 québécoise. Il aurait dû y avoir une clause de...
8 de... - comment est-ce qu'on dit ça? -d'exception,
9 là, de... malgré la Charte, s'applique malgré la
10 Charte, etc., le... nonobstant, etc. C'est arrivé
11 à l'époque, on a... on a eu certaines difficultés
12 justement là-dessus.

13 Mais heureusement, avec la constitution
14 canadienne, donc on a des droits et libertés issus
15 des traités ont été... on eu une valeur
16 constitutionnelle, donc et ça n'a plus posé
17 problème. Donc, voilà un peu les outils qu'on a
18 pour... pour qui...

19 Alors, c'est un petit peu pour ça que j'avais
20 fait ce texte-là, durant les années
21 quatre-vingt-quinze ('95). Et à cette époque-là,
22 pour faire part de mes malaises que j'ai partagés
23 avec vous, et pour faire part aussi... d'ailleurs,
24 ce document-là, je vais le déposer. Je ne sais pas
25 si je vais attendre à la fin, peut-être?

1 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

2 (Inaudible). Je vais faire ça à la fin, le dépôt
3 des documents vous pouvez y faire référence, là. Le
4 dépôt officiel va se faire à la fin.

5 **M. PIERRE LEPAGE:**

6 Excellent, parfait. Alors j'ai une copie papier,
7 mais si vous avez une copie numérisée c'est comme
8 vous voudrez, là, j'ai une copie pour vous, là,
9 là-dessus.

10 Oui, un malaise, dont je vous ai fait part
11 largement. Et juste mentionner, c'est paru dans la
12 revue Recherches Amérindiennes. Il y a, à l'époque,
13 je pense qu'il n'y avait même pas cinq (5) documents
14 qui parlaient du racisme et de la discrimination.
15 C'était un peu à l'image de... C'est comme si ça
16 n'existait pas à l'égard des Autochtones. C'est
17 assez récent qu'on parle de ça ouvertement, et il y
18 a même, actuellement, il y a très peu d'écrits. Il y
19 a eu une étude... il y a un texte écrit par Daniel
20 Salée: Peuples autochtones, racisme et pouvoirs
21 d'État. Il y a eu des études qui ont été faites par
22 l'UQAT ici, là, qui sont très intéressantes qui
23 parlent de... de l'attitude des... à Val-d'Or, dans
24 l'accès à certains services ou etc. là. Là, il y a
25 eu... maintenant on a certains documents, mais

1 écoutez, ce n'est pas une réalité, là, qu'on a...
2 sur laquelle on a un beau diagnostique, là, tout
3 fait, là. On s'est peu préoccupé de ça, des
4 Autochtones. Ils sont comme les derniers, un peu.
5 Alors, et moi, je disais donc, dans ce document-là,
6 bien:

7 « Attention, l'énergie que nous mettons à
8 dénoncer ou à comptabiliser certaines
9 manifestations extérieures du racisme nous
10 fait souvent oublier les dimensions
11 beaucoup plus fondamentales et
12 pernicieuses du phénomène. En cherchant
13 des coupables, on oublie trop souvent de
14 scruter les véritables lieux où se trament
15 les inégalités. »

16 Et une ancienne collègue, justement, mentionnait
17 que c'est... que c'était assez récemment dans
18 l'histoire dans la... la réflexion au niveau des
19 droits de la personne, en tout cas, ça date d'il y a
20 à peu près vingt (20) ans, qu'on a réalisé que la
21 discrimination n'était pas un acte isolé visant
22 volontairement l'exclusion d'un individu ou d'un
23 groupe, mais plutôt une situation de nature
24 systémique qui imprègne des secteurs entiers de la
25 société. L'hypothèse traditionnelle de l'acte isolé

1 ponctuel sous-entend en effet des stratégies
2 vivant... visant à réprimer la discrimination au
3 moyen de plaintes et de remèdes individuels. Alors,
4 ça, c'est sûr qu'à cet égard-là, la Charte était
5 d'une certaine façon un outil adéquat. Donc il
6 fallait la dépasser, et ce texte-là, justement, vise
7 à définir le caractère non... systémique et
8 collectif de la discrimination à l'égard des
9 Autochtones. Qu'est-ce qui distingue les... les
10 groupes victimes de discrimination? Un avocat qui
11 est bien connu beaucoup écrit, Douglas Sanders,
12 disait qu'il fallait faire la distinction entre les
13 droits des groupes et les droits des collectivités.
14 Les femmes, ce ne sont pas des collectivités. Les
15 personnes handicapées non plus, les minorités non
16 plus, il n'est pas formé, mais alors, ce sont des
17 groupes dans la société. Les Autochtones sont des
18 collectivités organisées. Alors ils se distinguent
19 des autres groupes du fait qu'ils constituent des
20 sociétés organisées qui vivent à survivre et dont
21 les buts transcendent la simple... solidarité
22 engendrée par la discrimination. Là, voyez-vous
23 et... dans le sens... dans ce sens, dans le cas des
24 peuples autochtones nous parlerons davantage de
25 discrimination de nature collective dans ces effets.

1 Donc voilà, une réflexion qui est très, très
2 importante à mon avis, là, que j'ai essayé moi,
3 d'apporter à ce moment-là. Et j'ai référé,
4 justement, à plusieurs documents, parce qu'on avait
5 des documents, par exemple, comme le gouvernement du
6 Québec avait adopté une Déclaration dans les
7 années... « Déclaration du gouvernement du Québec
8 sur les relations interethniques et raciales. »
9 Bien, on fait référence bien sûr aux individus, mais
10 on parle aussi entre les groupes, etc., là, mais
11 c'est quand même un petit peu timide. Je pense que
12 comme je vous disais, la Déclaration des Nations
13 Unies est vraiment venue remettre les pendules à
14 l'heure.

15 Alors, pour ce qui est de... des notions de
16 racisme et de discrimination, je vais essayer de
17 vous donner des notions qui m'apparaissent, moi,
18 mieux adéquates pour parler des Autochtones. Ces
19 notions-là sont dans un document, qui va être
20 déposé, d'ailleurs, du Secrétariat des affaires
21 autochtones - excusez-moi - qui sont dans un
22 document de consultation du Secrétariat d'action, un
23 document qui s'appelle « Plan d'action pour contrer
24 le racisme et la discrimination envers les
25 Autochtones ». Je vous disais au début que j'ai eu

1 l'occasion d'animer des journées de consultation et
2 de faire un texte sur... un texte de base d'une
3 trentaine de pages, qui n'est pas publique, sur les
4 facettes de la discrimination, et c'est suite à ça,
5 aux suggestions que j'avais faites que les... ces
6 notions-là ont été adoptées, mieux adaptées. J'ai
7 suggéré qu'on... pour le racisme qu'on se réfère à
8 une discrimination de l'UNESCO. Qui... où ont dit,
9 alors, on va voir les notions, là, la
10 discrimination, les différentes formes, directes,
11 indirectes, je vais donner des exemples assez
12 concrets de ça, harcèlement discriminatoire,
13 profilage racial, le racisme.

14 L'UNESCO c'est intéressant, la discrimination
15 englobe les idéologies. Souvent, traditionnellement
16 on disait: « Ah oui, c'est les idées racistes, les
17 idéologies, c'est ça le racisme ». Mais attention,
18 les attitudes, oui, les comportements, les...
19 comportements discriminatoires, les dépositions
20 structurelles, les pratiques institutionnalisées qui
21 provoquent l'inégalité. L'idée fallacieuse que les
22 relations discriminatoires entre les groupes sont
23 moralement et scientifiquement justifiables. On
24 parle de mesures législatives réglementaires, les
25 pratiques discriminatoires, croyances ou actes

1 *antisociaux*, bon. Il entrave le développement de ses
2 victimes, pervertit ceux qui le mettent en pratique,
3 divise les nations au sein d'elles-mêmes, constitue
4 un obstacle à la coopération internationale et crée
5 des tensions entre les peuples. Il est contraire
6 aux principes fondamentaux du droit international
7 et, par conséquent, il trouble grandement la paix et
8 la sécurité internationale. Voilà, à mon avis, une
9 définition assez complète parce qu'elle établit un
10 lien entre les idéologies, les préjugés, les
11 comportements et leur réincarnation dans les
12 dispositions législatives. Puis un lien entre le...
13 elle englobe autant les discriminations contre les
14 individus que les atteintes à des nations, à des
15 peuples, des entraves au développement et des
16 tensions entre les peuples. Alors, voilà pourquoi
17 j'ai suggéré qu'on... on utilise cette... cette
18 notion-là, plus spécifiquement.

19 En termes de discrimination, je ne l'ai pas sur
20 PowerPoint, mais c'est la... tel qu'on le définit
21 dans l'article 10 de la Charte québécoise qui
22 interdit la discrimination sur la race, couleur,
23 origine ethnique ou nationale, alors on parle de
24 distinctions, exclusions ou préférences fondées sur
25 un des motifs illicites. On parle de... par

1 discrimination un traitement défavorable à l'égard
2 de personnes appartenant à certains groupes de la
3 société et plusieurs de... articles de la Charte
4 québécoise viennent préciser cette intervention...
5 cette interdiction de la discrimination dans
6 différents secteurs. La conclusion d'actes
7 juridiques, l'affichage, l'accès au logement,
8 l'accès aux lieux publics, etc., l'emploi. Bon,
9 etc. Ce sont, ça, une définition classique.

10 Par discrimination indirecte. Là, il y a une
11 définition un peu adaptée que je suggère. Non,
12 c'est-à-dire la discrimination indirecte, elle est
13 classique lorsqu'elle se fonde assez clairement
14 après aveu ou analyse des éléments de preuve sur
15 l'un ou plusieurs motifs de discrimination
16 interdite. Cette discrimination peut se *manifeste*,
17 par exemple, dans des situations de refus de
18 location, d'embauche, d'accès à un lieu public ou
19 de... à un moyen de transport. Je pourrais... Il y
20 a eu très peu de... de dossiers, malheureusement,
21 qui sont allés au Tribunal des droits de la personne
22 et le dossier de l'enquête de la Commission des
23 droits, mais il y en a un que c'est le dossier
24 [Shashe]. Une... une femme de... une Attikamek qui
25 a été victime de discrimination dans l'accès au

1 logement à Chicoutimi et ce n'est pas seulement...
2 non seulement son origine ethnique, mais son simple
3 nom de famille. Le... on ne voulait pas avoir de
4 [Shashe], etc. Alors il y avait une double
5 discrimination dans ce cas-là, discrimination en
6 raison de... de l'origine ethnique et nationale et
7 discrimination fondée sur l'état civil, si on veut,
8 ou, etc. Donc c'est un des... mais c'est un exemple
9 de discrimination directe, là. Très précis.

10 Discrimination indirecte, un exemple qu'on donne
11 souvent, c'est une règle qu'on dit d'une... ça
12 découle de l'application d'une règle, d'une
13 politique ou d'une pratique. Alors nous on enrichi,
14 là, politique ou d'une pratique en apparence neutre,
15 mais qui a des effets dommageables sur une personne
16 ou un groupe de personnes. Par exemple, bon, le
17 fait de... qu'une règle se... par exemple, avant
18 dans la police, un exemple simple, on demandait
19 d'avoir cinq pieds et dix (5 pi 10). Bon, bien, ça
20 avait un effet discriminatoire sur les femmes, par
21 exemple, des choses comme ça. Ça, on parle de
22 discrimination indirecte, c'est un exemple très,
23 très simple de ça. Euh, je pourrais...

24 **LE COMMISSAIRE:**

25 Monsieur Lepage, avant... J'imagine, que vous allez

1 arriver à la discrimination systématique dans...

2 **M. PIERRE LEPAGE:**

3 Oui, oui.

4 **LE COMMISSAIRE:**

5 ... vos exemples tout à l'heure.

6 **M. PIERRE LEPAGE:**

7 Oui.

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 Avant d'y arriver, est-ce que je peux vous suggérer

10 qu'on prenne une pause d'une vingtaine de minutes?

11 **M. PIERRE LEPAGE:**

12 Absolument.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Ça va vous permettre de reprendre votre souffle...

15 **M. PIERRE LEPAGE:**

16 Excellent.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 ...ça fait une heure et quart (1 h 15) qu'on ...

19 **M. PIERRE LEPAGE:**

20 Ça va vous reposer, parce qu'à voir... ça a l'air

21 plus d'un cours que de... d'un témoignage.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Non, mais c'est très intéressant remarquez bien.

24 Mais je pense à vous, c'est vous qui...

25

1 **M. PIERRE LEPAGE:**

2 Je suis absolument d'accord.

3 **LE COMMISSAIRE:**

4 ... qui travaillez fort. On n'a qu'à vous écouter
5 et c'est plaisant, mais on veut que vous gardiez
6 votre énergie aussi. Alors on va...

7 **M. PIERRE LEPAGE:**

8 Alors, on va vous donner un bel exemple de
9 discrimination directe après ça.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 Mais ça n'a rien à voir avec l'âge, j'ai le même que
12 vous.

13 **M. PIERRE LEPAGE:**

14 (Inaudible).

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Alors on prend une vingtaine de minutes? C'est bon?

17 **M. PIERRE LEPAGE:**

18 Oui, parfait. Merci.

19 **LA GREFFIÈRE:**

20 Veuillez vous lever. La Commission ajourne pour
21 quinze minutes (15 min).

22 SUSPENSION

23 -----

24 REPRISE

25

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 La Commission reprend son audience, veuillez vous
3 asseoir.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Alors, Monsieur Lepage, c'est avec plaisir qu'on va
6 continuer à écouter les choses intéressantes que
7 vous avez à... à nous raconter, développer.

8 **M. PIERRE LEPAGE :**

9 Merci beaucoup.

10 **LE COMMISSAIRE :**

11 Ça va?

12 **M. PIERRE LEPAGE :**

13 Ça va.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Et si on ne termine pas ce matin, on pourra
16 continuer cet après-midi. Soyez bien à l'aise, on
17 pourra suspendre vers midi (12 h 00), autour de
18 midi(12 h 00), ensuite on pourra reprendre vers une
19 heure trente (13 h 30), ça vous va?

20 **M. PIERRE LEPAGE :**

21 Ça va, c'est parfait.

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Bien.

24 **M. PIERRE LEPAGE :**

25 Oui, merci. Alors, dans les... les concepts, il y a

1 la... O.K. Pourriez-vous revenir en arrière, s'il
2 vous plaît, ou... jusqu'au... juste avant ça, là.
3 Bon. O.K. Juste s'en tenir à ça. Donc la
4 discrimination indirecte, je le mentionnais, découle
5 de l'application d'une règle, d'une politique, d'une
6 pratique qui apparaît neutre, qui s'adresse à toute
7 personne et qui a des effets dommageables sur une
8 personne ou un groupe de personnes.

9 Dans l'essai que j'ai fait, je... je donnais un
10 exemple de... des lois relatives à la faune et à la
11 chasse, et à la pêche. Au cours des années
12 cinquante ('50), on a intégré dans... les questions
13 autochtones, c'est dans la constitution de
14 juridiction fédérale. Le fédéral a compétence
15 exclusive sur les Indiens, les... les terres en
16 vertu de la Constitution canadienne, mais au cours
17 des années cinquante ('50), il va y avoir une brèche
18 qui va se faire. On va intégrer dans la loi une
19 disposition qui dit: « Lorsqu'il n'y a pas de
20 traité et lorsqu'il n'y a rien dans la Loi sur les
21 Indiens les lois d'application... les lois
22 provinciales d'application générale s'appliquent aux
23 Indiens." Alors, comme il n'y a pas eu de traité
24 avant mille neuf cent soixante-quinze (1975) sur les
25 terres, il y a eu un traité qui a été reconnu, là,

1 le traité des Hurons aussi qui est le seul, mais le
2 traité Huron-Britannique de dix-sept cent soixante
3 (1760), mais avant mille neuf cent soixante-quinze
4 (1975), il n'y a pas eu de traité. Comme il n'y a
5 rien dans la loi, on va appliquer des lois, dont les
6 lois sur la faune, la chasse et la pêche. Et là, on
7 les applique sans distinction.

8 Il n'y a pas de discrimination dans la loi, on
9 l'applique à tout le monde. Mais on va criminaliser
10 les activités des Autochtones. Donc, la loi qui
11 s'applique sans distinction va avoir un effet
12 défavorable sur... être autochtone, c'était se
13 cacher pour pêcher, pour chasser, se cacher des
14 agents de conservation. Et cette période-là, pas
15 juste chez les Amérindiens du sud, chez les
16 Algonquins, chez les Attikameks, chez les Cris
17 également, avant qu'ils aient des protections dans
18 la Convention de la Baie-James. Et on le voit, les
19 tensions au sujet des droits chasse et de pêche dans
20 les années soixante-dix ('70). Et lorsque
21 l'Association des Indiens est créé en en mille neuf
22 cent soixante-cinq (1965), le premier mémoire touche
23 les droits de chasse et de pêche où ils vont
24 contester l'application de lois provinciales
25 d'application générale. Les gouvernements disent,

1 "bien, écoutez, vous n'avez pas de traité, donc
2 c'est la loi qui s'applique, c'est marqué". Et les
3 Indiens disaient, "oui, mais justement, on n'a
4 jamais signé de traité, on a tous nos droits nous".

5 Alors je dirais que la... la chicane était dans
6 notre système juridique comme tel.

7 Mais alors, demandez à n'importe quelle famille
8 des Premières Nations et les gens vont vous dire
9 qu'il fallait se... soit pêcher la nuit, cacher ses
10 armes, son gibier, etc. C'était ça. Et je dirais
11 la délinquance collective et ça a renvoyé aux
12 Autochtones je... justement dans l'essai, je le
13 mentionne, une image qu'ils étaient de vulgaires...
14 vulgaires malfaiteurs. Ils étaient aussi considérés
15 comme tels par les non-Autochtones aussi. Par
16 les... à la fois les gouvernements et les
17 non-Autochtones.

18 Alors, on... et même durant les années lorsque
19 la Convention de la Baie-James a été adoptée, a été
20 appliquée, les Cris ont été mieux protégés contre
21 ces lois-là, parce qu'il y a... le Québec a dû
22 rendre conforme ses lois aux dispositions de la
23 Convention, notamment en matière de chasse et de
24 pêche. Ça n'a pas été le cas ailleurs et... mais le
25 gouvernement était conscient que les lois et

1 règlements avaient un effet punitif. Il va adopter,
2 notamment pour les Algonquins, si je me souviens
3 bien, les Attikameks, les Innus qui ont commencé des
4 négociations à l'époque, un moratoire sur les
5 infractions à la Loi sur la conservation de la
6 faune. Moi, j'ai copie de ce moratoire-là dans...
7 dans mes archives personnelles, qui est une lettre
8 du ministre de... des Loisirs, chasse et pêche, à
9 l'époque, qui est adressée au procureur général,
10 donc au ministre de la Justice. Et qui, au fond, il
11 y a un moratoire sur les poursuites, mais à
12 certaines conditions, là, à la condition que les
13 gens ne... ne chassent pas avec des blancs ou, bon,
14 ou ne vendent pas ou, bon, etc.

15 Et là, donc c'est... il y a eu peut-être une
16 amélioration dans les relations, à ce moment-là,
17 mais pas parce que le gouvernement reconnaissait,
18 mais tout simplement parce qu'il mettait la pédale
19 douce sur l'application de la loi. Or, les
20 opposants, les pêcheurs sportifs ont... sont montés
21 aux barricades pour dire que c'était
22 discriminatoire, à l'égard des blancs. Et que le
23 gouvernement n'appliquait pas la loi, etc., puis...
24 et ça a fait l'objet de campagne de salissage dans
25 la presse sportive, au milieu des années

1 soixante-dix ('70), j'ai quelques images, tout à
2 l'heure, disons, vers mille neuf cent
3 soixante-quinze (1975), soixante-dix-huit ('78) là.

4 La Commission des droits d'ailleurs ont offert
5 une étude sur l'image de l'Amérindien dans les
6 chroniques de chasse et pêche, des grands journaux
7 francophones. Et on voit qu'il y a eu un *backlash*,
8 après la convention à la Baie-James. Beaucoup ce...
9 dans ce milieu-là, on a vu... on... le gouvernement
10 a donné aux Cris nos... nos territoires puis, etc.
11 Il y a eu un certain *backlash* dans le milieu de la
12 chasse et... C'est sûr que... et... et donc, c'est
13 une époque où les chroniqueurs de chasse et pêche
14 étaient ceux qui écrivaient le plus sur les
15 Autochtones au Québec. C'étaient les spécialistes,
16 à voir le nombre d'écrits. On avait analysé à la
17 Commission, à l'époque, une soixantaine
18 d'éditoriaux, mais soixante (60) éditoriaux
19 anti-Indiens et vraiment...

20 Alors, donc, je vous donne un exemple. Oui, par
21 exemple il y a un moratoire, mais les Autochtones
22 ont fait les frais de ce moratoire aussi. Et ça...
23 ça a créé davantage de... de tensions que d'autres
24 choses. Donc, voilà un exemple que je vous donne de
25 discrimination indirecte. Donc, les Autochtones ne

1 l'ont jamais pris sous cet angle-là, parce qu'à
2 l'époque, ils ont davantage... la situation s'est
3 davantage améliorée en matière de chasse et de pêche
4 à cause des décisions des tribunaux. Notamment,
5 l'arrêt Sparrow qui dit, "bon, les provinces, oui,
6 *ils* ont le droit, mais en même temps, il y a... il y
7 a un ordre de priorité aux droits... à la
8 conservation aux droits ancestraux", etc. Alors
9 donc... mais donc... c'est quelque chose qui aurait
10 pu, mais on ne connaissait pas ce langage-là, être
11 pris sous l'angle de la discrimination indirecte.

12 La discrimination systémique... résulte d'un
13 ensemble de lois. Alors là, s'est enrichie,
14 également, ma suggestion de lois, de règles, de
15 politiques et de pratiques directement ou
16 indirectement discriminatoires, dont l'interaction
17 produit et maintient des effets d'exclusion pour les
18 membres d'un groupe, ou d'une collectivité, visés
19 par l'interdiction de discrimination en raison d'un
20 des motifs interdits.

21 Le meilleur exemple, à mon avis, c'est la Loi
22 sur les Indiens qui... et les politiques
23 d'assimilation, Loi sur les Indiens qui a un effet
24 d'appauvrissement des communautés autochtones. La
25 Loi sur les Indiens, c'est une loi de tutelle, qui

1 dit tutelle, dit privation de droits. Je donne un
2 exemple, dans ce livre, Mythes et réalités:

3 « Toute personne a droit à la jouissance
4 paisible et la libre disposition de ses
5 biens ».

6 C'est un droit fondamental de la personne
7 humaine qui est dans la Charte internationale des
8 droits de l'homme, qui est dans la Charte québécoise
9 des droits de la personne, mais qui n'est pas
10 entièrement garanti aux Autochtones. Il n'y a
11 pas... tu ne peux pas laisser tes biens en garantie,
12 tu n'as pas la liberté... il n'y a pas de liberté
13 testamentaire, etc. Les biens ne sont pas
14 saisissables. Donc, si tu ne peux pas saisir, tu ne
15 peux pas emprunter.

16 Donc il y a des barrières structurelles en
17 matière de développement économique au sein même
18 de... de la Loi sur les Indiens. Ce qui fait qu'il
19 y a peu de commerces d'ouverts. Des fois on dit,
20 "bon, ça doit être pour des raisons culturelles, les
21 gens ont... il n'y a pas beaucoup
22 d'entrepreneuriat".

23 Mais il y avait des raisons structurelles. Les
24 communautés ont pallié un peu à ça en développant
25 des programmes de développement économique pour

1 assurer le financement, mais je pense que la Loi sur
2 les Indiens, c'est un bon exemple. Ce n'est pas...
3 En vertu de la Loi sur les Indiens, les Autochtones
4 n'ont pas un statut d'égalité, certainement pas.
5 Alors, et dans ce cas-là vraiment, on peut parler
6 de... de discrimination systémique.

7 D'autres notions qu'on utilise, le harcèlement
8 discriminatoire. Et là, j'emprunte la définition à
9 la Commission des droits. On parle de paroles,
10 d'actes, de gestes répétés ou dans... certaines
11 circonstances, un seul geste ou un seul fait grave
12 peut avoir un effet nocif continu. Donc, c'est
13 des... des paroles à caractère vexatoire ou
14 méprisantes à l'égard d'une personne ou d'un groupe
15 de personnes en raison d'un des motifs de la Charte.
16 Bon. Donc, on... Dans le cas du harcèlement à
17 caractère raciste, on parle généralement d'une
18 atmosphère empoisonnée qui infecte l'endroit où les
19 gens vivent, le milieu de travail, le milieu où ils
20 reçoivent les services.

21 Le profilage racial, là aussi j'emprunte la
22 définition à la Commission des droits de la
23 personne, des droits de la jeunesse. On parle d'une
24 action prise par une ou des personnes en situation
25 d'autorité - important - à l'égard d'une personne ou

1 d'un groupe de personnes pour des raisons de sûreté,
2 de sécurité ou de protection qui repose sur des
3 facteurs d'appartenance réels ou présumés, telle la
4 race, la couleur, l'origine ethnique, etc., et qui a
5 pour effet d'exposer la personne à un examen ou à un
6 traitement différent. Le profilage racial inclus
7 aussi toutes actions de personne en situation
8 d'autorité qui applique une mesure de façon
9 disproportionnée sur des segments de la population.
10 Différence par la race et l'origine ethnique.
11 Quelques éléments, mais que le... il y a le préjugé,
12 préjugé racial, etc. Donc, je vais m'arrêter là, on
13 va voir que même le profilage racial, même s'il a
14 été beaucoup utilisé, par la Commission d'ailleurs,
15 la Commission des droits, j'avais fait une espèce
16 d'enquête sur le profilage racial et les... les
17 Autochtones n'étaient pas inclus là-dedans, dans la
18 préoccupation de la Commission à l'époque. Non pas
19 parce que ça n'existait pas. Et le profilage
20 racial, à mon avis, peut survenir aussi dans les
21 commerces. Donc, aussi, là aussi il y a une... il
22 peut y avoir une relation d'autorité d'une certaine
23 façon. Alors, moi, j'ai eu souvent des témoignages
24 là-dessus de... de jeunes des Premières Nations,
25 etc. Alors, O.K. Les notions utilisées.

1 Alors, à mon avis, en matière de... les
2 Autochtones se distinguent des autres groupes de
3 victimes de discrimination. Ils sont des sociétés
4 organisées qui veulent survivre. Habituellement, et
5 la politique du gouvernement d'ailleurs à l'égard
6 des minorités, là, qui s'appelait: « Une valeur
7 ajoutée, la diversité d'une valeur ajoutée,
8 politique gouvernementale pour favoriser la
9 participation de tous à l'essor du Québec » qui a
10 été adoptée en mille neuf cent... en deux mille six
11 (2006), par le gouvernement du Québec, par la
12 ministre James. La question de l'égalité des
13 chances est au coeur de cette politique-là, bien
14 sûr, puisqu'on veut, si on veut, enlever des
15 barrières à l'égalité dans les différents secteurs
16 de la société, favoriser l'intégration, hein,
17 l'intégration.

18 Dans le cas des Autochtones, à mon avis, on
19 devrait moins parler d'intégration que d'égalité des
20 chances. Là aussi, il y a des barrières à enlever,
21 mais attention à la... au mot « intégration », elle
22 a été longtemps un alibi pour l'assimilation. Les
23 politiques au niveau international des gouvernements
24 étaient des politiques d'intégration, puis on a vu
25 ce qu'ils ont fait avec ça. Et même, le seul

1 instrument *internationaux* qui avait été adopté par
2 le Bureau international du travail parlait justement
3 de l'intégration, puis carrément de l'assimilation
4 des Autochtones.

5 Alors, c'est qu'il y a la survie des Autochtones
6 aussi. Idéalement, on pourrait bien intégrer tous
7 les Autochtones à la société québécoise au domaine
8 de l'emploi, etc., mais comme collectivité aussi, on
9 a une responsabilité du maintien de la survie.
10 Alors, donc, il y a une double perspective dans le
11 cas des Autochtones à adopter, très important si on
12 adopte une politique. Celle de l'autonomie. Donc
13 égalité des chances et particulièrement lorsque les
14 gens vivent en ville, etc. Mais égalité des
15 chances, ce que ça veut dire c'est que les gens,
16 même en ville, doivent devenir des... des Québécois
17 comme tout le monde, ils n'ont plus de droits, ils
18 n'ont plus de reconnaissance, ils n'ont plus droit à
19 une identité. Mais comme les... à mon avis, les
20 Autochtones sont menacés, je pense que, même en
21 ville, ce droit à une identité distincte est très
22 important, on a des responsabilités à cet égard-là.

23 Donc je vais vous donner un exemple assez
24 concret de ça. À la Commission des droits de la
25 personne, par exemple, il y a des programmes de

1 l'accès à l'égalité. Les commissions scolaires, par
2 exemple, sont obligées d'avoir... alors, doivent
3 constater qu'elles ont un déficit, qu'ils n'ont pas
4 de femmes, qu'ils n'ont pas de personnes
5 handicapées, qu'ils ont... donc, je ne me souviens
6 pas, il y a un terme... sous-représentation, merci.
7 Carole, qui a travaillé à la Commission des droits,
8 au programme d'accès à l'égalité, d'ailleurs. Elle
9 l'a les termes, hein? Une sous-représentation de
10 certains groupes et l'idée, justement, c'est de
11 donner comme objectif aux organisations de...
12 d'avoir une meilleure représentation, de se donner
13 des objectifs pour faciliter l'accès à l'égalité.
14 Bon, parce qu'on indique que la sous-représentation
15 est un ... est un reflet de la discrimination aussi.
16 Peut être un reflet évident de la discrimination,
17 d'une discrimination systémique, si on veut.

18 Or, les commissions scolaires, par exemple à
19 Sept-Îles, ici à Amos ou ailleurs, peuvent aller...
20 parce qu'ils ont besoin d'Autochtones, peuvent aller
21 vouloir recruter dans les communautés autochtones,
22 mais ils peuvent affaiblir l'autonomie des
23 communautés autochtones en matière d'éducation.
24 Déjà, les communautés autochtones ont de la misère à
25 avoir des professeurs autochtones. Les professeurs

1 autochtones sont tous, presque, au primaire. Au
2 secondaire, c'est presque généralement des
3 non-Autochtones. Alors il ne faut pas toucher à ça,
4 là. T'sais, au nom d'un objectif, là, il faut
5 aussi... Et alors, souvent dans les programmes
6 d'accès à l'égalité... Parce qu'il y a la survie des
7 communautés autochtones comme collectivité et la
8 survie des langues, ce n'est pas pour rien qu'il y a
9 des écoles autochtones.

10 Alors donc, dans les objectifs, on doit tenir
11 compte des besoins des communautés. Ce que
12 généralement, à mon avis, on ne fait pas lorsqu'on
13 fait des programmes d'accès à l'égalité. Lorsqu'on
14 fait un programme d'accès à l'égalité, on a une
15 organisation, on a une entreprise qui constate une
16 sous-représentation et qui doit atteindre certains
17 objectifs. Donc, on fonctionne en fonction des
18 besoins de l'entreprise et non pas des besoins des
19 collectivités. Et moi, j'ai toujours dit: en
20 matière d'accès à l'égalité, on doit fonctionner,
21 notamment, pour ce qui est des communautés en
22 besoin... en fonction des besoins des communautés.
23 Si les communautés ne veulent pas d'aller dans le
24 secteur du primaire, du... de l'économie primaire,
25 ils veulent plutôt aller dans le... bon, etc. Donc,

1 ils ont des priorités, ils ont des secteurs où ils
2 aimeraient développer.

3 Un autre objectif aussi d'autonomie, au lieu
4 d'embaucher des Autochtones... prenons le cas
5 d'Hydro-Québec. Des gens, par exemple, faisaient du
6 débusquage, les Autochtones de certaines
7 communautés. Alors ils étaient embauchés par
8 Hydro-Québec, ce qui est bien, Hydro-Québec à une
9 ouverture, tente à former, mais ce qui a été encore
10 mieux, c'est qu'Hydro-Québec embauche des...
11 contracte avec des entreprises autochtones. Donc
12 d'avoir une possibilité d'autonomie au plan
13 économique, d'avoir une possibilité, on le sait nous
14 les Québécois, de travailler dans sa langue. Hein,
15 la langue de travail, etc. Donc, voilà deux (2)
16 formes, alors, à pousser à sa logique au bout on
17 pourrait dire, "L'égalité des chances toutes les
18 barrières puis l'intégration, bien, là, on est
19 tous..."... C'est la prétendue égalité du livre
20 blanc, là, on est tous des bons Canadiens québécois.
21 Donc, dans ça, il y a un équilibre à avoir, il y a
22 ces deux... à mon avis... et moi c'est des
23 suggestions que j'ai *faits* au gouvernement du Québec
24 dans une approche de politique gouvernementale,
25 justement de tenir compte de ces deux... de ces deux

1 (2) volets-là, qui sont essentiels à la survie des
2 communautés autochtones.

3 Je vais vous donner un exemple, hein. Janet
4 Mark, c'était à la Polyvalente Le Carrefour à Val-
5 d'Or, j'étais venu avec l'équipe monter un
6 shaputuan. On voit Alexis Wawanoloath. Je vais
7 vous donner un exemple de... de lois et règlements
8 qui peuvent avoir un effet discriminatoire et où, en
9 milieu autochtone, on pourrait avoir une obligation
10 d'accommodement, un exemple très simple.

11 Dans ce shaputuan que vous voyez, il y a du
12 sapin. Alors, l'équipe de la Nation Innue part de
13 Sept-Îles de Maliotenam, etc. Ils font douze heures
14 (12 h), quinze heures (15 h) de (inaudible), ils
15 viennent dans une école, ils amènent de très gros
16 ballots de sapin. C'est essentiel pour leur culture
17 - ça sent bon, ça sent Noël. D'ailleurs, c'est un
18 outil pédagogique puissant, le shaputuan, avec le
19 sapin. Ça sent bon, tu rentres et puis tu es envahi
20 par ça. Alors on a beaucoup joué là-dessus, nous,
21 une pédagogie de l'expérimentation.

22 Alors évidemment, nous, on couvrait une grande
23 partie de ces sapins-là, on est conscients que c'est
24 avec des étudiants. Or, depuis, évidemment, le...
25 l'incendie de Chapais, évidemment, les... la Régie

1 du bâtiment et les... les règlements interdisent à
2 peu près tout sapinage, etc. Alors, donc on a eu
3 des discussions avec ça, là-dessus. Alors nous,
4 l'équipe, on... souvent on faisait un événement par
5 mois, des fois deux (2) dans le même mois. Les gars
6 faisaient douze heures (12 h) de route. Elle n'est
7 pas là, là, pour se faire fermer le shaputuan par
8 un... par un pompier qui débarque en cowboy puis
9 décide de nous fermer ça, là. Puis ça, ça nous est
10 arrivé déjà, là. Puis on ne voulait pas que ça
11 arrive. C'est extrêmement humiliant.

12 Et c'est là que j'ai compris, d'ailleurs,
13 c'était quoi, être un Indien: tu ne chasses pas au
14 bon endroit, tu ne portes pas ton dossard, ce n'est
15 pas la bonne saison, c'est... ce n'est pas bon ce
16 que tu fais, etc. J'ai vu des... des aînés dire,
17 "on a élevé nos enfants là-dedans", etc., très
18 émotifs. À Montréal, sur l'île Sainte-Hélène, les
19 pompiers demandaient qu'il y ait une sortie
20 illuminée dans un shaputuan. Ils demandaient une
21 sortie de neuf mètres (9 m). On a dit, "il va
22 tomber à terre le shaputuan", etc.

23 Donc... et nous on avait adopté les mesures
24 d'atténuation. Nous-mêmes, l'équipe, on avait donc
25 fait ignifugé nos toiles, donc pour éviter les...

1 les incendies, à la suggestion des pompiers, on a...
2 Alors actuellement, par exemple, dans les
3 municipalités, il y a des normes antipollution.
4 Alors là, tu ne peux plus avoir n'importe quel
5 poêle. Donc, un petit poêle, un petit poêle à bois
6 en tôle qui devient rouge, là, dans un shaputuan,
7 là, puis même un poêle à combustion lente, ça ne
8 marche plus là. Alors il a fallu avoir des poêles
9 breveté EPA, je pense qui est la norme, etc., puis
10 l'équipe a accepté de le faire, ça. Donc, de faire
11 ces compromis-là à la suggestion, d'ailleurs, de
12 pompiers qui étaient ouverts. Parce qu'on a
13 rencontré des gens, ils ont dit, "allez voir, il y a
14 des petits poêles, puis je pense que ça va faire
15 votre affaire. Et ça permet des normes de
16 dégagement", etc.

17 Alors à l'époque, donc, on rencontre la Régie du
18 bâtiment. Hey là, ça va mal. Et là on nous envoie
19 une lettre en disant, "d'abord, pas de sapinage".
20 Et ce que craignait la Régie c'est surtout le
21 campement de nuit, le... l'aspect dortoir, etc.
22 Alors là on a eu beau leur expliquer comment on
23 faisait ça, nous on avait quelqu'un qui dormait la
24 nuit – pardon – qui ne dormait pas la nuit, on avait
25 un animateur qui dormait le jour et qui, la nuit,

1 s'occupait des jeunes - dix (10) jeunes d'un côté,
2 dix (10) jeunes de l'autre côté, bon, bien sûr, les
3 gars ensemble, les filles ensemble - alors... et
4 c'est lui qui chauffait le poêle, donc il veillait à
5 la sécurité des jeunes, etc. Il était éveillé lui.

6 Donc, ça faisait partie des mesures
7 d'atténuation. On avait mis des affiches
8 « Sortie », on avait mis des affiches « Défense de
9 fumer », on a condamné, par exemple, l'utilisation
10 de chandelle, etc., des flammes. Donc, on a mis
11 des... des gardes, parce que nous-mêmes, on a
12 réalisé qu'un jeune qui arrive avec son manteau de
13 nylon qui... qui touche le poêle, bien son manteau
14 de nylon, il va partir en fumée, ce n'est pas long,
15 là, juste toucher le tuyau de poêle.

16 Donc nous-mêmes, on avait à s'assurer qu'aucun
17 parent, aucune direction d'école... Mais là, on
18 nous mettait des... ils ont dit, "pas de sapin".
19 Puis ils ont dit... - le cirque Éloize avait levé de
20 terre à un moment donné, lors d'une tempête, alors -
21 ça prend des ancrages". Et là, on nous demandait
22 d'avoir des ancrages qui étaient reconnus par une
23 firme d'ingénieurs professionnels, etc., là. Bon.
24 Je peux-tu vous dire que les Autochtones avec qui je
25 parle, ils ont dit, "toute notre vie, là, on fait

1 des compromis, là, à un moment donné, ça va trop
2 loin".

3 Alors, ce qu'on a invoqué à l'époque - moi
4 j'étais à la Commission des droits de la personne,
5 ce n'est pas les droits ancestraux, c'est une
6 obligation d'accommodement - on s'est demandé, on a
7 demandé à la Régie, "comment on pourrait assurer le
8 critère premier, qui est la sécurité, et le deuxième
9 critère, qui est le maintien de... d'un mode de
10 vie". Et à partir de ça, justement, on a développé
11 des règles. Donc, nécessairement, une obligation
12 d'accommodement.

13 Ce qu'on indiqué à la Régie c'est que le... le
14 règlement pourrait avoir un effet discriminatoire.
15 Avoir un effet discriminatoire. Donc avec le
16 contentieux, à la Commission, on avait... on avait
17 développé ça. Alors là, c'est un... c'est un bel
18 exemple de ça, j'ai... qui est très très concret.

19 Alors, vous voyez des... ici, par exemple, on
20 attache lorsqu'il vente, on attache... c'est toutes
21 des mesures. Ici, on a une tubulure de tuyau très
22 simple qui n'empêche pas les élèves...Ça, c'est un
23 poêle breveté EPA. Maintenant, tu n'as pas besoin
24 de dégagement très, très loin. On voit les sangles,
25 ici, qui ne sont pas approuvées par une firme

1 d'ingénieurs professionnels, mais qui sont... qui
2 font tout... on a passé à travers des tempêtes de
3 vent, on a... détecteur de fumée, détecteur de CO2,
4 par exemple, le campement de nuit, les unités, etc.
5 Donc, vous voyez, c'est ça un exemple de... que je
6 pourrais parler là de... d'obligation de...
7 d'accommodement, etc. Un exemple très concret. Et
8 là, on ne l'a pas utilisé beaucoup pour les
9 Autochtones, cette chose-là et il pourrait être
10 utilisé davantage, notamment auprès des
11 municipalités.

12 Avant, on avait une... une lettre d'entente avec
13 les Régies du bâtiment, l'équipe, là. Et ça nous
14 aidait, parce que lorsqu'on arrivait devant les
15 services d'incendie, bien ça les... ça sécurisait un
16 peu. Mais maintenant, la Régie nous a dit que,
17 finalement, on a voulu refaire la lettre d'entente,
18 ils nous ont dit, "finalement, ça ne nous concerne
19 pas, parce que c'est le bâtiment (inaudible) au bout
20 de tant, puis il est utilisé à telle fin, donc on
21 n'est pas concernés nous, la Régie, par ça.
22 Fiez-vous à la réglementation municipale".

23 Alors ça, ça nous posait problème, parce qu'il y
24 a autant de réglementations municipales que de
25 municipalités.

1 Alors c'est un peu tout ça. Comment on peut
2 faire, justement, pour être Autochtone, en milieu
3 autochtone, qu'on fasse... et pour faciliter... On
4 demandait aux municipalités, "bien, aidez-nous à
5 faciliter la venue des gens, dites-leur qu'ils sont
6 importants, qu'ils sont la bienvenue au lieu de leur
7 demander de déposer...", c'est le cas à Greenfield
8 Park, quand tu... la mode des chapiteaux a fait en
9 sorte que, quand tu montes un chapiteau, bien tu...
10 tu faisais un dépôt de trois cents dollars (300 \$),
11 puis tu payais un permis en plus de trois cents
12 dollars (300 \$). C'est-tu possible de ne pas
13 demander à l'équipe de déposer trois cents dollars
14 (300 \$), etc., puis... alors, ça, c'est des
15 petites... des agacements, mais finalement...

16 Et de temps en temps, je reçois un appel de...
17 de l'équipe, on dit, "hey, viens-t'en là, on a un
18 problème". Où ils ont des problèmes? Près de leur
19 communauté, je peux vous le dire. Quand tu touches
20 des fonctionnaires, des gens qui... qui n'ont pas
21 d'ouverture... Je vous donne un petit exemple, nos
22 toiles étaient ignifugées, donc on a un sceau selon
23 les normes américaines. Et à l'occasion, on...
24 j'achetais moi du liquide, j'allais acheter deux (2)
25 gallons de liquide ignifuge, puis on le refaisait,

1 parce qu'il faut le refaire de temps en... je l'ai
2 même fait devant des pompiers qui nous le
3 demaandaient, pas de problème. On l'envoie dans... à
4 Sept-Îles... ah, je ne voulais pas nommer la... On
5 est dans une... et là, on nous dit, "ah non,
6 regardez là, le règlement, ça dit que ça doit être
7 selon les normes canadiennes". Je peux vous dire,
8 on a... et là, "non, votre poêle, ça va prendre
9 tant" là. Le poêle là, ça prenait un dégagement que
10 tu rentres dans le shaputuan là, tu... tu rentrais
11 de même là, etc. Puis on n'avait pas de campement
12 de nuit là-bas, c'était juste accueillir des jeunes,
13 pour qu'ils se sentent bien avec des Amérindiens,
14 etc.

15 Alors, je vous donne des exemples, l'ouverture
16 des municipalités. On parle de services publics,
17 etc. C'est facile de dire, là, "qu'ils se
18 comportent comme tout le monde", mais il y a aussi
19 le respect de l'identité, d'un mode de vie. Les
20 gens, là, font douze heures (12 h), quinze heures
21 (15 h) de route. Il y a une dame à Schefferville,
22 elle a fait trente heures (30 h) de voyage. Elle a
23 pris le train Schefferville/Sept-Îles, le train
24 était en retard, quinze heures (15 h) de train. Il y
25 avait du verglas, du grésil, elle fait quinze (15)

1 heures de route pour venir dans une école sur la
2 Rive-Sud de Montréal. Vous savez, ces gens-là ont
3 besoin d'un respect. Ils venaient... ils viennent,
4 ils prennent la peine de venir nous voir pour nous
5 dire, pour nous sensibiliser à leur réalité, pour
6 dire qu'ils sont du monde... du monde pas si
7 mauvais, finalement.

8 Alors, donc... puis c'est un peu un appel à
9 l'ouverture et peut-être cette question
10 d'accommodement raisonnable, à mon avis, qu'on a
11 beaucoup galvaudée, mais cette obligation
12 d'accommodement. L'obligation d'accommodement, je
13 le mentionne, a été... est quand même des conditions
14 mentionnées par deux (2) jugements de la Cour
15 suprême, le jugement Haïda et le jugement Takou, je
16 pense, où il y a une obligation de consultation des
17 Autochtones, un peu comme dans la Déclaration, et
18 d'accommodements. Alors donc, c'est important. Bon
19 voilà.

20 La prétendue égalité du livre blanc de mille
21 neuf cent soixante-neuf (1969). Alors, mille neuf
22 cent soixante-neuf (1969), le gouvernement Trudeau,
23 c'est la société juste. Et ça n'a pas de bon sens
24 le traitement des Autochtones, alors on propose
25 l'égalité. Alors on voit ici monsieur Chrétien, il

1 est facilement remarquable. Et au nom de l'égalité,
2 de l'égalité citoyenne, on veut mettre fin au statut
3 d'Indien au Canada. Il y a une réaction très vive,
4 d'ailleurs, qui a créé une mobilisation sans
5 précédent des groupes autochtones au Canada, c'est
6 la Fraternité nationale des Indiens du Canada. Il y
7 a un classique qui a été écrit par Harold Cardinal,
8 *La tragédie des Indiens du Canada*, et Harold
9 Cardinal disait, "aux États-Unis, il y a un bon
10 dicton, "le seul bon Indien est un Indien mort". Au
11 Canada on est en train de changer un peu la formule
12 de ça, "le bon Indien est un non-Indien".

13 En d'autres termes, au nom d'une prétendue
14 égalité citoyenne, on est en train de nier aux
15 Autochtones le droit d'exister, de se développer et
16 de... Alors on voulait mettre fin au statut
17 d'Indien au Canada, aux traités, au... au ministère
18 des Affaires indiennes, etc. Et finalement, la
19 politique...

20 Alors, je ne vous dis pas, mais la plupart
21 des... je vous disais tout à l'heure que c'était
22 important au moins dans la Constitution canadienne
23 et dans la Charte canadienne on parle des droits
24 collectifs des autochtones, on parle d'un statut de
25 peuple. Donc on ne peut pas aborder la question

1 d'égalité de... de façon... de la même façon. On ne
2 peut pas invoquer au nom d'égalité l'assimilation
3 d'un groupe, ça va tout encontre... l'assimilation
4 sans son consentement, ça va à l'encontre des droits
5 de la personne, tout autant.

6 Alors, donc c'est souvent un raccourci dangereux
7 que les opposants utilisent, cette question
8 d'égalité. Vous avez ici, il y avait les... les
9 trappeurs, par exemple, via le... le régime des
10 réserves à castor. Alors il y avait une
11 manifestation à l'époque, dans les années
12 quatre-vingt ('80), des... des trappeurs qui étaient
13 partis en guerre contre les Amérindiens, puis là,
14 ils disaient, "Bourrassa, pourquoi la discrimination
15 envers les blancs?" Donc on disait... Et lors des
16 conflits sur les rivières à saumon, toutes les
17 organisations sportives ont invoqué l'égalité
18 citoyenne, en disant, "on devrait tous avoir les
19 mêmes droits", puis, "c'est discriminatoire", puis,
20 etc. Alors donc, et je pense que là-dessus, la
21 Commission avait un rôle, mais bien sûr on n'avait
22 pas d'outils dans la Charte québécoise comme telle.
23 Ça faisait partie davantage d'une interprétation
24 qu'on... des documents, par exemple, où on fait la
25 promotion de l'égalité citoyenne. Justement, ce...

1 ce livre Tom Flanagan, *Second regard*, il fait des...
2 des drôles de... de commentaires, il dit: « Les...
3 la population indienne est jeune - donc, comment il
4 disait ça... - il dit, je suis là depuis plus
5 longtemps, moi, que la plupart des Autochtones, donc
6 pourquoi je... au nom de quoi les gens peuvent
7 revendiquer des droits ancestraux? » Puis, en tout
8 cas, des drôles de commentaires. Mais
9 effectivement, ça tourne beaucoup autour de
10 l'égalité citoyenne.

11 Dans ce petit livre-là, *Du racisme et de*
12 *l'égalité des chances au Québec*, écrit par Russel
13 Bouchard, il y a eu au Saguenay-Lac-Saint-Jean une
14 réaction assez vive suite au dépôt de l'approche
15 commune, donc du projet de traiter avec les Innus.
16 Là, il y a une mobilisation, le groupe du quatorze
17 (14) juillet au Saguenay-Lac-Saint-Jean, plusieurs
18 écrits et encore là, c'est... on reprend ce... cette
19 thèse de l'égalité citoyenne, puis que c'est
20 discriminatoire, et que des... des traités, non
21 seulement, ils ont plein de privilèges, mais câline
22 on va en rajouter. C'est comme ça qu'on dit ça.

23 Alors... et essentiellement, les gens, comme ils
24 ont l'impression que les Indiens ont plein de
25 privilèges, qu'ils ont plus de droits, puis on dit:«

1 On va en rajouter ».Alors on part, comme on n'a pas
2 de point de repère, c'est des discours qui sont
3 faciles, qui... des discours populaires qui... qui
4 prennent beaucoup. Alors, c'est des exemples ça.

5 Je vous ai parlé tout à l'heure de l'opération
6 gestion faune – non – des chroniques de chasse et
7 pêche, donc une période au Québec où... de
8 l'abolition des clubs privés de chasse et pêche.
9 Donc, une effervescence au niveau des Québécois
10 aussi pour avoir accès au territoire, avoir accès
11 aux clubs de pêche qui étaient réservés à des gens
12 bien nantis, souvent des Américains, etc. Et je
13 pense que c'est un mouvement qui était tout à fait
14 légitime, mais dans cette opération-là, les
15 Autochtones étaient laissés pour compte. Ils
16 arrivent dans le décor, ils ne sont pas la
17 bienvenue.

18 Et je vous ai parlé un peu de ce *backlash* sur la
19 Convention de la Baie-James et nous, on avait fait
20 justement une... une étude sur les chroniques de
21 chasse et pêche, alors vous voyez ici une ancienne
22 présidente de la Commission, une journaliste,
23 Armande Saint-Jean qui était commissaire à la
24 Commission. Luc André, un Innu, qui était
25 commissaire à la Commission des droits de la

1 personne où on a... C'est très difficile de... à
2 partir d'un seul article de juger du caractère
3 discriminatoire d'un article ou des propos d'un...
4 d'un chroniqueur de chasse et pêche ou d'un
5 journaliste. Ce qu'on a fait, plutôt, c'est
6 regarder sur une longue période et regarder l'image
7 de l'Amérindien dans les chroniques de chasse et
8 pêche. Et la Commission en est arrivée à la
9 conclusion, à l'époque, qu'effectivement, il y avait
10 une image offensante, c'était tout anti-Indiens.
11 Les chroniqueurs de chasse et pêche, d'ailleurs, ils
12 étaient dans des... dans des... je dirais, conflits
13 d'intérêts. Certains chroniqueurs étaient...
14 occupaient des postes au soutien des associations
15 sportives, de la fédération de la faune. Ils
16 étaient des porte-voix des associations sportives.
17 Alors... et à l'époque, le Conseil de presse
18 n'avait pas donné raison aux Amérindiens, mais la
19 Commission avait donnée raison aux Amérindiens. Le
20 conseil de presse avait dit: « Bon, bien, c'est la
21 liberté d'expression, les chroniqueurs ne sont pas
22 obligés d'adopter la position de tout un et
23 chacun ». Et nous, à la Commission, on avait dit,
24 "bien, écoutez là, sur... sur disons, cent (100)
25 articles sur les Autochtones, c'est cent (100)

1 articles anti-Autochtones, c'est-tu ça la liberté
2 d'expression, là? À un moment donné... "... Alors
3 la Commission a eu le... l'analysé.

4 À l'époque les... le Conseil Attikamek-
5 montagnais, qui avaient porté plainte, et d'autres
6 associations étaient déçus un peu. Ils auraient
7 aimé que la Commission ait des dents, parce que ce
8 n'était pas toujours drôle ce qui était dit, les
9 propos qui étaient... au sujet des... on parlait de
10 massacres, de prétendus massacres, on répétait d'une
11 fois à l'autre, là, puis massacre des caribous,
12 massacre du... etc. Alors, il y avait des... à la
13 même époque, je disais des... du braconnage
14 organisé, au Québec. Puis ce n'est pas des
15 Autochtones qui en étaient les auteurs, c'étaient
16 des Québécois, mais on ne remettait pas en question
17 les droits des Québécois. Mais les Autochtones,
18 tout était bon pour remettre en question leurs
19 droits sur la faune.

20 Alors, et donc, c'était une période intense et
21 qui annonçait les conflits sur les rivières à
22 saumon. Et ces conflits-là, en matière de chasse et
23 de pêche, je parlais à quelqu'un qui travaillait
24 pour l'alliance autochtone à l'époque, dans les
25 années quatre-vingt ('80), c'était autant chez les

1 Algonquins que c'était autant chez les Attikameks
2 etc., ces difficultés-là. Les rivières à saumon,
3 bien, il y avait cent dix (110) rivières à saumon au
4 Québec. Et c'est... Je vous ai dit, sur toutes les
5 rivières à saumon, et de la Côte-Nord et de la
6 Gaspésie, les Autochtones étaient considérés comme
7 hors la loi. Sauf à Betsiamites où ils avaient un
8 droit de pêche. Un droit de pêche commercial, mais
9 il n'y avait plus de saumon à cause des barrages.
10 Ailleurs, c'était se cacher, pêcher la nuit et c'est
11 quoi, la guerre du saumon? C'est ça.

12 L'affirmation. Et dans le cas de... ici, on
13 était à Ristigouche, la journée même du *raid* policier
14 où j'ai eu l'occasion d'être là et on voit souvent,
15 j'ai... j'ai une réflexion là-dessus, sur... il y
16 avait là, cinq cents (500) policiers, agents de
17 conservation de la faune qui ont suspendu les
18 pouvoirs du Conseil de bande, qui ont fait des
19 arrestations, etc. Donc, une population en... en
20 commotion.

21 Et j'ai eu l'occasion d'ailleurs, de... Donc,
22 tout le monde était coupable par association, là,
23 là-dedans, et ça a pris des années à Ristigouche
24 pour... Donc on a touché tout le tissu social de
25 la communauté. Je ne vais pas rentrer dans cet

1 exemple-là davantage.

2 À Mingan, la rivière n'appartenait pas aux
3 Québécois ni au gouvernement du Québec, elle
4 appartenait à des Américains. Moi, dans ma thèse de
5 maîtrise, j'avais étudié ça puis j'ai vu qu'elle
6 était en vente dans un journal de New York. Mais
7 comme j'étais étudiant, je n'avais pas les moyens de
8 l'acheter, je n'ai pas pu l'acheter. Le fédéral,
9 l'a achetée, il l'a annexée à la réserve, ce qui a
10 permis aux Autochtones de légiférer sur la faune,
11 sur la réserve. La Loi sur les Indiens le prévoit.
12 Il n'y avait plus de saumon, ils ont restauré la
13 rivière, ils ensemencé la rivière et la rivière ne
14 permet pas la pêche au filet, ils ont interdit aux
15 gens. Alors là, ils avaient mis un filet
16 symbolique, là. En groupe, en famille, ils avaient
17 défié la loi ouvertement et l'escouade antiémeute
18 est arrivée.

19 Donc, c'était une période où un sentiment de...
20 la police ce n'était pas le protecteur des
21 Autochtones, c'était l'outil de répression. L'outil
22 des blancs, si on veut. Alors, et ce qui est
23 intéressant dans cet exemple-là, c'est que quelques
24 années après, les Innus de Mingan vont gagner le
25 prix de la Fédération du saumon de l'Atlantique.

1 Hors la loi un jour, ils vont être des... des héros.
2 Et maintenant, ils accueillent des pêcheurs
3 québécois alors que cette rivière-là n'était pas
4 accessible aux Québécois. Et on a d'autres
5 exemples, ça c'est un bel exemple dans le cas de
6 Mingan. Alors, on voit ici le chef Piétacho, qui
7 est décédé, et Edmond Malek, qui ont reçu le prix de
8 la Fédération pour le saumon de l'Atlantique. Donc,
9 ils ont pu renouer un dialogue avec les pêcheurs
10 sportifs à l'époque, etc. Donc, mais ça fait
11 partie, ça, du contexte. Mais, les québécois, on ne
12 s'intéressait pas vraiment à ça. Comme je disais,
13 c'était... c'était des conflits régionaux, ça.

14 Alors, là, je vais aborder un peu des contextes
15 qui... qui font en sorte que... qu'il y a... qu'il y
16 a une polarisation, qu'il y a le développement de
17 discours haineux, qu'il y a des affrontements,
18 affrontements même physiques. Ce n'est pas la
19 première fois que... qu'il y avait des conflits au
20 Québec, là, on a eu la guerre du saumon, dans les
21 années quatre-vingt ('80), il y en a eu ailleurs.
22 Mais on ne s'intéressait pas, les québécois, à ça.
23 C'était loin, les conflits régionaux, mais voilà
24 qu'avec la crise d'Oka, là, c'est... là, blocage du
25 pont Mercier et là, on voit des guerriers masqués et

1 armés. La mort d'un policier de façon dramatique.
2 Il y a eu une certaine sympathie à l'égard des
3 Autochtones, au début, mais ça s'est vite transformé
4 en antipathie. Et durant, donc, quelques mois,
5 soixante-douze ('72) jours, je pense un peu moins,
6 pour le pont Mercier. Donc, les gens ne pouvaient
7 pas se rendre au travail, il y avait des
8 manifestations quotidiennes. On brûlait des Mohawks
9 en effigie, etc. Donc c'est comme ça qu'on a
10 découvert les Autochtones au Québec, vraiment. Je
11 dirais qu'avant on ne s'intéressait pas aux
12 Autochtones, mais depuis Oka, chaque Québécois a
13 quelque chose à dire, là, mais qu'est-ce qu'on a
14 dire? On a ramassé vraiment le... le qu'en-
15 dira-t-on, le...

16 Alors, donc, à la Commission des droits, j'ai...
17 le rapport, je suis le coauteur, on a appelé ça le
18 choc collectif, à mon avis. On a vécu en direct, on
19 ne se reconnaissait pas dans les événements. Les
20 Québécois, on se voit comme respectueux des droits
21 humains. Là, on a vu des observateurs des...
22 internationaux des droits de l'homme débarquer à
23 Montréal, puis dire qu'on opprimait les Indiens, ça
24 les Québécois ne l'ont pas pris. On se voit comme
25 pacifiste, là, on a vu des guerriers masqués et

1 armés, c'est quoi, ça? L'Armée canadienne, c'est
2 quoi, ça? Alors, et on se reconnaît... puis en
3 plus, ils ont ri de la police des Québécois, ce
4 n'est pas la GRC, ici, etc. Et donc, et en plus
5 c'était des Anglais, la question anglais-français a
6 beaucoup joué à cette époque-là, dans l'attitude des
7 Québécois. Et donc, voilà le contexte où on vivait
8 ça en direct. Serge Bouchard disait avec raison:
9 « On le savait à l'heure près si un *warrior* avait
10 digéré son souper, mais on restait sur notre appétit
11 sur les enjeux du conflit ». Donc, on était
12 constamment dans le spectaculaire.

13 Alors, donc il s'est développé, à cette
14 période-là, une gronde populaire très, très
15 importante, jusque... Oka, de quoi s'agissait-il?
16 Voici le Golf en haut de... en bas, de ce côté, ici,
17 c'est le... le village d'Oka, ce côté, ici, c'est la
18 paroisse d'Oka et en haut de la côte, ici, un golf
19 de neuf (9) trous. Il y a un cimetière indien, on
20 voulait construire un golf de dix-huit (18) trous et
21 construire des maisons de luxe qui allaient
22 rapporter des... des profits, des revenus importants
23 à la municipalité, bon, etc., sur une terre de la
24 commune D'Oka qui était jugée sacrée, bon. Je
25 n'irai pas tellement plus loin là-dedans, ce n'est

1 pas l'objet.

2 Et tout était réuni à Oka pour que ce
3 conflit-là... Voici la base territoriale des terres
4 fédérales à l'intérieur de deux (2) municipalités,
5 ici, c'est la municipalité du village. Des
6 conseils... un Conseil de bande qui a moins de
7 droits que les municipalités et des gens qui ont
8 moins de droits que les citoyens, donc un certificat
9 de possession, le seul droit qu'ils avaient. Donc
10 des bouts de terre qui n'étaient pas une réserve
11 indienne, c'était parmi les Autochtones les moins
12 bien... qui avaient moins de bien de droits au
13 Canada. Et ça, c'est le résultat d'une longue
14 dépossession. On n'embarquera pas dans ça, mais Oka
15 a créé, vraiment...

16 J'ai fait... donné une conférence, c'était dans
17 la crise d'Oka, le thème, à la crise sur les
18 accommodements raisonnables. Et j'ai commencé en
19 disant, "n'en déplaise aux élus... à certains élus
20 de Hérouxville, au Québec, le seul cas documenté de
21 lapidation publique au cours des cinquante (50)
22 dernières années démontre que ce ne sont pas les
23 femmes musulmanes qui en ont été victimes mais les
24 Mohawks de Kahnawake, durant la crise d'Oka de mille
25 neuf cent quatre-vingt-dix (1990)".

1 Comme société, on a à réfléchir là-dedans. On
2 peut dérapier, on l'a vu à... à plusieurs occasions.
3 On peut dérapier et je pense que les élus municipaux
4 ont, en particulier, un rôle très important
5 puisqu'ils ont ce... ce rôle d'assurer l'ordre
6 public. Je dois avoir... alors vous voyez ce
7 lapidage public. Il y a pratiquement... ça s'est
8 fait au vu et au su de tout le monde, on est une
9 société de droit, pas de poursuite, ils étaient en
10 colère. Et c'est passé à la télévision, on aurait
11 pu... moi, j'ai... on est chanceux les Québécois que
12 notre réputation... ça n'ait pas fait le tour au
13 plan international, cette affaire-là. C'est
14 vraiment tout à fait inacceptable et ce qu'on ne
15 sait pas, c'est qu'il y a un Mohawk qui a reçu une
16 pierre, puis qui est décédé dans la... dans la
17 soirée. Qui pour les Mohawks de... est une victime
18 aussi, est la deuxième victime de la crise d'Oka.
19 Alors, il est mort de... des suites de ça. Il a
20 fait un accident cardiovasculaire, etc.

21 Donc un peu comme la... je dirais, je fais
22 souvent aussi le parallèle avec la crise d'octobre,
23 on a à réfléchir aussi sur notre comportement comme
24 société, etc. Et dans tout ce contexte-là, que ce
25 soit fonctionnaire au gouvernement ou que ce soit un

1 citoyen, quand tu n'as pas de repère, comment tu
2 peux arriver à avoir un jugement sensé sur les
3 Premières Nations? T'embarques dans le mouvement...
4 dans le mouvement ou le... et durant les cinq (5)
5 années qui a suivi la crise d'Oka, l'ordre public
6 n'était pas rétabli, on passait de crise en crise.
7 C'est là que le ministre de la Sécurité publique a
8 arraché des plants de pot à Kanasatake. Moi,
9 j'étais assis chez moi, dans le salon, j'ai failli
10 recevoir du sable sur moi tellement qu'on était
11 proche. La caméra était, là, là, le ministre il
12 arrachait son plant. J'ai dit, "bon sang, on va
13 recevoir du sable tellement qu'on est proche". Donc
14 on vivait ce spectaculaire en direct. Ça a-tu de
15 l'allure un peu?

16 Donc on n'était pas capable de rétablir l'ordre
17 de droit, mais on envoyait des policiers en Haïti,
18 et des militaires, pour rétablir l'ordre de droit au
19 même moment, durant la même période. Alors, comme
20 société, on a des réflexions à faire qu'on n'a pas
21 faites encore dans... Alors, et évidemment, il y a
22 toute la question du commerce du tabac de la
23 contrebande, etc. Donc, durant les cinq (5) années
24 qu'on a suivi la crise, c'est une période où le
25 sentiment indien était à son comble.

1 Alors avant de... cette... il s'est passé quoi
2 au milieu des années quatre-vingt-dix ('90)? Pour
3 comprendre ce qui se passe maintenant aussi. On ne
4 s'intéressait pas vraiment aux Autochtones en
5 général. Oui, il y a des discours qu'on entendait,
6 mais on l'entendait au plan régional, au sein
7 d'associations sportives, mais là, vraiment, une
8 espèce de discours. Effet négatif de la crise
9 d'Oka.

10 Deuxièmement, au milieu des années
11 quatre-vingt-dix ('90), on discute de l'avenir du
12 Québec. Le choc des nationalistes, au coeur des
13 débats: le territoire, les ressources. On met sur
14 pied la Commission sur l'avenir du Québec. Et là,
15 les émotions nationales sont à fleur de peau.
16 C'est-tu les Indiens qui vont nous empêcher de faire
17 l'indépendance du Québec? En pleine période
18 préférendaire le leader Inuit [Zabeni Nungad]
19 déchire la carte du Québec. Ce n'était pas sa
20 meilleure, à mon avis.

21 Mais, donc, alors... et là, les émotions
22 nationales étaient vraiment à fleur de peau. Et on
23 a vu les risques de dérapage au moment du
24 référendum, on avait même fait un... d'ailleurs
25 un... un colloque sur la rencontre des nationalismes

1 (inaudible), parce qu'on prévoyait qu'il pourrait y
2 avoir des dérapages, à l'époque. Et avec la ligue
3 des droits et libertés et d'autres, là, on avait
4 fait un... on essayait de préparer, justement, la...
5 la période référendaire.

6 Événements d'Oka, conséquence, choc des
7 nationalistes et troisièmement la campagne des Cris
8 en Europe contre le projet Grande-Baleine et
9 contre... aux États-Unis et en Europe. À mon avis,
10 c'était justifié de la part des Cris, mais ça a été
11 perçu: « En plus, ils vont salir notre réputation
12 au plan international ». Or, c'est vraiment au
13 milieu des années quatre-vingt-dix ('90) que s'est
14 imposé au Québec un discours dominant et toujours
15 présent, mais moins... celui de l'Indien privilégié.
16 Cet exploitateur du système qui ne paye ni... ni
17 taxes, ni impôts ou qui se fait vivre par le
18 gouvernement fédéral au détriment du bon citoyen
19 payeur de taxes.

20 Alors, la prise... après la crise d'Oka, là, les
21 journalistes se sont mis à fouiller les comptes
22 publics et là, à trouver toute sorte de scandales.
23 Et à chaque semaine, on ressortait un... Et ça
24 ressemble à beaucoup à la crise sur les
25 accommodements raisonnables. Le scoop du jour, le

1 scandale de la semaine, la question du jour sur les
2 lignes. Et sur les émissions de radio, on mangeait
3 de l'Indien, sur les zones de la radio, pour
4 reprendre l'expression de Konrad Siwi, au point où
5 la... monsieur Jacobi, qui était protecteur du
6 citoyen, lors d'une conférence avec... avec la
7 Fédération provinciale journaliste, parlait de
8 propos qui étaient presque des... de la propagande
9 haineuse de la part de certains journalistes, à
10 l'époque, on vivait, là, vraiment. Alors, on
11 n'avait pas... et, à cette époque-là... - excusez,
12 voulez-vous revenir à cette diapositive-là... - il y
13 a un sondage d'opinions qui démontrait que
14 cinquante-cinq pour cent (55 %) des Québécois
15 francophones étaient convaincus que les Indiens sur
16 les réserves vivaient mieux ou aussi bien que les
17 Québécois. Seulement neuf pour cent (9 %) des
18 francophones étaient convaincus que les... que les
19 Amérindiens vivaient moins bien que les Québécois.
20 Il fallait le faire, alors que la réalité était
21 tout à fait l'inverse. On avait, chez la plupart
22 des nations, les indicateurs du sous-développement.
23 Alors on est passé du privilège, ils ont tout
24 là, privilégiés. Même une compagnie d'huile à
25 chauffage qui a repris le sondage, qui a acheté une

1 page. Pas besoin d'habiter à Kahnawake pour
2 payer... avec Super Econo, pas de passe droit, parce
3 que tout le monde a le droit à... à la chaleur, etc.
4 Parce qu'avoir chaud en hivers, ce n'est pas un
5 privilège. Alors c'est un peu salop. Les
6 anglophones ne partageaient pas tous la même... les
7 mêmes choses dans le sondage d'opinion. Alors dans
8 le journal anglophone, la compagnie d'huile à
9 chauffage - ça, c'est dans la Presse, ils avaient
10 acheté une page pleine - a fait tout simplement une
11 blague sans référence aux prétendus privilèges et,
12 etc.

13 Donc c'était présent. Présent dans l'humour,
14 présent dans...dans la publicité, etc. Et présent
15 même dans l'humour, je ne sais pas si ça va passer,
16 les meilleurs moments des Bleu Poudre à
17 Radio-Canada, comment devenir millionnaire. Ah, je
18 ne l'ai pas. Il aurait fallu aller sur Internet, je
19 pensais qu'il allait sortir, parce que sur mon
20 portable il sortait, je m'en excuse. Ça dure trois
21 minutes (3 min), c'est tous les clichés. Un Indien
22 rit de la police, il gagne des points, c'est comme
23 Super Mario au Nintendo. Et il rit de la police, il
24 casse des... il brise une maison, il gagne bien des
25 points. Il tire un peu partout, il gagne des

1 points. Il tombe des chèques de BS du ciel, il a
2 encore des chèques de BS, il tombe des points. Puis
3 il y a quelqu'un qui ramasse les taxes, qui tire,
4 mais seulement sur les blancs, puis il gagne des...
5 en tout cas. Le ramassis de tous les clichés qui
6 dure trois minutes (3 min), etc.

7 Puis j'ai déjà présenté ça, moi, à des jeunes du
8 secondaire, puis je leur demandais, ça correspond-tu
9 à ça, ce que vous pensez des autochtones? C'était
10 pas mal ça, quatre-vingt-dix-neuf point neuf pour
11 cent (99.9 %) des jeunes étaient convaincus,
12 justement, que les Autochtones avaient plus de
13 droits, qu'ils respectaient les lois quand ça leur
14 tentaient, bien, etc. Alors on a vu un peu tout le
15 drame, là, de ce discours dominant. Et ça, ce n'est
16 pas juste des citoyens dans leur... c'est... c'est
17 les fonctionnaires, c'est tout le monde. Quand on
18 n'a pas de point de repère... qu'est-ce... on se
19 sert de quoi? Bien, ce qu'on entend, le qu'en-
20 dira-t-on. Alors, cette... cette photo avant qui a
21 - excusez-moi - qui a fait la une des journaux,
22 « Les Indiens têtent, les gouvernements allaitent ».
23 Ça a fait la une de tous les journaux. Bon, on dit,
24 "c'est vrai, ça a l'air à être vrai. Tout le monde
25 le dit, c'est vrai".

1 Quand tu es jeune, un jeune des Premières
2 Nations, "c'est-tu vrai? Ça a l'air à être vrai
3 coudonc". Alors... et personne n'aura dit, au fond.
4 Pourquoi ça s'est imposé? Bien, je vous ai dit
5 mon âge, moi j'avais ça: l'histoire... Pendant
6 trente (30) ans, ça avait été le manuel par
7 excellence. On parlait des Indiens: sans force
8 morale, sans caractère, portés vers la débauche,
9 sensuels. Quand j'ai dit ça à Pikogan, quelqu'un
10 qui s'est levé puis il a dit, "lui, il est de même".
11 Tout le monde a parti à rire tellement ils avaient
12 une image... Et les Inuits, bien, c'était les pires
13 d'entre tous, là. C'était les plus... les plus
14 barbares, mais on ne savait rien sur eux. Donc...
15 Et c'est l'époque des Saints-Martyrs-Canadiens, etc.
16 Et les gens qui allaient au pensionnat apprenaient
17 la même chose. Nous, on a collaboré à cette étude,
18 en mille neuf cent quatre-vingt (1980), sur l'image
19 de l'Amérindien dans les manuels scolaires. Et là,
20 c'était intéressant, parce qu'on a enlevé le mépris.
21 Sauf qu'on a réalisé que dans, cette étude, la
22 préface est le président de la Commission des droits
23 à l'époque, madame Fournier. C'est là, qu'on a vu
24 qu'on parle des Amérindiens, mais avant... avant la
25 conquête. Après la conquête, il n'y a plus

1 d'Indiens au Québec. Et là, on saute à Louis Riel,
2 mais pas un mot sur les traités de la Confédération.

3 Alors, quand tu présentes ça, tu ne parles pas
4 des traités, tu ne peux pas comprendre: mais
5 pourquoi au Québec on signe encore des maudits
6 traités? Pourquoi ce n'est pas réglé? On n'a pas
7 de point de repère, puis là, on saute de la crise
8 d'Oka de quatre-vingt-dix ('90). Et dans un manuel
9 que j'ai à la maison, on parle de réveil amérindien.
10 Qu'est-ce qui s'est passé entre les deux (2)? On ne
11 le sait pas. Alors c'est... c'est ce vide de
12 connaissance qu'on a... qu'on a comblé par nos
13 préjugés. Et que ce soit des... des fonctionnaires
14 de l'État ou, etc.

15 Et je peux vous dire que même au sein de la
16 Commission des droits de la personne. Moi, j'ai des
17 collègues que... ça a été d'une période difficile.
18 Ce n'était pas évident de... de défendre le milieu
19 autochtone durant ces années-là. Il y avait des
20 choses, c'est vrai, comme québécois, on avait raison
21 de se sentir agressés. Moi, je le dis dans mes
22 sessions: pourquoi on a de la colère? Pourquoi on
23 a des crottes sur le cœur, les Québécois? Bon,
24 alors il s'est passé des choses, puis on n'est pas
25 contents de ce qui s'est passé. Mais on n'est pas

1 responsables des erreurs du passé, on est juste
2 responsables de ne pas les répéter.

3 Alors, voilà un peu... Ça, c'est assez
4 intéressant. On parle de... d'événements qui jouent
5 un rôle d'amplificateur. Je vous ai parlé du
6 contexte anti-Indien du... de l'atmosphère au milieu
7 des années quatre-vingt-dix ('90). Il y a un jeune
8 qui travaillait en forêt, un jeune autochtone, et
9 qui s'est blessé et qui a décidé de... d'aller à
10 l'école du meuble. Il n'était jamais vraiment parti
11 de sa communauté, il décide d'aller à l'école du
12 meuble, il prend une chambre dans la municipalité en
13 question. Il se trouve un logement, donc il a un
14 bail, le... la personne. Et là, son premier cours
15 en ébénisterie, le professeur a fait une sortie,
16 puis il termine en disant, "s'ils ne sont pas
17 contents, qu'ils restent tous chez eux". Bien,
18 c'est ça qu'il fait. Il est retourné chez eux.

19 Et moi, j'avais été... le dossier... moi, je ne
20 m'occupais pas vraiment des enquêtes, mais à
21 l'occasion les enquêteurs... Et le enquêteur
22 disait, "oui mais, il y a... il y a une règle
23 juridique qui dit, "tu ne dois pas augmenter les
24 dommages qui te sont faits"". Je pense que vous
25 connaissez ça mieux que moi. En d'autres termes, le

1 cégep lui a offert, par exemple, de... de prendre un
2 autre cours, de... de t'sé, de pallier, etc. Le
3 cégep n'a pas défendu l'enseignant; pas plus que le
4 syndicat, d'ailleurs.

5 Et là, les élèves, d'ailleurs, étaient mal à
6 l'aise, parce que le jeune, là, ça paraissait qu'il
7 était un Amérindien, si on veut, là, son... son
8 physique. Il y a déjà eu d'autres élèves, mais qui
9 avaient... peut-être c'était moins évident qu'ils
10 étaient des gens des Premières Nations, dans le
11 passé à cette école-là. Et les jeunes étaient tous
12 mal à l'aise, ils savaient.

13 Alors, là, au contentieux chez nous le...
14 l'avocat il dit, "bien, écoute, il n'a pas voulu, il
15 est retourné chez eux, bien là, il a augmenté les
16 dommages, d'une certaine façon". Bon, là, mais je
17 lui ai dit, "mais écoute, là, tu ne comprends pas ce
18 qui s'est passé au milieu des années
19 quatre-vingt-dix ('90), là". Et là j'ai...
20 justement, j'ai apporté tout ce contexte-là, là.
21 C'était invivable, là, les gens, le mépris ouvert,
22 ce n'était pas juste chez les Mohawks, hein, c'était
23 partout. Les gens qui se faisaient appeler au
24 téléphone, "maudit Indien", etc., demandez à
25 n'importe qui. Dans des pharmacies, à

1 Sainte-Anne-de-Beaupré, n'importe où, c'était une
2 période très très difficile. Et le jeune,
3 évidemment, première expérience en ville. Et quand
4 j'ai lu, j'avais été beaucoup touché par son
5 commentaire dans... dans le rapport d'enquête: « Il
6 a brisé mon rêve ». Et c'est là qu'on voit aussi
7 toute la... la détresse qu'il y a par rapport à...
8 au mépris souvent, à l'attitude souvent que les gens
9 ont. Au peu d'attention qu'on accorde à, lorsqu'on
10 sert certaines personnes ou... etc. Donc, à mon
11 avis, c'est un exemple très intéressant, mais un
12 exemple où c'est arrivé justement dans... dans un
13 contexte, là, où de relation détériorée, là, etc.
14 Qui joue... qui ont joué un rôle d'amplificateur.
15 C'est un peu ce que... l'objet de mon propos.

16 Un autre exemple, ici. Il y a eu sur... Comme
17 j'ai voyagé un petit peu plus avec les Innus, j'ai
18 eu quelques exemples de plus peut-être, parce que
19 j'ai voyagé dans les écoles avec eux. Les Innus de
20 Pessamit ont entrepris des poursuites devant les
21 tribunaux contre les coupes forestières sur l'île
22 René-Levasseur, l'île qui a été formée un peu avec
23 le... barrage Manic-5, là. C'était la Kruger.
24 Alors, là on a vu, vraiment là, les dérapages dans
25 la région. Il y a eu une manifestation des blancs,

1 des non-Autochtones au... à une salle de spectacle
2 à... à Sept-Îles, là, il y a eu vraiment un... un
3 accrochage, là, très fort. Le chef, sa famille, sa
4 femme, il y a eu des menaces à son égard, des
5 graffitis haineux. Donc on a ramassé un peu le...
6 le paquet, là. Il faut dire que c'est une période
7 où l'industrie forestière allait de pis en pis, de
8 mal en mal, de pire en mal.

9 Et il y a, le quinze (15) août, une fête
10 religieuse à Pessamit, là, où on sort la Madone, là,
11 la... et on se... les gens, il y a des chasseurs
12 avec leur fusil, on tire le fusil, il y a tout
13 une... Et il n'y a pas juste les gens de Pessamit,
14 mais il y a les gens de toutes les communautés.
15 Donc, il y a une procession à l'intérieur et... et
16 c'est... alors, le... le président du syndicat de la
17 Kruger, il a loué un avion, puis il a mis son
18 affiche derrière. Et là, ça passait, il y avait une
19 fête à Pessamit, puis après ça on mange, il y avait
20 des tentes, repas traditionnels. « Picard, touche
21 pas à nos jobs », et là, il rôdait, là. Alors c'est
22 un ami à moi, Jean-Louis Vollant, qui est décédé,
23 qui a pris la photo. Bien ce n'est pas Picard qu'il
24 a touché, c'est tous les Innus qui étaient, là.
25 Alors, t'sé quand c'est ta fête le quinze (15) août,

1 respecte ça, là. C'est comme la
2 Saint-Jean-Baptiste, c'est notre fête nous autres,
3 les Québécois, là. Alors, le président du syndicat
4 de la Kruger, que j'ai eu l'occasion de rencontrer,
5 me dit que ce n'était pas sa meilleure, là, mais il
6 m'a dit, "bon, on était rendu là", etc. Alors, on
7 voit un peu ces contextes-là, là. Et c'est très
8 important dans ces contextes-là... je pense que les
9 municipalités, justement, ont des rôles très, très
10 importants. Le ministère des Affaires municipales
11 aussi, ils ont des rôles très importants à jouer.
12 Voilà, donc un autre exemple, aussi de... de
13 réalité.

14 Et ça touche un élément, par exemple, il y a eu
15 un... le projet d'entente avec les Innus. Alors, il
16 y a eu une réaction au sein de... de la communauté
17 de... des Escoumins, de la communauté blanche. Ils
18 ont mis trois (3) grosses pancartes: « Pour la
19 survie de notre village », « Non au traité actuel
20 avec les Innus ». « Population des Escoumins... »
21 Bon, c'est correct, là, bon.

22 C'est fatiguant pour les Innus qui... qui,
23 disons, qui négocient depuis trente (30) ans, là,
24 mais il faut croire qu'il y a une opposition. Mais
25 il y a quelqu'un qui a ajouté en dessous, vous voyez

1 le petit graffiti « Sous race », etc.

2 Alors là, j'ai appelé... j'avais appelé la
3 municipalité, j'ai appelé l'école aussi, c'était
4 devant l'école, etc. Puis j'ai dit à la... la
5 directrice, "Madame, il y a une règle qui dit que
6 la... les institutions d'enseignement *doit...* de
7 l'enseignement doivent être exempts de racisme.
8 Donc vous avez aussi une responsabilité, c'est
9 devant votre école, là. Il y a un jugement de la
10 Cour suprême, là-dessus". On était préparé, puis
11 avec les gens du contentieux, etc., là. Alors on
12 voit un peu dans ces...

13 Mais souvent, c'est... ça sort à un moment
14 donné, il ne faut pas... et c'est un peu ça que je
15 dis que des fois il n'y a pas d'incidents, mais ça
16 ne veut pas dire que... que le mépris, ça ne veut
17 pas dire, n'existe pas et qu'à un moment donné, ça
18 sort. Et je dirais même que le racisme et la
19 discrimination, c'est cyclique. Moi, je l'ai vu à
20 Sept-Îles, le conflit. À un moment donné, woup,
21 ça... woup, là, il y a des ententes sur les rivières
22 à saumon, ça va, là. T'sé, woup, "ah, on agrandit
23 la réserve", on repart encore, on repart en grande.
24 Il y a des mouvements d'opposition qui se mettent
25 sur pied, etc. Alors, il y a un caractère un peu

1 cyclique. Je vais toucher deux (2)... deux (2)
2 éléments qui sont d'autres exemples aussi.

3 **LE COMMISSAIRE :**

4 Monsieur Lepage.

5 **M. PIERRE LEPAGE :**

6 Oui?

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Est-ce que vous pensez que ce serait le bon moment
9 de peut-être aller dîner?

10 **M. PIERRE LEPAGE :**

11 Merci de m'arrêter. Oui, oui, absolument.

12 **LE COMMISSAIRE :**

13 Puis on pourrait reprendre à une heure (13 h)...

14 **M. PIERRE LEPAGE :**

15 J'ai presque terminé après ça, donc il y a peut-être
16 des éléments qui touchent le... que j'aimerais
17 aborder, là, si vous avez le temps, qui est le Plan
18 d'action du gouvernement du Québec avec qui j'ai
19 collaboré. Alors, il y a plusieurs éléments que je
20 pense intéressants, là, pour les organismes.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 C'est pour ça que j'aime peut-être mieux qu'on aille
23 dîner maintenant, qu'on reprenne à une heure trente
24 (13 h 30), puis on aura tout le temps pour que vous
25 puissiez continuer l'exposé, attirer notre attention

1 sur ce qui vous paraît important. Alors je vous
2 souhaite un bon appétit, on se revoit à une heure
3 trente (13 h 30).

4 **LA GREFFIÈRE:**

5 Veuillez vous lever. La Commission ajourne jusqu'à
6 treize heures trente (13 h 30).

7 SUSPENSION

8 -----

9 REPRISE

10 **LA GREFFIÈRE:**

11 La Commission reprend ses audiences. Veuillez
12 vous assoir.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Alors bienvenue, M^e Leblanc.

15 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Monsieur le Commissaire.

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 M^eCoderre.

19 **M^e DAVID CODERRE:**

20 Bonjour.

21 **LE COMMISSAIRE:**

22 Vous aussi. Monsieur Lepage, on poursuit sous
23 le même serment.

24 **PIERRE LEPAGE:**

25 Oui.

1

2 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

3 Ça va.

4 **M. PIERRE LEPAGE:**

5 Merci.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Simplement au point de vue logistique, combien
8 de temps pensez-vous avoir besoin?

9 **M. PIERRE LEPAGE:**

10 Ça devrait pas être très long. J'ai terminé
11 avec cette présentation-là puis...

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 O.K. Et sans vouloir vous restreindre, là.
14 C'était simple...

15 **M. PIERRE LEPAGE:**

16 Non, non, mais peut-être trois quarts d'heure
17 ($\frac{3}{4}$ hre). Est-ce que ça vous irait?

18 **LE COMMISSAIRE:**

19 O.K. Ça va.

20 **M. PIERRE LEPAGE:**

21 Je pense que oui. J'irai pas nécessairement en
22 détail. Je vous ai donné quelques exemples de ce
23 que j'appelle... qui sont de l'ordre... quand on
24 parle de... de... de propagande haineuse.

25 Après Oka, il y a eu ce petit livre-là ici, et

1 ce qui est inquiétant, c'est que le... le... le...
2 Il s'appelle *Oka, la hache de guerre*. L'auteur est
3 un journaliste et, euh... vous allez comprendre un
4 peu, euh... Ce livre-là, je l'ai acheté à une
5 piastre et cinquante (1,50 \$), je pense, dans une
6 vente de garage, et c'était déjà payé trop cher à
7 mon avis.

8 Alors vous allez voir la teneur des propos.
9 Comme je disais, c'est toute cette période, là, qui
10 a joué un rôle d'amplificateur où on se vidait le
11 coeur sur les ondes de la radio très souvent, etc.
12 Alors on fait une leçon ici aux Mohawks.

13 « Les Mohawks, qu'ils le veuillent ou non, ils
14 sont maintenant partie prenante d'un pays
15 industrialisé de plus en plus égalitaire, peuplé
16 d'immigrants de toute la planète ainsi que
17 d'Autochtones. Chacun de ces citoyens, chacun de
18 ces groupes peut apporter une contribution
19 originale à l'ensemble. Ce corps social
20 n'acceptera pas indéfiniment qu'un de ses membres
21 constitutifs dût-il prétendre à un statut spécial
22 pour une question de chronologie, le parasite comme
23 le ferait un vulgaire aristocrate terrien. »

24 Alors on dit: « L'esprit... ». O.K. On
25 parle des trois (3) îlots mohawks.

1 « De quoi vivraient ces îlots une fois
2 coupés des... des différents...
3 différents programmes sociaux, de
4 l'existence des industries locales?
5 Elles se résument au bien-être social,
6 aux jeux et à la contrebande, lesquels
7 éclipsent depuis longtemps l'artisanat,
8 c'est-à-dire que jusqu'à preuve du
9 contraire, le pays mohawk parasiterait
10 éhontément les économies blanches
11 jusqu'au libre-échange intégral. »

12 Et on fait... une petite dernière, là, une leçon
13 aux gens en disant:

14 « Au Canada, on ne sait trop... – pas,
15 euh... bon – on semble avoir oublié que
16 l'Abitibi – on est en... – ne s'est pas
17 défrichée en deux (2) fins de semaine et
18 que la relative prospérité actuelle ne
19 doit rien à la magie. Elle est assise
20 sur une recette quasi infaillible: le
21 travail. Il y a gros à parier que le
22 poseur de ligne de Thiro Construction...
23 – j'ai déjà été ouvrier de Thiro Construction –
24 ... sent que ce pays lui appartient quand
25 les... quand... quand les objets...

1 quand, les doigts gelés bien durs, il
2 redescend de son pylône. Tous ceux qui
3 revendiquent la propriété exclusive sont
4 chaleureusement invités à grimper
5 là-haut; ce n'est pas la place qui
6 manque. »

7 Alors ça vous donne un peu la teneur de... d'un
8 petit document qui... qui... Et j'ai... j'ai fait
9 état d'un autre document aussi. J'ai pas retrouvé
10 les extraits. Dans ce document, ce livre sur *Les*
11 *Autochtones ne sont pas des pandas*, euh... bon, je
12 pense qu'il questionne à bon droit les... les
13 affaires autochtones, les négociations, le
14 bien-fondé de certaines revendications. Ça, je
15 suis pas d'accord... je suis... je suis absolument
16 d'accord avec ça pour la liberté d'expression. Ce
17 qui m'inquiète, c'est qu'il règle ses comptes et
18 c'était un ancien gouvernement... euh...
19 négociateur du gouvernement du Québec.

20 Alors si vous voulez en savoir plus, parce que
21 j'ai pas retrouvé les extraits, là, mais... là, on
22 parle de... les Indiens... Il fabule, des
23 histoires qui tiennent pas debout, leur vision de
24 l'histoire. Il arrête pas de... de se croire puis
25 c'est assez inquiétant. Moi, je veux vous avouer,

1 comme citoyen, là, que de savoir que la personne
2 qui a écrit ce livre-là...

3 Alors l'anthropologue Pierre Trudel, si vous
4 voulez avoir, justement, ses commentaires, je vous
5 invite peut-être à le faire venir. Pierre a
6 étudié... s'est intéressé particulièrement à la
7 question des médias d'information, du rôle des
8 médias, et justement, j'assistais à une conférence
9 dernièrement, il parlait de ce... ce livre-là, là,
10 qu'il comparait, lui, à de la... à de la propa...
11 quasi-propagande haineuse. Alors voilà.

12 Tout simplement pour indiquer, oui, qu'il y a un
13 défi très grand. La population croissante en
14 milieu urbain, juste en soi, je regardais cette
15 donnée, là, de mille neuf cent quatre-vingt-seize
16 (1996) à deux mille six (2006), il y avait un petit
17 article de Édith Cloutier et de Carole Lévesque,
18 justement, qui faisait état de spécificités, mais
19 où on parle d'augmentation de deux cent
20 soixante-dix pour cent (270 %). Évidemment, il y a
21 là un grand, grand défi, là, de coexistence.

22 Comme je vous ai mentionné, j'ai beaucoup fait
23 état du fait que comme Québécois on part de loin au
24 niveau de nos connaissances ou de notre
25 méconnaissance par rapport aux Autochtones,

1 alors... et on n'a pas de point de repère et il est
2 facile de déraper. Alors quand on voit un petit
3 peu une augmentation de cet ordre-là, qui est quand
4 même assez importante en quelques années,
5 évidemment il y a... il y a un grand défi.

6 Moi, j'admire beaucoup ce que fait le Centre
7 d'amitié particulièrement. J'ai une amie qui
8 travaillait à la Commission dont... qui avait deux
9 (2) de ses enfants qui étaient à la garderie du
10 Centre d'amitié, qui sont pas... qui sont pas
11 Autochtones, et elle me disait que ses enfants
12 parlent plus le cri et le... l'anishinabe que vous
13 et moi, donc... parce qu'ils ont appris des
14 comptines et tout et... donc ils ont appris à vivre
15 avec des jeunes, etc. Alors je vais pas aller plus
16 loin là-dessus.

17 Dans le... Ça, c'est un exemple assez
18 intéressant, à mon avis, que je voulais mentionner.
19 Restigouche, qu'on appelle maintenant Listuguj,
20 c'est une population profondément blessée par
21 l'intervention policière qu'il y a eue en mille
22 neuf cent quatre-vingt-un (1981), et il y avait des
23 conflits entre jeunes francophones de
24 Pointe-à-la-Croix, qui est le village voisin,
25 l'autre côté de la rue, et les jeunes Micmacs qui

1 parlent anglais souvent, dans les *sta...* dans les
2 *skateparks*.

3 Alors au niveau des services sociaux, ils ont
4 décidé de mettre sur pied un comité... un comité
5 d'harmonisation Listuguj/Pointe-à-la-Croix. La
6 première réunion du comité, bon, ils ont invité des
7 policiers, les policiers de la Sûreté du Québec, il
8 y avait des policiers micmacs, il y avait des...
9 des gens de la commission scolaire, des élèves du
10 secondaire, euh... bon, et les policiers de la
11 Sûreté du Québec étaient arrivés en uniforme, alors
12 tous les Micmacs sont sortis de la salle.

13 Alors on voyait à quel point, là, c'était
14 particulièrement difficile, mais bon, ils se sont
15 parlé et maintenant ils travaillent ensemble.
16 Comme ils disent à Restigouche, il faut en sortir
17 aussi à un moment donné.

18 Alors investir la paix, dans la paix, c'est
19 souvent très simple, et je le donne souvent comme
20 exemple dans les régions. Je me souviens que sur
21 la Côte-Nord ils avaient fait un... un espèce de...
22 de document sur l'harmonisation des relations,
23 euh... alors il y avait un comité d'harmonisation,
24 mais ils sont jamais passés à l'action. C'était...
25 ça englobait à peu près tous... tous les domaines,

1 pour essayer d'améliorer les relations, et ils sont
2 jamais passés à l'action.

3 Dans le cas de Listuguj, Pointe-à-la-
4 Croix, ils ont embauché des coordonnateurs et
5 leur travail c'est de, chaque mois, chaque... à
6 chaque moment de l'année depuis plusieurs années,
7 c'est de travailler ensemble, trouver des... des
8 activités simples.

9 Je vous en donne une qui est très, très simple.
10 À Noël, on demande au chef micmac et à deux (2)
11 conseillers micmacs d'aller du côté des blancs et
12 d'aller voir les maisons qui sont les mieux
13 décorées, et on demande au maire de la municipalité
14 et à deux (2) conseillers *municipals* d'aller du
15 côté des Micmacs, bon, je dirais s'apprivoiser,
16 s'investir dans la paix, dans le...

17 Alors on va, euh... on a une classe du
18 secondaire qui va au musée, on jumelle une classe
19 de Listuguj, une classe de Pointe-à-la-Croix, on
20 fait des activités ensemble, et on a vu des
21 résultats de ça.

22 À un moment donné, il y a eu un problème au
23 niveau de la santé, le ministère de la Santé et
24 Services sociaux voulait déménager des services à
25 Maria, beaucoup plus loin, et les... les Micmacs et

1 les gens de Pointe-à-la-Croix ont fait front commun
2 là-dessus, donc il y avait une base de
3 rapprochement, là, qui a... qui était là puis qui
4 était importante. Alors je le mentionne.

5 Ah, ici c'est le Centre d'amitié, oui. C'est la
6 garderie que je voulais donner comme exemple,
7 Harmonie Pointe-à-la-Croix. On est allés
8 d'ailleurs à l'école de Matapédia monter le
9 chapitoine.

10 Ça ici, on voit des élèves du primaire, du...
11 oui, du primaire, qui ont signé un traité de paix
12 et d'amitié en deux mille neuf (2009), se
13 respecter, respecter nos différences, partager nos
14 connaissances. Donc ça se travaille, ça. Investir
15 dans la paix, c'est long, mais... On voit ici
16 le... le chef et des jeunes Micmacs, ainsi que le
17 maire de la municipalité, etc. Alors je voulais
18 juste le donner comme exemple.

19 Et je termine par une réflexion. Au moment des
20 événements de Restigouche, il y a le président de
21 la Confédération des Indiens du Québec, qui
22 s'appelait Dale Riley, qui a dit quelque chose qui
23 m'a toujours fait réfléchir, moi:

24 « Le racisme d'aujourd'hui se manifeste
25 de façon croissante avec la volonté du

1 peuple indien de retrouver sa liberté.
2 Un bon sauvage qui tient sa place ne
3 connaît pas le racisme, mais celui qui ne
4 connaît pas sa place devra l'apprendre. »

5 Moi, j'ai entendu ça partout, moi, où je suis
6 allé. "Avant, ça allait bien avec les Indiens, on
7 s'entendait bien", puis j'ai entendu ça à Oka, j'ai
8 entendu ça sur la Côte-Nord, j'ai entendu ça au
9 Saguenay-Lac-Saint-Jean, partout, chez les pêcheurs
10 sportifs, "mais depuis qu'ils ont leurs maudites
11 revendications territoriales...".

12 Alors je... cette réflexion-là est importante,
13 parce qu'on disait la même chose des femmes, "ça
14 allait bien avant", hein. C'est sûr que
15 revendiquer, reprendre sa place, ça crée de la
16 turbulence, c'est sûr. Quand les gens se sont...
17 reprendre sa place dans les pêcheries, par exemple,
18 on l'a vu, les conflits du côté de... de la
19 Gaspésie, du Nouveau-Brunswick. Dans les conflits
20 sur les rivières à saumon, les gens étaient exclus
21 de toutes les rivières à saumon.

22 Alors maintenant, on réalise qu'une rivière qui
23 est gérée par des Autochtones et une autre qui est
24 gérée par le gouvernement, il y a pas de différence
25 si on a un accès à la rivière, et à l'époque, on

1 prédisait la catastrophe. Alors, "avec leurs
2 filets, ils vont vider les rivières". Ils ont
3 jamais vidé les rivières. On a prédit la
4 catastrophe à Restigouche, "ils vont... ils vont...
5 il [n'y] aura plus de homard". Ils ont pas... il y
6 en a encore du homard, etc.

7 Alors oui, ça... c'est... reprendre sa place, ça
8 crée du mouvement, c'est-à-dire déranger l'ordre
9 établi. Mon... mon... De plus en plus, maintenant
10 on réalise que les Autochtones sont un atout
11 important du développement régional.

12 On voit... Je donne souvent l'exemple de Kepa
13 Transport ici, qui embauche. C'est qui qu'ils
14 embauchent, les chauffeurs? On s'assoit sur le
15 trottoir, on regarde, c'est-tu des... des Cris qui
16 sont chauffeurs? Ce sont des Québécois. Ils sont
17 des grands créateurs d'emploi, mais ils
18 appartiennent à deux (2) communautés cries.

19 Même chose dans le domaine des pêcheries sur la
20 Côte-Nord où les Autochtones embauchent autant
21 des... sont presque à la... à la rescousse, disons,
22 de... des pêcheries. Ils font des... de la
23 recherche et développement qui profite à tous. Ils
24 embauchent autant des Blancs que des
25 non-Autochtones.

1 Alors, donc on est en train de comprendre
2 maintenant, c'est long à venir, mais que le vivre
3 ensemble est possible et qu'il peut profiter à tout
4 le monde.

5 Tout simplement une petite image qui... un
6 jeune, « La tutelle doit cesser ». Alors c'est
7 terminé pour cette présentation-là.

8 J'ai perdu... Vous m'excuserez, il y a un
9 document que j'avais, je voulais vous le présenter.
10 Je pense qu'il est ici. J'avais quelques feuilles,
11 attendez-moi. Il me manque un... J'avais sorti un
12 document tout à l'heure, mais là je le retrouve
13 pas.

14 J'avais mentionné dans mon curriculum vitae que
15 j'ai eu l'occasion de collaborer avec le
16 Secrétariat des affaires autochtones dans un projet
17 d'élaboration d'un plan d'action pour contrer le
18 racisme et la discrimination. Le document, je
19 l'ai... Non.

20 **M^e CHRISTIAN LEBLANC :**

21 Non, c'est pas ça. O.K.

22 **M. PIERRE LEPAGE :**

23 O.K. O.K. Euh...

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Voulez-vous avoir quelques minutes pour le

1 retracer?

2 **M. PIERRE LEPAGE:**

3 Oui. Juste une minute, que je retrouve mon
4 document, parce que j'avais tracé un bref
5 historique de cette... de cette... cette chose-là
6 qui est très importante. Je m'en excuse. Il me
7 semble que je vous avais montré deux (2) feuilles
8 tantôt, mais (inaudible). On peut pas...

9 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

10 (Inaudible). Est-ce que c'est le document qui
11 s'appelle « Aide-mémoire »?

12 **M. PIERRE LEPAGE:**

13 Oui, celui-là, je... Oui, le document qui
14 s'appelle « Aide-mémoire ».

15 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

16 C'est ça que vous cherchez?

17 **LE COMMISSAIRE:**

18 (Inaudible).

19 **M. PIERRE LEPAGE:**

20 Oui.

21 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

22 O.K. Mais j'en ai une copie ici, là, que vous
23 m'aviez fait parvenir.

24 **M. PIERRE LEPAGE:**

25 O.K. À moins je l'aie ici. Bon, je viens de

1 retrouver mes feuilles.

2 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

3 O.K. Très bien.

4 **M. PIERRE LEPAGE:**

5 À l'automne deux mille six (2006), le
6 gouvernement du Québec, avec... alors que madame
7 Yolande James était ministre de l'Immigration et
8 des Communautés culturelles, le gouvernement du
9 Québec a élaboré une politique à l'égard du racisme
10 et de la discrimination, qui s'appelait *La*
11 *diversité: une valeur ajoutée*. Alors ils ont
12 adopté non seulement une politique, mais également
13 un plan d'action.

14 À l'époque, le Ministère, des gens du Ministère
15 m'avaient consulté, justement, sur la question
16 autochtone. Il y avait un malaise, justement,
17 parce qu'on sentait que le plan d'action voulait
18 s'appliquer davantage à... les questions
19 d'immigration, communautés culturelles et ils
20 sentaient que le milieu autochtone était assez
21 réfractaire, justement, à être associé à ça.

22 Alors j'avais, moi... je leur avais envoyé
23 quelques documents de réflexion, dont le...
24 l'essai, là, que j'avais fait il y a quelques
25 années, et dans... ils ont ajouté dans la politique

1 qui a été adoptée en deux mille six (2006),
2 justement, certains éléments suivants.

3 « Sur le plan légal, les Autochtones ont
4 un statut de peuple dans la Constitution
5 canadienne. En quatre-vingt-cinq ('85),
6 l'Assemblée nationale a adopté une
7 résolution, qu'ils sont des nations, et
8 qu'à ce titre des ententes d'autonomie
9 doivent être conclues. Depuis, des pas
10 importants vers l'autonomie ont été
11 franchis. »

12 Bon. « Les gens maintenant, euh... », etc.,
13 bon, « cette loi confère plus d'autonomie ».

14 « Dans le cas des Nations autochtones,
15 les interventions gouvernementales
16 doivent tenir compte de l'existence de
17 communautés organisées – alors je... ils
18 ont repris des termes un peu des... de
19 mes textes – dotées d'institutions qui
20 leur sont propres. Elles doivent être
21 déployées en concertation avec ces
22 communautés dans le respect de leur
23 autonomie, de façon à soutenir leur prise
24 en charge collective. Donc en raison de
25 leur statut de nation, le cadre

1 législatif spécifique qui les concerne
2 ainsi que les corrections nécessaires
3 avec les instances autochtones, les
4 solutions aux problèmes du racisme ou de
5 la discrimination des Nations autochtones
6 ne sont pas élaborées dans la présente
7 politique. Cependant, l'esprit de la
8 politique d'ouverture, d'équité
9 s'applique également aux Nations
10 autochtones et à tous les
11 Autochtones », etc.

12 Donc d'une certaine façon, ils ont été exclus,
13 mais pas tellement... pas totalement exclus, mais
14 l'Assemblée des Premières Nations m'avait demandé
15 également de les conseiller dans le cadre de cette
16 politique-là, et moi, j'étais en faveur qu'ils
17 aient une politique distincte pour eux et un plan
18 d'action distinct. Finalement, le Ministère a
19 décidé qu'il y aurait une seule politique, mais
20 qu'il y aurait deux (2) plans d'action distincts.

21 En deux mille onze (2011). Ça, c'était en deux
22 mille six (2006). Et le document est vraiment...
23 *La diversité: une valeur ajoutée*, est vraiment, je
24 dirais, dominé par l'approche d'égalité des chances
25 dont je vous parlais un petit peu plus tôt, là.

1 En deux mille onze (2011), j'ai eu l'occasion de
2 travailler en collabo... bien, c'est-à-dire au
3 moment des consultations, l'Assemblée des Premières
4 Nations m'avait demandé mon point de vue là-dessus
5 et je leur avais fait, justement, une présentation.

6 Je sais que du côté des Centres d'amitié
7 autochtones les gens espéraient être davantage
8 inclus dans le... la politique qui était élaborée,
9 ils étaient peut-être moins favorables à avoir une
10 politique distincte, un plan d'action distinct,
11 parce qu'il y avait une urg... une espèce d'urgence
12 d'agir, de... selon le Centre d'amitié. Donc il y
13 avait pas nécessairement une unanimité en milieu
14 autochtone.

15 En deux mille onze (2011), j'ai organisé, en
16 collaboration avec l'Assemblée des Premières
17 Nations, l'Observatoire international sur le
18 racisme et la discrimination, la Chaire de
19 recherche en immigration et la Commission
20 canadienne de l'Unesco, un colloque qui
21 s'appelait *Pour un Québec fier de ses relations*
22 *avec les Premiers Peuples: politique et plan*
23 *d'action*, et l'objectif de ce colloque-là c'était
24 de nourrir la réflexion.

25 Comme je vous ai fait part ce matin, c'est un

1 domaine qu'on connaissait peu, sur lequel il y
2 avait pas vraiment de réflexion, on connaissait pas
3 les... vraiment les facettes, alors ça... ce... ce
4 colloque-là a été organisé et on a eu une bonne
5 participation, et il y a un document de réflexion
6 d'ailleurs qui est issu de ce colloque, là, qui
7 peut être disponible à l'Assemblée des Premières
8 Nations du Québec et du Labrador.

9 Ça, ça devait... ça préparait d'une certaine
10 façon, euh... une décision du gouvernement du
11 Québec en deux mille douze (2012), justement, de
12 repartir les discussions au sujet d'un plan
13 d'action à l'égard des Autochtones pour contrer le
14 racisme et la discrimination.

15 Comme je vous ai indiqué, il y a eu une décision
16 à ce moment-là: une seule politique, mais deux (2)
17 plans d'action. Alors moi, on m'a demandé, euh...
18 donc le gouvernement du Québec m'a demandé de
19 contribuer, le Secrétariat, à une consultation en
20 vue d'élaborer le plan d'action spécifique aux
21 peuples autochtones. On m'a demandé de... de
22 produire un cadre de référence, justement, des
23 définitions dont... ont fait partie de ce cadre de
24 référence là, euh... un texte d'une trentaine de
25 pages, qui n'est pas public, mais qui était... où

1 le lien est fait entre racisme, colonialisme, tous
2 ces concepts-là dont on a fait état ici, et
3 d'autres exemples, là.

4 Dans ce cadre-là, il y avait, comme dans le
5 cas de toutes les politiques gouvernementales ou
6 plans d'action, il y a un comité interministériel
7 qui a été mis sur pied pour que les différents
8 ministères, justement, puissent contribuer au plan
9 d'action, voir dans... chacun dans leur domaine
10 respectif, et j'ai préparé à ce moment-là un
11 aide-mémoire, que je vais déposer, à l'intention,
12 justement, des gens des ministères que j'ai
13 rencontrés.

14 On m'avait demandé de leur présenter donc les
15 facettes multiples, justement, du racisme et de la
16 discrimination et de... et c'est moi qui a proposé
17 de leur donner un aide-mémoire, c'est-à-dire chacun
18 dans... par exemple, des indicateurs d'inégalité
19 entre Autochtones et non-Autochtones, des choses
20 particulières à surveiller dans chacun de leur...
21 de leur champ de compétence respective.

22 On m'a demandé également d'animer les journées
23 de consultation, à l'époque, ce que... ce qui a été
24 fait. On a eu cent vingt-cinq (125) personnes des
25 Premières Nations, plus les gens des ministères

1 étaient là aussi, donc c'était vraiment
2 intéressant. Ça durait deux (2) jours. Je
3 présidais ces journées-là avec... avec la ministre,
4 madame Larouche, à l'époque, euh... et également,
5 il y a une synthèse des mémoires reçus qui a été
6 produite. Si vous allez sur le site du Secrétariat
7 aux affaires autochtones, vous avez une synthèse
8 des mémoires qui ont été reçus.

9 Malheureusement, le plan d'action n'a jamais
10 abouti, changement de gouvernement, d'une part.
11 Donc il y a... ç'a commencé sous madame... sous les
12 libéraux, sous madame James, ensuite de ça il y a
13 eu sous madame Larouche, et ensuite de ça, donc on
14 retourne aux libéraux. Et, bon, je pense qu'il
15 appartient aux ministères aussi, aux gens, les
16 hauts fonctionnaires, d'indiquer pourquoi ç'a
17 bloqué.

18 Mais effectivement, il y avait une réin...
19 réingénierie dans la fonction publique, donc
20 certains programmes qui existaient, à ce qu'on m'a
21 raconté, qui existaient au sein de certains
22 ministères, de certaines entités de ministères,
23 n'étaient plus là puisque les entités n'étaient
24 plus là, alors... alors... mais il semble que les
25 différents ministères avaient fait un travail, ils

1 avaient été appelés à faire ce travail-là.

2 Alors lorsqu'il y a eu les événements ici à
3 Val-d'Or, lorsqu'on a entendu les témoignages en
4 public de femmes, justement, qui parlaient de...
5 des relations avec... avec les corps policiers,
6 j'ai eu tout de suite cette réflexion-là en me
7 disant, "bien, bon doux, il est où le maudit plan
8 d'action?", etc.

9 Je vous donne un peu quelques exemples, et ça
10 pourra peut-être servir aux gens des ministères
11 puisque vous... justement, vous étudiez, c'est dans
12 votre mandat la question des services publics. Je
13 vais pas nécessairement en faire la lecture au
14 complet, mais par exemple, identification
15 d'indicateurs d'inégalité entre Autochtones et
16 non-Autochtones, des écarts entre... sur les plans
17 des indicateurs socioéconomiques, revenu, emploi,
18 scolarité, bon, etc. Des indices de pauvreté au
19 sein des communautés et des milieux, niveau de
20 scolarité, décrochage, espérance de vie, écart,
21 émergence de maladies endémiques, diabète, bon,
22 etc., disparité des... dans les taux
23 d'incarcération. Alors après ça j'avais repris...

24 Alors c'était tout simplement un aide-mémoire
25 pour dire, "bien, regardez donc ça, peut-être ça va

1 vous donner des idées". Les besoins particuliers
2 en matière de santé refl... bon, (inaudible)
3 l'environnement physique, l'accessibilité aux
4 soins, le déséquilibre entre les milieux urbains et
5 ruraux et les conséquences sur la santé des
6 Autochtones, les pratiques médicales des
7 Autochtones, médecine, qui sont pas pris en compte,
8 qui sont souvent rejetées, l'accès aux soins dans
9 les établissements de santé à l'extérieur des
10 communautés, la sensibilisation à l'égard des
11 coutumes, des besoins particuliers, bon... les
12 placements anormalement élevés d'enfants
13 autochtones à l'extérieur des communautés, et
14 besoin de coordination des agences de santé et
15 services sociaux - ça, j'ai été à même de... de le
16 voir sur la Côte-Nord lorsque j'ai produit,
17 justement, un outil de sensibilisation, là, pour
18 les services sociaux innus - , mesures d'aide,
19 euh... l'assouplissement des mesures
20 d'accréditation pour l'évaluation des familles
21 d'accueil en milieu autochtone permettant de tenir
22 compte des contraintes du milieu. Les familles
23 sont grandes, mais pratiquement aucune chambre
24 seule n'est disponible, par exemple.
25 L'interdiction faite à des enfants hébergés dans

1 les centres de réadaptation de parler leur langue.
2 Et on m'a dit qu'il y a eu un autre dossier après
3 ça qui a... qui a rebondi quelque part, là. Les
4 domaines du logement, la qualité, bon, etc.,
5 croissance démographique, logement et itinérance -
6 Nunavik, par exemple.

7 Alors je vais pas vous lire tout le domaine de
8 l'éducation, Monsieur... Domaine de la langue et
9 de la culture, domaine... l'accès aux lieux publics
10 et le phénomène du profilage racial dans les
11 commerces et les centres commerciaux. On en parle
12 souvent. Évidemment, je... dans des... à l'égard
13 des services policiers, par exemple, ou des gens
14 qui sont en autorité, mais on n'en parle pas
15 souvent. L'accès aux lieux publics, les politiques
16 de dosage qui consistent à admettre un nombre
17 illimité de... limité d'Autochtones, l'existence de
18 cartes de club privé, etc., toutes sortes de
19 pratiques. Les domaines de la justice. On a déjà
20 eu des cas d'interdiction de parler sa langue
21 maternelle avec des personnes de leur nation,
22 euh... bon.

23 Il y a un dossier à lequel aussi j'avais été
24 sensibilisé lorsque que j'ai... au tout début de la
25 Commission. C'est que souvent... C'est les

1 services d'un interprète, le droit d'être... de
2 pouvoir s'exprimer dans sa propre langue, et très
3 souvent, que ce soit les coroners, c'est arrivé
4 dans le cas d'un coroner, on n'allait pas très
5 loin, c'est-à-dire "vous êtes capable de comprendre
6 le français, là, vous... O.K.", alors... alors que
7 la personne... Alors elle avait le droit de
8 s'exprimer dans sa langue, les services d'un
9 interprète. Alors souvent, il y a des choses à
10 faire attention de ce côté-là.

11 Évidemment, la formation, sensibilisation,
12 services de police, magistrature, etc., euh...
13 représentation des Autochtones en tant que jurés,
14 les soutenir, les... les activités de rapprochement
15 entre Autochtones et corps policiers, etc., bon.

16 Je vous mentionne un élément, que j'ai vu ici à
17 Val-d'Or. Dans un commerce de grande surface, il y
18 a à l'entrée trente-deux (32) photos de personnes
19 qui ont fait du vol à l'étalage ou qui auraient
20 fait, on le sait pas. Est-ce qu'ils ont été
21 arrêtés, est-ce qu'ils ont été condamnés, est-ce
22 qu'ils sont soupçonnés de vol à l'étalage, on le
23 sait pas. J'avais pas mes lunettes hier, mais sur
24 les trente-deux (32), j'étais pas mal sûr qu'il y
25 en avait au moins vingt-cinq (25) qui étaient des

1 gens des Premières Nations.

2 Alors je me... je me pose cette question-là. Il
3 y a des gens qui nous ont déjà parlé de ça, que ça
4 ferait un bout de temps que c'est là.

5 Habituellement, lorsque t'es condamné, t'as...
6 donc t'as une peine, t'as des... tu dois payer
7 l'amende, tu dois être incarcéré ou peu importe,
8 mais est-ce qu'on peut mettre ta photo indûment?
9 Et surtout l'image que ça projette dans ce cas-là.
10 Alors je l'avais mentionné, justement, ici, des
11 exemples, là. Je le soumetts tout simplement à
12 votre attention, mais ç'a attiré mon attention
13 hier, et on m'avait déjà parlé de ça, mais... bon.

14 Secteur de développement économique, la lutte
15 contre la pauvreté, le domaine de l'emploi. Je
16 questionne un peu que l'approche développée dans
17 l'élaboration des programmes d'accès à l'égalité
18 veillant à une meilleure représentativité des
19 candidats autochtones tient compte d'abord et avant
20 tout des... des besoins des organismes et des
21 entreprises plutôt que des besoins des communautés
22 et des milieux autochtones.

23 Il y a peut-être là-dedans une réflexion à faire
24 sur les programmes, y compris à la Commission des
25 droits de la personne. Est-ce que les programmes

1 ont donné des résultats en matière autochtone?
2 Justement, t'sé, tenir compte de... de l'effet
3 pervers que certains programmes pourraient avoir
4 sur l'autonomie des communautés.

5 Je pense à... je donne un autre exemple. Je
6 vous ai parlé des commissions scolaires. À
7 Pikogan, avec qui j'ai travaillé pour la
8 sensibilisation au milieu minier il y a quelques
9 années, les gens craignaient beaucoup, par exemple,
10 que... il y avait l'ouverture des mines, là, les
11 mines, il y a des miniers qui cognaient à leurs
12 portes, mais un grand danger pour les communautés
13 c'est de faire... se faire drainer leur fonction
14 publique, c'est-à-dire qu'on offre des salaires
15 importants, qu'on vienne chercher les gens formés
16 et que là on affaiblisse la fonction publique.
17 Alors cette question d'autonomie, voyez-vous, là,
18 elle est importante.

19 Il y a des enjeux, là, et quand je vous dis il
20 faut tenir compte des besoins des communautés
21 plutôt que des besoins des entreprises, là. Et
22 malheureusement, la Commission c'est davantage...
23 on est beaucoup axé sur une entreprise qui a des
24 objectifs à rencontrer, etc.

25 Je parlais de l'expérience des centres de

1 formation professionnelle pour Autochtones et les
2 métiers de la construction, qui... qui est très
3 concluante au niveau du raccrochage. Conseil du
4 statut de la femme qui, dans le cadre de l'embauche
5 massive de travailleurs non résidents, par exemple,
6 questionnait sur les dangers, les risques de
7 prostitution, de harcèlement des... pour les femmes
8 des communautés.

9 Je me souviens de... je pense c'est le chef de
10 Schefferville qui avait dit, "bien, c'est pas vrai
11 que nos femmes vont être des prostituées". Alors
12 tous les dangers un peu et les craintes du Plan
13 Nord, les gens veulent avoir quelque chose à dire
14 sur le développement et être participants au
15 développement, etc. Donc il y a plusieurs... Le
16 domaine du rapprochement interculturel aussi. Donc
17 je vais déposer ce document-là qui a sept (7) pages
18 et qui visait uniquement...

19 Peut-être un dernier petit document, euh...
20 C'est pas très long. J'ai publié dans le bulletin
21 de l'Observatoire international sur le racisme et
22 les discriminations en deux mille six (2006) un
23 article qui s'appelle *La méconnaissance et le*
24 *racisme à l'égard des Autochtones.*

25 Je vous parlais ce matin des qu'en-dira-t-on

1 puis... Alors je vous lis la chronique humour du
2 Journal de Montréal du deux (2) juin deux mille six
3 (2006):

4 « Que la vie est belle, caché en forêt
5 dans un petit village avec la famille et
6 les amis, sans travailler, de l'argent
7 plein les poches, pas d'impôt à payer,
8 les cigarettes et l'alcool à moitié prix,
9 un petit réseau de *dope*, on tue des
10 orignaux n'importe quand et sans permis,
11 on pêche au filet, on conduit saoul comme
12 une botte, on fait des doigts d'honneur à
13 la SQ, on *crisse* le feu à la maison du
14 chef dont on ne veut plus, on fume là où
15 ça nous tente et les subventions entrent
16 à coups de millions des deux (2) paliers
17 de gouvernement. »

18 Et il conclut:

19 « Moi aussi je danserais autour du feu si
20 j'avais tout ça. »

21 Alors dans ce document je fais état, justement,
22 de cette période clé au cours des années, au milieu
23 des années quatre-vingt-dix ('90), où le... le...
24 fond d'ignorance crasse, pourquoi cette image
25 dominante de l'Indien privilégié, dans quel

1 contexte on a redécouvert, le contexte explosif des
2 années quatre-vingt-dix ('90), le choc des
3 nationalismes, le sensationnalisme qui... qui a
4 dominé la couverture journalistique, des assises,
5 une assise au racisme et à l'intolérance et etc.

6 Alors c'est un petit document, je pense, qui
7 vaudrait la peine, pour cette période-là, qui nous
8 permet de mieux comprendre les dangers de
9 l'intolérance. Merci beaucoup.

10 **LE COMMISSAIRE:**

11 Est-ce que, M^e Leblanc, vous auriez des
12 précisions à demander à monsieur Lepage?

13 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

14 Non, Monsieur le Commissaire, c'était
15 particulièrement complet. Le dernier document
16 auquel vous avez fait référence, j'en ai pas de
17 copie papier, peut-être je pourrais emprunter la
18 vôtre?

19 **M. PIERRE LEPAGE:**

20 Oui. Je pourrais vous envoyer une copie
21 numérisée aussi.

22 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

23 Oui, je l'apprécierais. Donc je vais coter les
24 documents et les... qu'on va déposer. D'abord, la
25 présentation PowerPoint *auquelle* le témoin s'est

1 référé. Je pense qu'on est à P-018?

2 **LA GREFFIÈRE:**

3 Oui.

4 ***** PIÈCE COTÉE P-018 *****

5 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

6 Ensuite, l'aide-mémoire auquel monsieur Lepage a
7 fait référence, en fait, il vient juste, tout juste
8 d'en parler dans... avec des recommandations dans
9 différents domaines, P-019.

10 ***** PIÈCE COTÉE P-019 *****

11 Ensuite, *Regard au-delà des chartes*, un document
12 dont on a vu une photo dans le PowerPoint, mais
13 qui... pour lequel donc... qui est un article, là,
14 auquel monsieur Lepage a fait référence, P-020.

15 ***** PIÈCE COTÉE P-020 *****

16 Et enfin, le *Plan d'action pour contrer le*
17 *raciste(sic) et la discrimination envers les*
18 *Autochtones*, qui est en fait un document qui émane
19 du Secrétariat des affaires autochtones auquel
20 monsieur Lepage a fait référence. Ce document-là,
21 je vais le déposer comme annexe au PowerPoint
22 puisque le PowerPoint y fait référence, donc sans
23 le coter comme un document. Et est-ce que...
24 donc... et le dernier document auquel vous avez
25 fait référence, *La méconnaissance et le racisme à*

1 *l'égard des Autochtones, qui va être P-021.*

2 ***** PIÈCE COTÉE P-021 *****

3 **LE COMMISSAIRE:**

4 M^eCoderre, est-ce que vous avez des précisions à
5 demander à monsieur Lepage?

6 **M^e DAVID CODERRE:**

7 Non, j'ai pas de précisions pour le moment.
8 Seule chose, puis je sais pas si on devrait en
9 parler tout de suite ou si je vous en parle tout à
10 l'heure, j'ai pas eu accès aux pièces en fait, donc
11 j'aimerais ça me réserver le droit de poser
12 peut-être des questions supplémentaires,
13 dépendamment de la teneur des documents, vu que je
14 les ai pas vus pour le moment.

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Oui. Disons que ça... on aura peut-être pas
17 beaucoup le temps de...

18 **M^e DAVID CODERRE:**

19 C'est juste... c'est juste par précaution, là.

20 **LE COMMISSAIRE:**

21 Je pense ce serait difficile de vous laisser le
22 temps de lire tous les documents pour décider ce
23 que vous allez faire après-midi.

24 **M^e DAVID CODERRE:**

25 Ah, non, non, je comprends. C'est pour ça que

1 je vous demande juste...

2 **LE COMMISSAIRE:**

3 Bon.

4 **M^e DAVID CODERRE:**

5 ... si je pouvais réserver mes droits de poser
6 des questions sur les documents, peut-être
7 subséquemment pendant la Commission. Je comprends
8 que...

9 **LE COMMISSAIRE:**

10 Bon. Subséquemment pendant la Commission on...

11 **M^e DAVID CODERRE:**

12 Oui, je comprends, parce que j'ai pas eu en fait
13 accès aux documents, j'ai pas les documents avec
14 moi, donc je peux pas vous dire si j'ai des
15 questions ou non...

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 Oui.

18 **M^e DAVID CODERRE:**

19 ... à poser sur ces documents-là pour l'instant.

20 **LE COMMISSAIRE:**

21 Oui. D'ailleurs, il y a plusieurs de ces
22 documents qui avaient déjà été... le plan d'action,
23 on pouvait le retrouver, je pense, sur le site du
24 Secrétariat aux affaires autochtones, je me
25 souviens de l'avoir déjà vu, en anglais comme en

1 français, *Mythes et réalités autochtones*, qui...
2 écrit par monsieur Lepage, il y a plusieurs
3 références qui y sont faites, mais on va faire en
4 sorte que vous ayez accès aux documents, M^e Coderre.

5 **M^e DAVID CODERRE:**

6 Oui, s'il vous plaît.

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 Ça va?

9 **M^e DAVID CODERRE:**

10 C'est gentil.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 Bon. Alors je vais vous remercier, Monsieur
13 Lepage. C'est très intéressant ce que vous nous
14 avez apporté. Ce sont des dimensions qui pourront
15 nous aider à mieux comprendre le contexte quand on
16 ira dans des cas plus particuliers. C'est toujours
17 important d'avoir une vision plus globale de ce qui
18 se passe.

19 Alors merci beaucoup, puis j'espère qu'on aura
20 l'occasion, dans d'autres étapes peut-être, si vous
21 avez des suggestions ou des recommandations. Je
22 comprends qu'on en a entendu des... des éléments,
23 mais peut-être qu'éventuelle-

24 ment, s'il vous venait à l'idée de... de
25 présenter un mémoire avec des suggestions, ce

1 serait très bienvenu. Votre expérience dans le
2 domaine nous serait certainement très utile.

3 Alors je vous remercie encore une fois d'avoir
4 accepté notre invitation et de vous (inaudible).

5 **M. PIERRE LEPAGE:**

6 Merci. Mikwetc.

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 Alors on suspend une quinzaine de minutes.

9 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

10 Je vous suggère une courte pause, Monsieur le
11 Commissaire. Ma collègue va prendre la relève avec
12 le Directeur des poursuites criminelles et pénales.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Alors, quoi, cinq minutes (5 min) (inaudible)?

15 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

16 Cinq (5), dix minutes (10 min), dix minutes
17 (10 min) maximum, pour qu'on puisse enchaîner.

18 **LE COMMISSAIRE:**

19 Le temps de changer de procureur.

20 **M^e CHRISTIAN LEBLANC:**

21 Voilà.

22 **LA GREFFIÈRE:**

23 Veuillez vous lever. La Commission suspend pour
24 dix minutes (10 min).

25 SUSPENSION

1 -----

2 REPRISE

3 **LA GREFFIÈRE:**

4 Silence, veuillez vous lever. La Commission
5 reprend ses audiences. Vous pouvez vous assoir.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Alors bonjour, M^e Barry-Gosselin. Vous prenez
8 la relève de M^eLeblanc?

9 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

10 C'est exact. Bonjour, Monsieur le Commissaire.

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 Alors bienvenue.

13 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

14 Merci.

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 M^eCoderre est toujours avec nous.

17 **M^e DAVID CODERRE:**

18 Bonjour.

19 **LE COMMISSAIRE:**

20 Et pouvez-vous, M^e Barry-Gosselin, nous tracer
21 le reste du programme de l'après-midi?

22 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

23 Certainement, Monsieur le Commissaire. Donc cet
24 après-midi nous entendrons des représentants du
25 Directeur des poursuites criminelles et pénales.

1 Il s'agira de M^e Patrick Michel, directeur...
2 procureur en chef du bureau du Service juridique,
3 et de M^e Marie-Chantal Brassard, procureure en chef
4 du Nord-du-Québec, et je comprends qu'on a une
5 présentation PowerPoint cet après-midi à faire,
6 Monsieur le Commissaire.

7 **LE COMMISSAIRE:**

8 Très bien. Alors bienvenue, M^e Brassard,
9 M^e Michel. Alors, Madame la greffière, si vous
10 voulez les assermenter.

11 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

12 Considérant le statut... Pardon.

13 **LE COMMISSAIRE:**

14 Pas nécessaire?

15 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

16 Considérant le... Non, je pense que c'est pas
17 nécessaire. Je comprends que les deux (2) témoins
18 témoigneront sous leur serment d'office.

19 **[VOIX FÉMININE NON IDENTIFIÉE:]**

20 Tout à fait.

21 -----

22

23

24

25

1 M^e Patrick Michel
2 Procureur en chef, Directeur des poursuites criminelles
3 et pénales
4 Serment d'office
5 -----

6 M^e Marie-Chantal Brassard
7 Procureure en chef, Directeur des poursuites criminelles
8 et pénales
9 Serment d'office
10 -----

11 **LE COMMISSAIRE:**

12 Ah, bon. Ça va. Ça me convient aussi. Alors
13 on y va, M^e Michel?

14 **M^e PATRICK MICHEL:**

15 Oui.

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 Commencez par vous?

18 **M^e PATRICK MICHEL:**

19 Tout à fait. Alors merci Madame la procureure
20 en chef adjointe, Monsieur le Commissaire. Alors,
21 d'abord nous tenons à vous remercier, remercier la
22 Commission de l'intérêt que vous portez à l'égard
23 de notre institution, le Directeur des poursuites
24 criminelles et pénales. Nous avons tenté de vous
25 dresser en fait une présentation d'abord plutôt
26

1 générale de notre institution, de certains aspects
2 de notre institution, des points 1 jusqu'au point 3
3 de notre plan général, pour ensuite enchaîner, où
4 je céderai la parole à ma collègue pour les points
5 4 à 6, où on discutera plus précisément de
6 l'adaptation de certaines de nos pratiques, de
7 certaines de nos directives à la réalité autochtone
8 en milieu autochtone, pour terminer finalement de
9 façon plus générale avec le traitement que le DPCP
10 accorde aux victimes d'actes criminels, si ça vous
11 convient.

12 N'hésitez pas si... Je n'ai pas l'intention
13 de... je tenais à le préciser, on n'a pas
14 l'intention le lire chacune des diapositives. On y
15 a inclus des références jurisprudentielles ou des
16 extraits de lois pertinentes à titre de références,
17 donc il y a certaines diapositives sur lesquelles
18 on pourra passer assez rapidement.

19 Alors la mission et le mandat général du
20 Directeur des poursuites criminelles et pénales,
21 sous le titre, là, « Présentation et bref
22 historique de l'institution ».

23 La mission générale du Directeur des poursuites
24 criminelles et pénales en tant qu'organisme public,
25 comme tout organisme public, ministères qui seront

1 entendus ici, on doit se doter d'une mission
2 générale en fonction de notre loi constitutive.
3 Alors notre mission, évidemment, c'est de fournir «
4 au nom de l'État, un service de poursuites
5 criminelles et pénales indépendant contribuant à
6 assurer la protection de la société, dans le
7 respect de l'intérêt public et des intérêts
8 légitimes des victimes ».

9 Ce mandat-là en fait, il est défini, comme je
10 vous disais, à partir des principales dispositions
11 de notre loi constitutive, les articles 1 et 13,
12 qui essentiellement confèrent au DPCP comme mission
13 générale d'agir comme poursuivant public en matière
14 criminelle et pénale.

15 Nous partageons ce mandat avec d'autres...
16 d'autres institutions, d'autres poursuivants
17 publics qui exercent des pouvoirs de poursuite dans
18 des domaines plus spécifiques, par exemple
19 l'Autorité des marchés financiers, l'Agence du
20 revenu du Québec.

21 La particularité du Directeur des poursuites
22 criminelles et pénales, c'est qu'il a l'autorité
23 d'agir comme poursuivant en vertu de toutes les
24 lois fédérales qui comportent des infractions
25 criminelles et pénales qui s'appliquent au Québec

1 et en vertu de toutes les lois... les lois
2 provinciales. Donc en ce sens, on nous attribue
3 par la Loi un rôle... un rôle disons de supervision
4 et de surveillance de l'ensemble des poursuites
5 publiques au Québec. Vous le verrez un peu loin
6 lorsqu'on expliquera que nos directives
7 s'appliquent à d'autres poursuivants qu'au
8 Directeur des poursuites criminelles et pénales.

9 Alors un bref... un bref historique de la
10 création de l'institution. C'était une... la
11 création du Directeur des poursuites criminelles et
12 pénales était une... une idée, une proposition en
13 fait du Plan de modernisation de l'État québécois,
14 en mai deux mille quatre (2004), qui est une
15 initiative que le gouvernement d'alors avait
16 appelée la "réingénierie de l'État".

17 Alors une problématique avait été identifiée dû
18 à la dualité de fonctions entre le ministre de la
19 Justice et le Procureur général. Plusieurs
20 observateurs, pas seulement au Canada, mais aussi à
21 l'étranger, y voient une espèce de conflit inhérent
22 apparent entre les fonctions politiques de ministre
23 de la Justice, qui est un élu, qui est un député,
24 et les fonctions de Procureur général qu'il cumule
25 avec sa fonction de ministre de la Justice et qu'il

1 doit exercer de façon indépendante à l'égard des
2 considérations de politique partisane.

3 Alors l'objectif donc de cette proposition-là
4 qui a amené la création de l'institution du DPCP
5 c'était d'accroître les garanties d'indépendance
6 institutionnelle du poursuivant public.

7 Alors la Loi est entrée en vigueur, la loi
8 constitutive à laquelle je réfèrais précédemment,
9 la Loi sur le Directeur des poursuites criminelles
10 et pénales, est entrée en vigueur le quinze (15)
11 mars deux mille sept (2007), donc on... nous sommes
12 à... à célébrer, pas célébrer, mais en fait nous
13 sommes dans le dixième anniversaire de la création
14 de l'institution.

15 On parle souvent, lorsqu'on parle du Directeur
16 des poursuites criminelles et pénales, de la
17 notion... de la notion d'indépendance. Alors
18 qu'est-ce que ça signifie? D'abord, c'est un
19 principe qui a été... qui ne vient pas de la Loi
20 sur le Directeur des poursuites criminelles et
21 pénales. C'est un principe qui a été défini par la
22 tradition parlementaire constitutionnelle
23 britannique qu'on a importé au Canada et qui a été
24 consacré par plusieurs décisions de la Cour
25 suprême, la dernière étant celle à laquelle on

1 réfère ici.

2 Alors c'est cette obligation qu'a le Directeur
3 des poursuites criminelles et pénales, et les
4 procureurs sous son autorité, d'agir indépendamment
5 de toute considération politique partisane et
6 d'autres motifs inappropriés ou illégitimes,
7 c'est-à-dire tout motif qui serait étranger à la
8 recherche de la justice, alors un préjugé favorable
9 ou défavorable, la recherche d'un avantage
10 personnel dans la conduite des poursuites. C'est
11 le sens de la notion d'indépendance.

12 Je passe rapidement là-dessus, comment se
13 consacre finalement cette notion ou ces garanties
14 d'indépendance dans notre Loi. On les énumère aux
15 deux (2)... aux deux (2) prochaines diapositives.
16 Donc on... un processus de nomination particulier.
17 Le... c'est le gouvernement qui nomme le Directeur
18 des poursuites criminelles et pénales, mais sur la
19 recommandation du Procureur général, qui agit
20 lui-même sur la recommandation d'un comité où sont
21 repré... évidemment, il y a le sous-ministre de la
22 Justice, mais sont aussi représentés les organismes
23 qui défendent les droits des victimes - le Barreau
24 du Québec, les doyens des facultés de droit des
25 universités et un représentant des municipalités -

1 donc qui font une recommandation à la Procureure
2 générale et qui va recommander au gouvernement la
3 nomination du Directeur des poursuites criminelles
4 et pénales.

5 Bon. Ensuite il y a évidemment le principe
6 de... d'inamovibilité. Le directeur est nommé pour
7 un terme de sept (7) ans, non renouvelable, avec
8 sécurité financière. Une particularité importante,
9 c'est que les procureurs aux poursuites criminelles
10 et pénales qui agissent sous l'autorité du DPCP
11 sont nommés par le Directeur des poursuites
12 criminelles et pénales, alors qu'avant ils étaient
13 nommés par le Procureur général, et il fut même un
14 temps où ils étaient nommés... la Loi prévoyait
15 qu'ils étaient nommés par le lieutenant-gouverneur
16 en conseil, donc par le gouvernement.

17 Autant le Directeur des poursuites criminelles
18 et pénales, le directeur adjoint que tous les
19 procureurs prêtent un serment en sus de... en plus
20 de leur serment d'avocat, qui est d'agir dans la
21 conduite des poursuites avec honnêteté,
22 objectivité, impartialité et justice.

23 On verra encore là que ces concepts-là se
24 retrouvent dans la Loi, mais ce sont des
25 obligations qui ont été imposées aux procureurs par

1 la jurisprudence et qu'on a consacrées finalement
2 dans le serment que prêtent tous les procureurs.

3 Une chose qui est peu connue, les procureurs ont
4 des obligations de neutralité politique, mais qui
5 vont au-delà de l'interdiction de se présenter
6 comme candidats. Ils peuvent pas être membres d'un
7 parti politique, ils peuvent même pas faire une
8 contribution. Depuis dix-neuf cent quatre-
9 vingt-treize (1993), ils ne peuvent même pas faire
10 une contribution à un parti politique.

11 Et ensuite, évidemment, on va les aborder, il y
12 a une exigence de transparence des politiques et
13 des interventions du Procureur général dans la
14 conduite des dossiers du DPCP. Tout ça, ces
15 garanties-là, finalement, c'est pour éviter que la
16 conduite des poursuites puisse être influencée en
17 fait ou en apparence par des considérations de
18 politique partisane ou d'autres motifs illégitimes.

19 Bon, rapidement, l'article 1 de la Loi prévoit
20 que le DPCP et les procureurs sous son autorité
21 sont le substitut légitime du Procureur général.
22 Ce que ça veut dire, c'est que autant le DPCP que
23 les procureurs sous son autorité agissent en lieu
24 et place du Procureur général. Partout où le Code
25 criminel ou d'autres lois fédérales donnent des

1 pouvoirs au Procureur général du Québec, ces
2 pouvoirs-là peuvent être exercés par le DPCP et par
3 les procureurs sous son autorité, à titre de
4 substituts légitimes du Procureur général.

5 La Loi, bien que la Loi crée un organisme
6 indépendant de poursuite, elle ne... elle n'écarte
7 pas le principe de l'imputabilité du Procureur
8 général, c'est-à-dire que le Procureur général
9 demeure imputable devant la population, devant les
10 élus de l'exercice des poursuites... des... de
11 l'exercice des pouvoirs en matière criminelle et
12 pénale. Donc la Loi réserve au Procureur général
13 certains pouvoirs puisqu'il est encore imputable de
14 la conduite des poursuites criminelles et pénales.
15 Celui d'adopter des orientations et des mesures
16 d'application... d'application générale, on en
17 abordera quelques-unes ultérieurement.

18 Lorsque le Procureur général souhaite donner une
19 instruction dans un dossier particulier ou prendre
20 en charge un dossier parce qu'il ne serait pas
21 d'accord avec la décision du Directeur de porter
22 des accusations ou de ne pas porter des
23 accusations, ces instructions-là doivent être
24 publiées à la Gazette officielle du Québec, ce qui
25 fait en sorte que le Procureur général ne peut

1 plus... ne peut pas en fait... doit intervenir en
2 toute transparence dans les dossiers du DPCP, et
3 ça, c'est justement en vue de favoriser son
4 imputabilité, c'est-à-dire qu'il aura à rendre
5 compte et peut-être à justifier ou à expliquer ses
6 interventions et à justifier qu'elles ne sont pas
7 motivées par des considérations politiques, ce qui
8 accroît de façon importante les garanties
9 d'indépendance du poursuivant.

10 Il peut intervenir devant le Tribunal,
11 évidemment. Le point commun de tous ces... de tous
12 ces pouvoirs-là, c'est la transparence des actions
13 prises par le Procureur général.

14 Un très bref rappel de la situation antérieure,
15 parce que souvent on peut se demander "oui, mais
16 qu'est-ce que... qu'est-ce que ç'a changé
17 fondamentalement la création de l'institution du
18 DPCP?".

19 Antérieurement, donc avant mars deux mille...
20 deux mille sept (2007), la conduite des poursuites
21 criminelles et pénales relevait d'une direction qui
22 était au sein du ministère... du ministère de la
23 Justice, sous l'autorité d'un sous-ministre... d'un
24 sous-ministre associé.

25 Je l'ai dit tantôt, les procureurs étaient

1 nommés par le Procureur général, autant les
2 politiques, donc ce qui correspond aux orientations
3 aujourd'hui, que les directives étaient données par
4 le Procureur général. Elles n'étaient pas... elles
5 n'étaient pas publiques. Les gens devaient
6 s'adresser à l'institution par des demandes
7 d'accès. Les... les directives étaient pas
8 publiques.

9 La Loi a fait en sorte que autant les
10 orientations, ce qui était avant les politiques,
11 que les directives du DPCP ont maintenant un
12 caractère public; elles sont disponibles sur le
13 site Internet du DPCP. Et il y avait évidemment
14 aucune obligation de transparence dans les
15 interventions du Procureur général auprès des
16 procureurs dans les dossiers de poursuites.

17 La structure... la structure organisation-
18 nelle. Pardon. Donc le... on verra un peu plus
19 loin comment les... l'ensemble des effectifs se
20 répartissent sur le territoire du Québec, mais il y
21 a évidemment un directeur et un directeur adjoint.
22 Les procureurs aux poursuites criminelles et
23 pénales sont répartis sur l'ensemble du territoire
24 au sein de quatorze (14) bureaux. On verra qu'il y
25 a aussi des points de service, mais quatorze (14)

1 grands bureaux, le bureau de la directrice et le
2 Secrétariat général, bon, le bureau du Service
3 juridique et les bureaux disons qu'on appelle "à
4 vocation particulière", mais il y a sept (7) grands
5 bureaux régionaux qui couvrent l'ensemble du
6 territoire.

7 Vous l'avez ici. C'est un peu petit. Si vous
8 vous... vous cliquez sur l'image, il peut... il
9 peut grossir, mais l'idée... l'idée c'était de
10 donner une image de l'ensemble de ces bureaux-là.

11 Vous avez en haut, évidemment, le niveau... le
12 niveau de la direction, en bas les bureaux
13 régionaux et les bureaux à vocation particulière,
14 et tous les bureaux et les points de service dans
15 la ligne... dans la ligne du bas.

16 On vous donne un... on vous dresse un petit
17 tableau de l'état des effectifs. Je tiens à
18 préciser à cet égard-là qu'il s'agit de nombres de
19 postes. Il y a pas nécessairement une personne
20 physique à ce moment-ci assis sur ces postes-là,
21 parce qu'on a eu des effectifs additionnels qui
22 nous ont été octroyés dans la foulée, là, de
23 l'arrêt Jordan, pour lutter aux... contre les
24 délais judiciaires, alors on est encore dans le
25 processus pour combler l'ensemble des postes, mais

1 voici à quoi ressemblera l'état de nos effectifs
2 une fois tous ces postes-là comblés.

3 Alors on parlait de la... de la répartition...
4 de la répartition des procureurs aux poursuites
5 criminelles et pénales sur l'ensemble du
6 territoire. Donc on parle... on est dans les
7 cinq... les trente-six (36) districts judiciaires,
8 on couvre cinquante (50) points de service.

9 Et je vous parlais des orientations générales
10 que donnent le ministre de la Justice et le
11 Procureur général, alors la toute première de ces
12 orientations-là c'est justement l'obligation qui
13 est faite au DPCP d'assurer à la population des
14 services de justice criminelle et pénale partout
15 sur le territoire et... afin qu'on s'assure de
16 desservir tous les palais de justice, et on ne peut
17 pas... le DPCP ne peut pas modifier la... cette
18 grande répartition-là des effectifs sans
19 l'autorisation du ministre de la Justice.

20 Vous avez ici encore une image, qu'on retrouve,
21 là, dans notre rapport annuel de gestion, qui donne
22 une idée de la répartition... de la répartition des
23 procureurs dans les différents points de service du
24 Québec.

25 Bon, je passe rapidement là-dessus. C'est pour

1 vous donner une idée générale de l'institution, de
2 son budget, évidemment, qui est surtout constitué
3 de budget de rémunération, c'est du personnel
4 principalement de procureurs et du personnel
5 administratif.

6 On a des obligations de reddition de comptes,
7 comme n'importe quel organisme... organisme public,
8 sur l'ensemble de nos activités, autant sur nos
9 activités de poursuivant que sur notre budget, sur
10 notre respect des politiques gouvernementales.

11 On doit rendre compte aussi du respect des
12 orientations de la ministre de la Justice, et la
13 dir... la directrice, comme n'importe quel autre
14 dirigeant d'organisme, doit comparaître devant la
15 Commission parlementaire des institutions pour
16 rendre compte de sa gestion.

17 Je vous parlais tantôt, puis j'y reviens
18 brièvement, au niveau de la structure, il y a une
19 notion dans la Loi sur le Directeur des poursuites
20 criminelles et pénales qui est celle de
21 poursuivants désignés et poursuivants municipaux.
22 C'est ce que je vous disais, donc il y a
23 d'autres... d'autres institutions publiques qui
24 exercent des pouvoirs de poursuite. Il y a aussi
25 les municipalités qui exercent des pouvoirs de

1 poursuite, autant en matière pénale, par exemple le
2 Code de la sécurité routière, que certaines
3 municipalités en matière criminelle.

4 Ces poursuivants-là sont assujettis au respect
5 des directives du Directeur des poursuites
6 criminelles et pénales et on peut intervenir dans
7 un dossier, le prendre en charge lorsqu'il y a un
8 manquement au respect de nos directives.

9 Je le mentionne particulièrement pour les
10 poursuivants municipaux qui appliquent la partie...
11 la partie 27, parce qu'il peut se retrouver... j'ai
12 pas... j''ai pas la liste, on pourra la fournir au
13 besoin au Commissaire, mais il peut se retrouver
14 parmi ces poursuivants-là, ces poursuivants
15 municipaux, certains qui... qui font affaire, qui
16 traitent des dossiers en rapport, en lien avec des
17 communautés autochtones.

18 Bon, sur les pouvoirs, le rôle, les fonctions et
19 les obligations des procureurs aux poursuites
20 criminelles et pénales, on dit... on dit souvent,
21 on décrit souvent la fonction comme caractérisée
22 par l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire en
23 matière de poursuites criminelles et pénales.
24 Qu'est-ce que ça... ça signifie? Ça signifie que
25 les procureurs, au nom du Procureur général,

1 peuvent décider qui doit être poursuivi, qui ne
2 devrait pas l'être, à quel moment on devrait
3 arrêter les procédures.

4 Évidemment, pouvoir discrétionnaire ne signifie
5 pas pouvoir arbitraire. Ils exercent ce pouvoir-là
6 sous... en fonction de la Loi et en fonction de la
7 preuve disponible, mais un... au-delà de la
8 question de la preuve ou de la suffisance de la
9 preuve, l'exercice du pouvoir discrétionnaire en
10 matière de poursuites se caractérise aussi par une
11 appréciation de ce qu'on appelle l'intérêt public.

12 Alors il est possible qu'il y ait suffisamment
13 de preuve dans un dossier, mais que le procureur
14 décide qu'il est pas dans l'intérêt public de
15 poursuivre, pour différents facteurs. On pourra en
16 aborder quelques-uns tantôt au niveau de la
17 décision de poursuivre, mais des facteurs qui
18 peuvent aller de la prévalence du crime dans un
19 milieu donné, du besoin de dénonciation d'une
20 infraction qui peut varier d'une région à l'autre,
21 aussi on tiendra compte de l'évolution des valeurs
22 de la société dans le temps.

23 Alors c'est essentiellement à quoi on réfère
24 quand on parle du pouvoir discrétionnaire des
25 procureurs en matière de poursuites, essenti... les

1 principaux, donc intenter ou non une poursuite,
2 choisir les accusations, mettre fin aux poursuites,
3 accepter un plaidoyer de culpabilité sur une
4 infraction moins grave.

5 On parle souvent, encore un autre... un autre
6 concept auquel on réfère souvent lorsqu'on parle de
7 la fonction de procureur aux poursuites criminelles
8 et pénales, on la décrit comme l'exercice d'une
9 fonction quasi judiciaire.

10 Encore là, il y a une... une vaste jurisprudence
11 de la Cour suprême qui dit... définit qu'est-ce que
12 ça veut dire exercer une fonction quasi judiciaire.
13 On a tenté de vous le résumer comme ça, ça veut
14 dire que essentiellement le procureur n'a pas de
15 cause à gagner, il ne représente pas un client, il
16 représente l'intérêt public, alors il doit
17 présenter objectivement la preuve au Tribunal, non
18 pas dans le but d'obtenir un verdict de
19 culpabilité, mais pour assister le Tribunal dans la
20 recherche de la vérité et de la justice. Et on
21 dira que le procureur qui aura justement présenté
22 objectivement toute la preuve admissible au
23 Tribunal, si l'accusé est finalement acquitté, bien
24 le procureur aura quand même... aura quand même
25 rempli ses fonctions.

1 Alors autre point important, je le disais, il
2 est un représentant de l'intérêt public. La
3 jurisprudence nous dit "le procureur n'est pas
4 l'avocat du plaignant". Donc dans les causes où il
5 y a un plaignant, où il y a une victime, c'est
6 important de comprendre que, oui, la place de la
7 victime, la place du plaignant est importante et
8 fondamentale dans le processus, mais le procureur
9 ne représente pas dans le cadre d'une poursuite
10 criminelle les intérêts du plaignant. Il doit
11 s'assurer que toute la preuve disponible est
12 présentée pour qu'on en vienne... que le Tribunal
13 en vienne à la conclusion appropriée en fonction de
14 la preuve.

15 C'est parfois... On en parle, parce que c'est
16 parfois difficilement compris. Des fois, autant
17 dans la population qu'autant auprès des victimes on
18 peut avoir le sentiment ou l'impression que le
19 procureur est l'avocat... l'avocat du plaignant et
20 parfois ça peut susciter une certaine
21 incompréhension quant à des décisions qu'on prend
22 d'arrêter une poursuite ou de pas entreprendre une
23 poursuite. On peut penser qu'on le fait contre les
24 intérêts d'un client ou de la personne qu'on
25 représente, alors qu'on n'est pas le représentant

1 des plaignants.

2 On a aussi évidemment... on a par ailleurs des
3 obligations envers... envers les victimes, on va y
4 revenir abondamment, mais on a aussi des
5 obligations envers l'accusé.

6 Je vous parlais de notre serment tantôt, les
7 obligations d'objectivité, d'impartialité,
8 d'indépendance. Alors ces obligations-là, elles
9 ont été définies puis imposées aux procureurs
10 par... par la jurisprudence, notamment donc
11 l'obligation d'objectivité, c'est-à-dire
12 l'obligation de traiter les faits de façon
13 impartiale, sans être influencé par des émotions ou
14 des préjugés, autant des préjugés à l'égard des
15 accusés que des préjugés à l'égard des témoins ou
16 des plaignants, que ce soit des préjugés favorables
17 ou défavorables. Donc c'est l'obligation
18 d'objectivité.

19 L'obligation d'indépendance aussi par rapport à
20 d'autres... d'autres intérêts. On a parlé des
21 intérêts politiques, mais on a aussi des
22 obligations d'indépendance et d'impartialité par
23 rapport... par rapport à la... à la police. Donc
24 on n'est pas non plus... on ne représente pas non
25 plus les policiers qui font... qui font des

1 enquêtes. On prend les dossiers qu'ils nous
2 soumettent et on doit les analyser objectivement.

3 Les directives du DPCP, on en parle d'abord de
4 façon générale. On va revenir plus spécifique-
5 ment sur certaines directives qui sont plus
6 susceptibles d'intéresser les travaux... les
7 travaux de la Commission. Actuellement, elles sont
8 au nombre soixante-douze (72). Je le disais
9 tantôt, elles ont un caractère public qui est prévu
10 par la Loi.

11 Les directives, en fait elles poursuivent
12 différentes... différents objectifs: la
13 transparence, évidemment, de nos... c'est un outil
14 de transparence, ça nous assure de traiter
15 équitablement, même si on va le voir, il y a des
16 ajustements qui doivent être faits, qui peuvent
17 être faits d'une région à l'autre, d'une situation
18 à l'autre, mais de façon générale, les directives
19 visent à assurer un traitement équitable de
20 l'ensemble des justiciables, et c'est aussi une
21 mesure d'imputabilité, parce que lorsque qu'on a
22 une directive, qu'elle est publique et qu'on agit
23 en marge de cette directive-là, bien il se peut
24 qu'on ait à rendre des comptes, à expliquer... à
25 expliquer nos décisions. Oups. Pardon. Je

1 reviendrais en arrière si c'est possible. Merci.

2 Elles sont de différentes catégories. On va
3 plus s'attarder à celles qui concernent
4 l'encadrement des fonctions et de l'exercice des
5 pouvoirs discrétionnaires puis qui mettent en
6 oeuvre les orientations et mesures de la ministre
7 de la Justice.

8 Il y a un petit tiret, là, qui est pas... qui
9 est pas bien positionné dans la présentation, c'est
10 celui du processus de révision.

11 On est actuellement, le DPCP, dans un vaste
12 processus de révision de l'ensemble de nos
13 directives. C'est une initiative qui a été
14 annoncée dans le cadre des travaux de la Table
15 Justice sur les délais judiciaires.

16 Donc initialement, l'objectif était de revoir
17 l'ensemble de nos directives pour nous assurer
18 que... pour vérifier est-ce qu'il y a des choses
19 qu'on peut améliorer dans nos pratiques pour
20 améliorer le traitement des dossiers au niveau des
21 délais judiciaires, mais c'est aussi l'occasion
22 d'uniformiser certaines directives, certaines
23 pratiques, mais aussi l'occasion d'intégrer, et ma
24 collègue y reviendra plus en détail, d'intégrer
25 certaines pratiques ou certaines adaptations qu'on

1 a eu à faire de nos directives d'application
2 générales, notamment dans le milieu des communautés
3 autochtones. Alors on va en tenir compte de ça,
4 pour les intégrer dans notre... intégrer ces
5 adaptations-là dans nos directives dans le cadre de
6 ce processus de révision. Excusez-moi.

7 J'enchaînerais donc avec la deuxième partie de
8 notre plan de présentation. Bon, on en a parlé, il
9 y a différents... on exerce différents... les
10 procureurs exercent différents pouvoirs
11 discrétionnaires. Le plus fondamental, bien c'est
12 la décision de porter ou de ne pas porter une
13 accusation.

14 On applique au Québec, c'est une particularité
15 importante qui nous distingue de plusieurs... de
16 plusieurs provinces, on applique ce qu'on appelle
17 la préautorisation ou l'autorisation préalable du
18 dépôt d'une poursuite. Alors le policier... le
19 policier, qui est le dénonciateur au sens du Code
20 criminel, doit, au Québec, être autorisé par un
21 procureur avant de déposer une poursuite criminelle
22 et pénale devant le Tribunal, avant d'engager une
23 poursuite.

24 C'est une pratique qui existe au Québec depuis
25 la toute première Loi sur les substituts du

1 Procureur général, en dix-neuf cent soixante-neuf
2 (1969). Elle existe ailleurs au Canada, dans deux
3 (2) autres provinces, en Colombie-Britannique et au
4 Nouveau-Brunswick, et le fédéral, le Service des
5 poursuites pénales du Canada, applique aussi la
6 préautorisation des plaintes dans les provinces qui
7 l'appliquent, pour qu'il y ait une certaine
8 uniformité dans le traitement des dossiers.

9 Le fondement de cette pratique-là qui a été
10 examinée dans un arrêt qu'on citait précédemment,
11 qui est l'arrêt *Regan*, c'est que ça évite des
12 poursuites inutiles qui devraient être
13 ultérieurement retirées lorsque le procureur
14 constate qu'il y a pas suffisamment de preuve pour
15 obtenir une condamnation, pour démontrer la
16 culpabilité hors de tout doute raisonnable. Parce
17 que... puis on va en parler aussi ultérieurement,
18 mais le policier applique une norme au moment de
19 décider s'il y a matière à déposer ou non des
20 accusations. Dans les autres provinces, le
21 policier applique une norme de preuve qui est
22 inférieure à celle que le procureur, lui, doit
23 appliquer pour déterminer s'il y a matière à
24 continuer les procédures, à conduire la poursuite.

25 Donc dans les provinces où il y a pas ce

1 mécanisme de préautorisation, d'autorisation
2 préalable des plaintes, il arrive souvent que des
3 accusations sont déposées, elles doivent être
4 retirées, avec les conséquences que ça peut avoir
5 sur, bon, l'usage des ressources judiciaires,
6 l'atteinte inutile qui peut être causée à la
7 réputation d'un accusé, l'atteinte inutile ou les
8 attentes aussi qui ont pu être occasionnées aux
9 témoins ou inutilement à un plaignant alors qu'on
10 réalisera qu'il y a finalement pas suffisamment de
11 preuve pour poursuivre, continuer le processus.

12 Bon. La norme, donc j'y viens, la norme
13 applicable à la décision du procureur d'autoriser
14 le dépôt d'une poursuite, c'est prévu à notre
15 directive ACC-3, à laquelle vous pouvez accéder en
16 hyperlien, c'est une norme à deux (2) volets.

17 Alors le procureur doit avoir... doit d'abord être
18 convaincu de la suffisance de la preuve. Qu'est-

19 ce que ça signifie? Il doit être convaincu
20 qu'une infraction a été commise par le prévenu
21 contre... à l'égard duquel on va déposer des
22 accusations. Il doit être raisonnablement
23 convaincu de pouvoir démontrer hors de tout doute
24 raisonnable la culpabilité au procès, compte tenu
25 de la preuve admissible et des moyens de défense

1 anticipés.

2 Il ne se substitue pas, le procureur, il n'a pas
3 à se substituer au juge, il n'a pas à être lui-même
4 convaincu de la culpabilité hors de tout doute
5 raisonnable, mais il doit à tout le moins avoir une
6 conviction raisonnable suffisante de pouvoir
7 démontrer la culpabilité compte tenu du lourd
8 fardeau de preuve hors de tout doute raisonnable
9 qui lui incombe.

10 On dit souvent, bon, que c'est une opinion
11 professionnelle, c'est un jugement professionnel
12 que porte le procureur à la lumière d'une
13 appréciation rationnelle des faits. C'est le
14 premier critère, celui de la suffisance de la
15 preuve.

16 Celui de l'opportunité, en fait c'est
17 l'appréciation des facteurs liés à l'intérêt
18 public. Il y en a plusieurs qui sont énumérés au
19 paragraphe 10 de notre directive ACC-3. C'est pas
20 une énumération qui est exhaustive, mais je vous
21 dirais que les principaux, donc je le mentionnais
22 tantôt: la prévalence de l'infraction dans la
23 société ou dans une région donnée; le besoin de
24 dissuasion que cette infraction-là... qu'on peut
25 devoir... qu'on peut devoir appliquer à cette

1 infraction-là; l'évolution des valeurs de la
2 société; évidemment, les circonstances de
3 l'infraction; la gravité, et on dit la gravité
4 subjective, là, mais la gravité d'une infraction
5 peut... peut varier beaucoup. Parfois, certaines
6 infractions couvrent un large, un très large
7 spectre de comportements qui vont revêtrre un niveau
8 de gravité très... très variable. Alors ça, ça va
9 être une considération. Évidemment, l'âge du
10 contrevenant, sa santé, ses anté... est-ce qu'il a
11 ou non des antécédents judiciaires, est-ce que
12 c'est des antécédents en semblable matière, des
13 antécédents en d'autres matières. Le délai écoulé,
14 le délai qui a pu s'écouler depuis la commission
15 des infractions alléguées, et surtout, et de façon
16 assez importante, on doit considérer, avant de
17 recourir au dépôt des accusations, les solutions de
18 rechange qui existent, on y reviendra, qui sont le
19 Programme de traitement non judiciaire de certaines
20 infractions commises par les adultes et le
21 Programme de mesures de rechange qui actuellement
22 s'applique... s'applique en matière... en matière
23 autochtone.

24 On n'est pas... on n'a pas... comment dire, on
25 s'est pas approprié ça. Bien, on s'est approprié

1 ça au Québec, mais on n'a pas créé ça. C'est
2 pas... c'est pas une mission qu'on s'est donnée,
3 les procureurs aux poursuites criminelles et
4 pénales ou le Directeur, là, de filtrer comme ça
5 les accusations sur la base de cette norme-là.

6 Cette norme-là, elle a... elle a un caractère
7 historique, elle a... elle vient encore là de la
8 pratique anglaise. Elle a l'adhésion des autres
9 juridictions canadiennes, de plusieurs juridictions
10 étrangères qui fonctionnent sur les mêmes bases
11 démocratiques, juridiques que le Canada, et elle
12 est aussi consacrée dans les orientations de la
13 ministre de la Justice.

14 Dans le cadre de l'évaluation de la suffisance
15 de la preuve afin de décider s'il y a matière ou
16 non à déposer des accusations, le procureur est
17 appelé souvent à évaluer la... la crédibilité des
18 témoins ou la crédibilité de versions
19 contradictaires, que ce soit les versions
20 contradictaires de témoins qui pourraient être des
21 témoins de la poursuite, entre eux, ou des versions
22 contradictaires entre un plaignant, un témoin ou
23 l'accusé... l'accusé potentiel.

24 Ce qu'il est important en fait de savoir, c'est
25 que ce... comment dire, ce mécanisme d'appréciation

1 de la crédibilité, il est dicté par la
2 jurisprudence. On n'apprécie pas en droit criminel
3 dans un procès ou lorsqu'on doit évaluer si on va
4 déposer ou non des accusations, on n'apprécie pas
5 la crédibilité. Je vous dirais qu'on l'apprécie
6 dans la vie, dans la vie de tous les jours. On
7 peut pas se... Bon, dans la vie de tous les jours,
8 on va se fonder peut-être sur des... sur des
9 intuitions, des perceptions subjectives qu'on peut
10 avoir, ça veut pas dire que c'est pas pertinent
11 pour nous ces intuitions-là ou ces perceptions-là,
12 mais l'appréciation de la crédibilité peut pas
13 reposer en droit criminel uniquement sur des
14 intuitions ou des perceptions subjectives.

15 L'appréciation de la crédibilité, on doit la
16 faire sur la base de la preuve, et pas n'importe
17 quelle preuve, sur la base de la preuve admissible,
18 parce qu'il y a de la preuve qui n'est pas
19 admissible, qui pourrait affecter la crédibilité
20 par exemple d'un accusé. La preuve de... de
21 mauvaise moralité, la preuve d'antécédents
22 judiciaires en semblable matière, c'est pas
23 toujours... c'est pas toujours admissible, on peut
24 pas l'utiliser... on peut pas toujours l'utiliser
25 devant les tribunaux. La réputation, la mauvaise

1 réputation générale d'un individu dans la société
2 ou dans la communauté ou ce qu'on appelle la
3 "propension", on peut pas dire, "bien, comme il a
4 commis souvent des crimes de cette nature-là, bien
5 c'est le plaignant ou c'est les témoins qui doivent
6 dire vrai".

7 Alors l'exercice, il est fondé sur... encore là
8 sur l'appréciation de la suffisance de la preuve à
9 l'égard de la norme très élevée qui est la preuve
10 hors de tout doute raisonnable, et vous avez là un
11 peu la démarche que la Cour suprême dicte dans
12 l'appréciation de la crédibilité des témoins.

13 On dit souvent, puis c'est la Cour suprême qui
14 le dit:

15 « Il [ne] s'agit ni d'un concours de
16 crédibilité entre les témoins de la
17 poursuite et ceux de la Défense, ni de
18 choisir entre croire la victime ou
19 l'accusé. »

20 Puis la décision du procureur de pas porter des
21 accusations signifie pas nécessairement que le
22 comportement allégué par un plaignant ou par des
23 témoins n'est pas survenu ni que le procureur... ni
24 que la... ni que le plaignant ne dit pas la vérité
25 ni que le procureur ne croit pas sa version.

1 Alors la décision, elle repose sur
2 l'appréciation, l'exercice d'un jugement
3 professionnel où on va considérer l'ensemble des
4 circonstances dans l'appréciation notamment de la
5 crédibilité. Bon, il y a des facteurs qui peuvent
6 entrer... il y a différents facteurs qui peuvent...
7 qui peuvent entrer en ligne de compte, par exemple
8 lorsque des témoins ou un plaignant ont pu donner
9 plusieurs déclarations sur un même événement, que
10 ce soit à des policiers, que ce soit à des tiers,
11 voire même... voire même aux médias, bien
12 forcément, il peut... il peut apparaître des
13 contradictions entre ces déclarations-là, des...
14 Il peut y avoir une certaine cohérence entre les
15 déclarations, parfois des incohérences, des
16 incohérences qui sont parfois explicables,
17 réconciliables, parfois non.

18 Les déclarations vont aussi être appréciées à
19 l'égard... à l'égard de la preuve qu'on appelle,
20 nous, la "preuve matérielle". Je veux dire, on
21 peut avoir une déclaration, mais l'analyse qui a
22 été faite d'une scène de crime ou une preuve
23 scientifique va contredire la déclaration.

24 Et aussi, ce qui peut affecter... ce qui peut
25 affecter la crédibilité d'une version lorsqu'il y a

1 plusieurs déclarations, c'est lorsqu'on voit des
2 déclarations... des déclarations évolutives, où se
3 révèlent au fil des déclarations des détails très
4 très très... qui sont très très très... pourtant
5 très très importants, mais qui vont se révéler au
6 gré des questions posées par le procureur, par le
7 policier, qui seront pas révélés spontanément.
8 C'est pas déterminant, mais c'est une... c'est un
9 ensemble de facteurs qui sert à apprécier par
10 exemple des versions ou des versions
11 contradictoires.

12 Au niveau... donc toujours en rapport avec la
13 décision de porter ou non une accusation, il y a un
14 principe important qui s'applique en droit criminel
15 puis qui commande... qui commande nos actions comme
16 procureurs, c'est le principe de la... de la
17 modération puis la recherche d'alternatives...
18 d'alternatives au droit criminel.

19 Alors ce principe de modération là, il a d'abord
20 été consacré par la Cour suprême. On dit en gros
21 que... en fait que le recours au droit criminel
22 devrait être, finalement, le dernier recours.
23 C'est pas... c'est pas une solution à des problèmes
24 sociaux, c'est pas non plus... bien que... que
25 souvent... souvent on porte des accusations à

1 l'égard d'individus qui peuvent avoir des problèmes
2 sous-jacents de santé mentale ou de dépendance, le
3 recours au droit criminel ne devrait pas être
4 systématiquement une solution à ces problèmes
5 sociaux sous-jacents à la criminalité, ce qui fait
6 en sorte qu'on va... on va tenter d'envisager,
7 lorsque... lorsque c'est possible, évidemment,
8 lorsqu'on... lorsque la nature du crime puis les
9 circonstances du crime le permettent et... on va
10 tenter d'envisager d'autres... d'autres
11 alternatives avant de recourir au droit criminel.

12 Ce principe de modération, il se reflète dans
13 plusieurs des orientations de la ministre de la
14 Justice et dans... qui eux-mêmes se traduisent
15 dans... elles-mêmes se traduisent dans plusieurs de
16 nos directives. Par exemple, au niveau de la
17 décision de poursuivre, je vous le disais, il faut,
18 dans l'appréciation de l'intérêt public, tenir
19 compte de l'application du Programme de traitement
20 non judiciaire des infractions. Dans le choix des
21 accusations, il faut toujours choisir l'accusation
22 qui reflète vraiment le mieux la gravité objective
23 et subjective de l'infraction.

24 Lorsqu'une... Bon, en droit criminel, une
25 infraction... il y a deux (2) types d'infractions.

1 Il y a celles qui peuvent être poursuivies par mise
2 en accusation avec des peines, des conséquences
3 plus sévères, et une même infraction peut être
4 poursuivie par ce qu'on appelle une procédure
5 sommaire, avec des sentences moins... moins
6 sévères.

7 Alors on a une orientation, et qui se reflète
8 aussi dans une de nos directives, qu'il faut
9 toujours, avant de... lorsqu'on est convaincu de la
10 suffisance de la preuve, lorsqu'on est convaincu
11 qu'il est opportun de poursuivre, qu'on a exclu
12 l'application d'un programme... d'un programme ou
13 d'une alternative, on va choisir entre les deux (2)
14 infractions, entre l'infraction sommaire ou
15 l'infraction plus grave, on doit choisir la moins
16 grave des deux (2). Alors il y a un principe de
17 gradation, finalement, dans le choix des
18 accusations.

19 Alors on en a parlé, le Programme de
20 traitement... le Programme de traitement non
21 judiciaire. Donc une fois que le procureur conclut
22 qu'il y a... qu'il y aurait suffisamment de preuve
23 pour déposer des accusations, il doit notamment
24 considérer la possibilité d'appliquer ce qu'on...
25 ce qu'on appelle le Programme de traitement non

1 judiciaire de certaines infractions commises par
2 des adultes. Donc il s'applique uniquement aux
3 adultes.

4 Ce programme-là, qui est un programme du
5 ministère de la Justice, du ministre de la Justice,
6 en fait une mesure du ministre de la Justice, il
7 est mis en oeuvre par notre directive NOJ-1.

8 Donc rapidement, bon, il est... c'est un
9 programme qui existe depuis... depuis le premier
10 (1^{er}) janvier dix-neuf cent quatre-vingt-quinze
11 (1995). Les objectifs, la philosophie dans le fond
12 du programme, c'est qu'il y a des infractions qu'on
13 peut considérer mineures qui vont souvent
14 constituer disons un incident de parcours ou un
15 écart de conduite ponctuel dans le parcours d'une
16 personne et on va... on va juger approprié, bon,
17 d'éviter peut-être pour cette personne-là la
18 stigmatisation, là, de faire l'objet d'une
19 accusation criminelle et éventuellement d'une
20 condamnation.

21 Et c'est un programme qui est aussi fondé dans
22 une certaine mesure sur... comment dire, un usage
23 "efficient" des ressources judiciaires,
24 c'est-à-dire les ressources judiciaires sont
25 limitées, alors qu'on consacre les ressources

1 judiciaires aux crimes les plus graves qui méritent
2 une dénonciation, une réparation, qui méritent...
3 qui méritent une sentence, et qu'on... donc qu'on
4 puisse gérer, finalement, autrement que dans le
5 système de justice criminelle les comportements de
6 gravité... de gravité moindre.

7 Les infractions admissibles, alors c'est une
8 liste d'infractions qui est prévue en annexe.
9 C'est essentiellement... ce sont essentiellement
10 des infractions poursuivies par procédure sommaire,
11 donc des infractions de moindre gravité prévues au
12 Code criminel. Il y a des catégories d'infractions
13 qui sont exclues.

14 Parmi les infractions qu'on retrouve admissibles
15 au programme, pour vous donner une idée, les
16 infractions de défaut de comparaître en réponse à
17 une sommation par exemple, troubler la paix, flâner
18 dans un endroit public, des infractions de menaces
19 ou de... ou même de voies de fait mineurs qui...
20 d'une personne sans antécédent judiciaire par
21 exemple qui peuvent survenir dans le contexte d'un,
22 comme je vous dis, un débordement ponctuel, des
23 infractions de vols, de fraudes, de méfaits publics
24 pour lesquels les conséquences sont inférieures à
25 moins de cinq mille dollars (5 000 \$), et le bris

1 de... le bris de probation.

2 Dans le cas des bris de probation, des bris aux
3 conditions d'une ordonnance de probation, on va
4 souvent procéder par ce qu'on appelle la mise en
5 demeure. C'est une des différentes mesures de
6 rechange. Alors on va, entre guillemets, "mettre
7 en demeure" le contrevenant de respecter ses
8 conditions plutôt que d'aller directement porter
9 une accusation.

10 Les principaux critères d'appréciation, bien
11 j'en ai parlé, évidemment, les circonstances du
12 crime, notamment les conséquences du crime pour la
13 victime, les antécédents, est-ce que... est-ce que
14 le contrevenant a ou non des antécédents, est-ce
15 que son parcours fait en sorte qu'il présente un
16 risque ou non de récidive et quel niveau de risque
17 de récidive, est-ce que... est-ce que le
18 contrevenant a spontanément, par exemple, offert
19 une réparation ou un dédommagement sous quelque
20 forme que ce soit à la victime. Alors c'est
21 quelques-uns des critères dont on prend
22 considération.

23 Ça se traduit donc, la mesure, par soit une
24 lettre d'avertissement, soit une mise en demeure.
25 Dans le cas du bris de probation, le plaignant est

1 toujours informé de cette décision-là.

2 Puis au niveau des statistiques, je vous disais
3 le programme s'applique depuis janvier deux mille
4 quinze (2015), alors c'est plus ou moins cent
5 trente mille (130 000) dossiers qui ont été traités
6 dans le cadre du programme. Et on a fait une étude
7 donc entre deux mille neuf (2009) et deux mille
8 quinze (2015), donc sur une période de six (6) ans,
9 on a permis de... constaté que on avait des... on
10 rencontrait des taux de récidive, donc c'est-à-dire
11 une personne qui a bénéficié du programme et qui a
12 commis de nouveau une infraction, de quelque nature
13 que ce soit, le taux de récidive est donc de sept
14 point quarante-trois pour cent (7.43 %).

15 C'est un engagement du DPCP dans le cadre du
16 Plan d'action de la Table Justice, toujours en
17 matière de délais judiciaires, de revoir, de
18 réviser le programme pour voir si on pourrait
19 l'utiliser... l'utiliser davantage, l'étendre...
20 l'étendre à d'autres... à d'autres infractions.

21 C'est un exercice qui est pratiquement complété.
22 On est rendu au processus de consultation des...
23 des municipal... des poursuivants municipaux.
24 Parce que je vous le disais, lorsque... oui, nos
25 directives s'appliquent aux poursuivants

1 municipaux, mais après qu'on les ait consultés puis
2 qu'on ait considéré leurs points de vue. Alors on
3 est dans ce processus-là.

4 On va donc étendre... on va étendre le programme
5 à plusieurs... plusieurs infractions. On prévoira
6 notamment la possibilité... on va prévoir
7 expressément la possibilité pour le procureur de
8 considérer, outre les... les actes de dédommagement
9 de la victime, des dons qui ont pu être offerts à
10 des organismes par exemple de... des organismes qui
11 représentent ou qui défendent les droits des... les
12 droits des victimes d'actes criminels ou la lettre
13 d'excuses qui est utilisée, qui était utilisée dans
14 d'autres provinces, qu'on n'avait pas encore
15 incorporée chez nous.

16 Et on va pouvoir aussi faire de la non-
17 judiciarisation, c'est pas le bon terme, mais
18 postaccusatoire, c'est-à-dire que parfois on... au
19 moment où on analyse le dossier, on évalue que
20 c'est pas un dossier qui est matière à être traité
21 dans le programme de non-judiciarisation, alors on
22 porte une accusation, mais on peut réaliser... soit
23 qu'on porte à notre connaissance des nouveaux
24 éléments qu'on ignorait, soit que l'avocat de
25 l'accusé nous fait part d'une démarche soit de

1 dédommagement auprès de la victime, d'une démarche
2 de thérapie, etc., alors il peut avoir des nouveaux
3 éléments qui vont nous permettre de reconsidérer
4 notre décision et de... de, entre guillemets,
5 "déjudiciariser" le dossier, le passer dans le
6 programme même si l'accusation a été portée. C'est
7 l'essentiel des changements qu'on anticipe au
8 programme de non-judiciarisation.

9 Dans la décision, donc toujours au chapitre de
10 la décision de porter une accusation, j'en ai parlé
11 brièvement tantôt, j'ai dit que j'y reviendrais,
12 alors comme j'en ai un peu parlé, je vais pouvoir
13 passer rapidement là-dessus.

14 C'est important de bien comprendre, il y a une
15 distinction entre la norme qui est appliquée par la
16 poursuite puis celle qu'appliquent les policiers.

17 Alors les policiers appliquent la norme des
18 motifs raisonnables et probables de croire qu'une
19 infraction a été commise. Alors la Cour suprême
20 là-dessus dit que la police « n'a pas à démontrer
21 davantage que l'existence de motifs raisonnables et
22 probables. Plus précisément, elle n'est pas tenue
23 de procéder pour l'arrestation d'établir une preuve
24 suffisante à première vue pour justifier une
25 déclaration de culpabilité », alors que on voit que

1 la norme applicable au procureur, là, je vous
2 épargne la lecture, mais que c'est... le procureur
3 doit... lui doit s'attacher, justement, à
4 déterminer, à évaluer si la preuve qui est soumise
5 par la police est suffisante pour étayer... pour
6 étayer une... une déclaration de culpabilité.

7 Alors, encore une fois, cette... cette
8 différence-là, cette nuance-là peut conduire à des
9 incompré... à de l'incompréhension, que ce soit
10 entre les policiers et les procureurs ou dans la
11 population, parce que les policiers peuvent
12 considérer qu'il y aurait pour eux, de leur point
13 de vue à eux, compte tenu de la norme qu'ils
14 appliquent, suffisamment de preuve, alors que du
15 point de vue du procureur et de la norme qu'il
16 applique il y en aura pas suffisamment.

17 Parce que le procureur, il faut pas oublier, en
18 plus d'apprécier la suffisance de la preuve, il
19 doit aussi considérer la preuve admissible, fait
20 qu'il est possible que dans la preuve qui lui est
21 soumise il y ait de la preuve qui soit
22 inadmissible, notamment en raison de la façon dont
23 elle a été obtenue par les policiers, et le
24 procureur doit aussi évaluer les moyens de défense
25 raisonnables qui pourraient être raisonnablement

1 présentés par l'accusé, exercice ou évaluation que
2 le policier, lui, n'a pas à faire lorsqu'il soumet
3 un dossier au procureur.

4 Bien, la gradation donc des différentes normes,
5 c'est un peu... c'est un peu ce que je vous
6 expliquais. Alors la norme... la norme du
7 policier, des motifs raisonnables et probables de
8 croire, qui est très basse. Celle qu'applique le
9 procureur alors va être plus élevée, la conviction
10 raisonnable de pouvoir faire la... démontrer hors
11 de... hors de tout doute raisonnable la
12 culpabilité.

13 Et à différentes étapes du processus, ces
14 normes-là varient aussi. Le juge de paix à
15 l'enquête préliminaire puis le juge de paix à la
16 préenquête, qui sont des étapes, là, du processus
17 criminel avant le procès, appliquent eux aussi,
18 curieusement, une norme qui est inférieure à celle
19 que... à celle qu'applique le procureur, encore là
20 parce que c'est... le juge de paix, à ces étapes-

21 là, n'a pas à apprécier, lui, la crédibilité des
22 témoins, n'a pas à apprécier les défenses
23 envisageables. Alors son rôle d'appréciation de la
24 preuve... il n'a pas toute... il ne dispose pas de
25 l'ensemble de la preuve, parce qu'on présente pas

1 nécessairement toute la preuve devant le juge de
2 paix à ces étapes-là. Et ultimement, bien,
3 évidemment, la norme la plus élevée, celle
4 qu'applique le juge du procès ou le jury, qui est
5 la conviction de culpabilité hors de tout doute
6 raisonnable.

7 Et tout ça, évidemment, peut amener des...
8 encore là, des fois susciter de l'incompréhension
9 par rapport à des attentes qui sont créées par
10 rapport à l'évaluation d'un comportement, c'est-
11 à-dire que le procureur évalue un comportement
12 par rapport, bon, aux éléments constitutifs du
13 crime, qui nous sont imposés par le Code criminel,
14 par rapport au fardeau de preuve qu'on a à
15 appliquer. Alors on peut conclure qu'un... qu'un
16 comportement, qu'une situation qui nous est révélée
17 dans une plainte, dans... à l'issue d'une enquête
18 ne révèle pas... ne révèle pas un crime, ne
19 permettra pas de faire la preuve du crime, mais
20 c'est pas parce qu'on dépose pas d'accusation que
21 ça signifie qu'il y a pas... qu'il y a pas un
22 manquement peut-être déontologique, qu'il y a pas
23 un manquement éthique, disciplinaire, une
24 incivilité ou un comportement inapproprié.

25 C'est que le procureur n'a pas à porter un

1 jugement. Le seul justement qu'il porte, c'est un
2 jugement professionnel sur la suffisance de la
3 preuve pour démontrer un crime hors de tout doute
4 raisonnable. Il n'a pas à porter... au-delà de ça,
5 il n'a pas à porter un jugement sur le
6 comportement. Alors il faut jamais déduire que...
7 puis... et c'est la Cour suprême qui le dit, là,
8 « Le droit distingue les comportements qui méritent
9 la sanction du droit criminel » des autres
10 comportements qui sont pas souhaitables dans la
11 société puis qui sont peu éthiques, mais qui
12 constituent pas des crimes.

13 Alors lorsque le procureur décide de ne pas
14 porter d'accusation, ça veut pas dire qu'il endosse
15 ou encore moins qu'il est d'accord, là, avec le
16 comportement qui lui a été révélé.

17 Et tous ces manquements-là, on parle de
18 déontologie, de discipline, que ce soit pour des
19 professionnels, que ce soit pour des policiers,
20 bien c'est des objectifs différents, c'est des
21 fardeaux de preuve qui sont différents. En matière
22 déontologique, en matière de droit déontologique,
23 de droit professionnel, on applique le fardeau de
24 preuve de la prépondérance des probabilités, alors
25 que nous c'est le fardeau de preuve hors de tout

1 doute raisonnable.

2 Bien, c'est ça, donc la conséquence de ces
3 distinctions, c'est que la décision du procureur de
4 pas porter d'accusation ne signifie pas que le
5 comportement reproché n'est pas survenu ni que le
6 policier visé, quand c'est un policier, ou la
7 personne visée ne devrait pas faire de l'objet de
8 conséquences déontologiques, disciplinaires, voire
9 civiles.

10 Il faut aussi distinguer le rôle du procureur
11 avec... avec le rôle... le rôle du coroner, c'est-
12 à-dire que on peut conclure, à la lumière d'une
13 situation, d'un événement, d'un incident, que ce
14 soit une intervention policière, que ce soit un...
15 que ce soit un incendie, que ce soit... quelque...
16 quelque... quelqu'incident qui peut conduire à une
17 enquête du coroner, on a pu conclure, nous, que cet
18 incident-là ne devait pas faire l'objet de
19 poursuites criminelles, alors que le coroner, lui,
20 va conclure qu'il y a eu... qu'il y a eu un...
21 qu'il y a eu un manquement par exemple aux
22 pratiques que... que l'État, que le policier, que
23 quiconque aurait dû... aurait dû adopter ou que ces
24 pratiques-là sont pas bonnes puis qu'on devrait...
25 qu'on devrait les améliorer, mais il y a une

1 différence entre ne pas avoir suivi les bonnes
2 pratiques et l'écart... l'écart marqué, par exemple
3 en matière de négligence criminelle, l'écart marqué
4 qu'on doit démontrer en droit criminel pour
5 convaincre un jury ou un juge que le comportement
6 est si... s'écarte tellement des pratiques
7 qu'aurait adoptées la personne raisonnable dans les
8 mêmes circonstances pour déposer une accusation.

9 Alors il peut arriver effectivement qu'on ait
10 conclu qu'il y avait pas matière à déposer des
11 accusations, mais que par ailleurs le coroner, lui,
12 parce qu'il a une mission différente, parce qu'il
13 applique une norme de preuve différente, arrive par
14 ailleurs à des conclusions qui peuvent sembler
15 incohérentes, mais qui le sont pas, parce qu'on a
16 justement des missions différentes et des normes...
17 des normes de preuve différentes à appliquer.

18 Ce qui m'amènerait – pardon – à la section 3 de
19 notre présentation, qui est un volet qui, compte
20 tenu du... du contexte, là, dans lequel la
21 Commission... le mandat de la Commission a été
22 élaboré, on pensait utile de vous parler de notre
23 processus de traitement des enquêtes indépendantes,
24 des allégations d'infractions criminelles commises
25 par les policiers. Ce traitement-là, ce processus

1 de traitement là, il est prévu à notre directive
2 POL-1.

3 D'abord, la... une enquête indépendante,
4 qu'est-ce que ça veut dire? Lorsque... On a pu
5 vous en entretenir, on va vous en entretenir, alors
6 je vais passer rapidement, mais donc l'objet d'une
7 enquête indépendante, c'est lorsqu'une personne
8 autre qu'un policier en devoir décède, subit des
9 blessures... des blessures graves ou est blessée
10 par une arme à feu à l'occasion... lors en fait
11 d'une intervention policière ou lors de sa
12 détention.

13 Il y a un projet de loi actuellement qui est
14 présenté à l'Assemblée nationale, qui va... qui va
15 étendre la notion d'enquête indépendante. Parce
16 qu'il faut savoir que la Loi sur la police a été
17 modifiée pour confier ces enquêtes-là au... à
18 l'entité, à l'institution qu'on appelle le Bureau
19 des enquêtes indépendantes, qui est constitué de
20 policiers à la retraite et de... et de civils.

21 Donc la Loi de police confie à ce bureau-là le
22 mandat d'enquêter tout... tout événement qui rentre
23 dans cette catégorie-là, et il sera ajouté bientôt
24 les allégations relatives à une infraction à
25 caractère sexuel commise par un policier dans

1 l'exercice de ses fonctions.

2 Quelle est l'implication donc du DPCP dans...
3 dans ces... dans le traitement de ces enquêtes
4 indépendantes? La Loi sur la police prévoit qu'une
5 fois que l'enquête est complétée le dossier doit
6 être soumis au Directeur des poursuites criminelles
7 et pénales. Donc les policiers n'ont pas, au terme
8 de l'enquête, de discrétion, alors ils doivent...
9 ils doivent soumettre le dossier à l'appréciation
10 du Directeur des poursuites criminelles et pénales.

11 Comment nous on le traite, *grosso modo*, donc
12 depuis... on a modifié ce processus-là en... depuis
13 décembre deux mille quinze (2015), notre directive
14 sur le traitement de ces dossiers-là a été
15 modifiée, la directive POL-1.

16 Essentiellement, lorsque le décès ou les
17 blessures surviennent dans un contexte où il y a
18 pas... il y a pas nécessairement eu utilisation de
19 la force ou qu'il y a pas de véhicule directement
20 impliqué, par exemple un véhicule qui serait
21 directement impliqué dans une... dans une poursuite
22 qui conduit à un accident qui va provoquer le décès
23 du conducteur, le dossier va être analysé par un
24 seul procureur. Dans tous les autres cas, le
25 dossier va être analysé par un comité constitué de

1 deux (2), voire même trois (3) procureurs désignés.

2 On dit "désignés" en ce sens que c'est des
3 procureurs qui ont été choisis pour traiter ce type
4 de dossiers-là et qui ont reçu, pour la plupart,
5 une formation spécifique sur le traitement de ce
6 type de dossiers-là puis les différents aspects que
7 ça comporte. On va y revenir ultérieurement,
8 notamment la notion de justification de l'emploi de
9 la force des policiers dans le cadre de leurs
10 interventions.

11 La... le comité fait une... une recommandation
12 dans un rapport d'analyse au directeur adjoint, qui
13 en endosse ou non la recommandation... la
14 recommandation du comité.

15 Une fois que la décision est arrêtée, les... la
16 personne blessée ou les proches de la personne
17 décédée sont maintenant systématiquement rencontrés
18 par au moins un des procureurs qui a participé à
19 l'analyse du dossier, qui est accompagné... qui
20 sera accompagné d'un... au moins un enquêteur, et
21 on obtient pour ces rencontres-là la collaboration
22 de... d'intervenants du CAVAC. Alors voilà pour le
23 processus.

24 Juste avant de passer aux allégations
25 d'infractions criminelles, bon, les objectifs

1 finalement de ce... de ce processus particulier de
2 traitement des dossiers, c'est d'une part de
3 prévenir les conflits d'intérêts apparents ou
4 réels, parce qu'on s'assure toujours que... et ça
5 sera la même chose, là, pour les allégations... le
6 traitement des allégations d'infractions, on
7 s'assure toujours que les procureurs qui siègent
8 sur ces comités d'analyse n'ont pas traité de
9 dossiers ou ne sont pas susceptibles de traiter
10 dans leur carrière de dossiers avec... sont peu
11 susceptibles, parce qu'on sait jamais, il peut y
12 avoir des déplacements d'effectifs, mais qui sont
13 peu susceptibles d'avoir à traiter des dossiers
14 avec les policiers concernés.

15 Ça nous permet en fait d'assurer... en fait, de
16 rassurer la population sur l'impartialité puis
17 l'objectivité du processus de traitement. Et dans
18 le cas des enquêtes indépendantes, on va le voir,
19 on l'a vu en fait, mais on va en parler dans les
20 lignes directrices de communication, lorsqu'on...
21 lorsque la décision est de ne pas porter
22 d'accusation, les motifs de cette décision-là sont
23 en principe expliqués non seulement à la
24 personne... à la personne blessée – pardon – ou aux
25 proches de la personne décédée, mais les motifs

1 sont expliqués aussi à la population dans un
2 communiqué qui est systématiquement rendu public,
3 le but de ça étant d'assurer une certaine
4 transparence qui donne... qui a pour objet de...
5 d'assurer la confiance du public envers le
6 processus de traitement des dossiers.

7 Parce que quelque chose qui... un élément qui
8 peut être difficilement... mal compris, c'est qu'on
9 va regarder froidement, là, les statistiques et on
10 va voir que d'une année à l'autre... nous, on n'a
11 pas de statistiques précises compilées, là, mais le
12 ministère de la Sécurité publique en compile, on va
13 voir d'une année à l'autre qu'il peut y avoir
14 quarante (40) enquêtes indépendantes, seulement
15 deux (2) accusations, trente-sept (37) enquêtes
16 indépendantes, zéro (0) accusation.

17 C'est que les enquêtes indépendantes, la tenue
18 d'une enquête indépendante en fait, elle...
19 l'enquête, elle porte sur un événement, O.K., dans
20 le cadre duquel le policier est intervenu, et on le
21 verra, sur un événement dans le cadre duquel le
22 policier est intervenu sur une base légale et où il
23 peut invoquer une justification d'emploi de la
24 force quand on parle d'un dossier où il y a eu
25 altercation ou des coups de feu à l'endroit de la

1 personne blessée ou décédée.

2 Alors l'enquête ne démarre pas sur la base d'une
3 allégation d'infraction ou sur la prémisse qu'il y
4 aurait un comportement criminel. Au contraire, le
5 policier est dans... il est a priori dans
6 l'exercice de ses fonctions, fait qu'à première vue
7 on s'attend pas, on pense pas qu'il a commis un
8 acte criminel dans le cadre de l'exercice de ses
9 fonctions, dans le cadre de l'intervention. Mais
10 néanmoins, donc ce qui fait en sorte qu'il y a
11 certains dossiers où par exemple les policiers...
12 les policiers sont arrivés sur lieux – sans rentrer
13 dans les détails, je pense à un dossier... à un
14 dossier en particulier –, il y a... il y a suicide,
15 il y a un coup de feu tiré puis les policiers vont
16 tirer des coups de feu après, et là, bien,
17 manifestement... manifestement, il y a pas de
18 crime; avant que les policiers échangent des coups
19 de feu, la personne était... était déjà... la
20 personne était déjà décédée. Mais malgré tout,
21 s'il y a manifestement pas apparence d'un crime, le
22 Bureau des enquêtes indépendantes doit quand même
23 soumettre au DPCP le dossier, ce qui fait en sorte
24 qu'on peut se retrouver avec une proportion
25 import... en fait, une proportion importante de

1 dossiers et une proportion moins importante de
2 dossiers pour lesquels, au bout de l'analyse, on va
3 conclure qu'il y a matière à porter des
4 accusations.

5 Un peu le même... la même... la même chose, le
6 même phénomène pour les allégations d'infractions
7 criminelles commises par les policiers. Alors
8 encore là, la Loi sur la police prévoit que... que
9 toute allégation d'infraction criminelle commise
10 par un policier, qu'il soit ou plus non dans
11 l'exercice de ses fonctions, doit faire l'objet
12 d'une allégation au ministre de la Sécurité
13 publique et doit faire l'objet d'une enquête, à
14 moins que cette allégation-là apparaisse frivole ou
15 sans fondement.

16 Alors voilà, je viens... je viens de décrire ce
17 processus qui nous amène en fait au deuxième... au
18 deuxième tiret, là, l'implication donc du DPCP dans
19 le cadre de ce processus de traitement des enquêtes
20 indépendantes.

21 En deux mille (2000)... donc c'est depuis...
22 depuis deux mille (2000), là, que la Loi de police
23 prévoit cette obligation pour le directeur du corps
24 police de signaler au ministre de la Just... au
25 ministre de la Sécurité publique – pardon – toute

1 allégation d'infraction à l'égard d'un policier et
2 d'enquêter systématiquement toutes ces
3 allégations-là.

4 En deux mille huit (2008), en réaction, bon, à
5 un constat qu'il y avait justement des fois des...
6 qu'il y avait beaucoup d'enquêtes pour des
7 allégations qui méritaient peut-être pas... peut-
8 être pas une enquête, la Loi de police a été
9 modifiée pour venir prévoir que le... le directeur
10 du corps de police peut ne pas faire enquête
11 lorsqu'il considère, après avoir consulté le
12 Directeur des poursuites criminelles et pénales,
13 que l'allégation est frivole ou sans fondement.

14 Qu'est-ce que ça veut dire "frivole ou sans
15 fondement"? Je vous ai parlé... on vous a
16 entretenu tantôt sur les différentes normes qui
17 s'appliquaient. Je vous disais que dans... sur
18 tout le spectre, là, il y avait... la moins élevée
19 était celle qu'applique le policier, qui est la
20 norme des motifs raisonnables et probables de
21 croire qu'une infraction a été commise, mais dans
22 le cas des allégations d'infractions criminelles au
23 sens de la Loi sur la police, la norme est encore
24 moindre.

25 Alors c'est... frivole ou sans fondement, ça

1 veut dire dès qu'il y a quelque chose de matériel
2 qui nous permet de penser qu'effectivement il peut
3 y avoir un crime. On n'est pas au... on n'est pas
4 au niveau des motifs raisonnables et probables de
5 croire qu'il y a une infraction. On est loin
6 d'être convaincu, là, qu'il y a matière à déposer
7 des accusations puis il y a souvent encore pas
8 d'enquête complète, parce que c'est justement le
9 but de cette consultation-là, c'est de voir s'il y
10 a même matière à faire une enquête criminelle.

11 Alors cette norme-là est très élevée par rapport
12 à toutes les normes qu'on applique. Encore une
13 fois, ce qui va conduire à des statistiques qui
14 peuvent a priori surprendre quand on ne fait pas
15 ces nuances-là, c'est-à-dire il peut y avoir eu
16 deux (2), trois cents (300) allégations dans une
17 année qui vont conduire à très peu d'accusations à
18 l'issue du processus, c'est bien entendu, puisque
19 la norme de départ qui enclenchait était très
20 basse, alors que la norme qu'on applique, nous, à
21 l'autorisation de la poursuite, c'est celle d'être
22 raisonnablement convaincus de pouvoir établir la
23 culpabilité hors de tout doute raisonnable.

24 Au niveau du... au niveau du processus comme
25 tel, la consult... qui est toujours prévue à notre

1 directive... à notre directive POL-1, le processus
2 de consultation, c'est-à-dire que lorsque le corps
3 de police nous consulte pour déterminer si
4 l'allégation est suffisamment fondée pour mériter
5 une enquête, la consultation préalable, cette
6 consultation-là elle se fait centralement,
7 c'est-à-dire au... je veux dire au... à mon... au
8 bureau pour lequel je suis procureur en chef, le
9 bureau du Service juridique.

10 Alors ce sont des procureurs qui répondent à ces
11 consultations-là, des procureurs qui ne sont... qui
12 ne traitent pas de... d'autres types de dossiers,
13 donc qui ne sont pas en interaction avec des
14 policiers dans le réseau pour traiter d'autres...
15 d'autres types de dossiers criminels, criminels ou
16 *pénals*.

17 Lorsque l'enquête est complétée, c'est... le
18 dossier nous revient généralement. Il y a des
19 exceptions, que je vous épargne. Je vous parle du
20 processus global général, mais généralement, le
21 dossier revient et on fait... on fait une analyse
22 préliminaire du dossier à l'issue de l'enquête, et
23 si on pense que le dossier mérite d'être analysé,
24 d'être analysé par un procureur, qui décidera si on
25 dépose ou non des accusations, bien le dossier va

1 être transmis dans... au bureau du district
2 concerné, donc... donc au bureau du district où
3 l'incident, l'allégation est intervenue ou
4 l'incident *relative* à l'allégation est survenu, et
5 là, le procureur en chef va décider est-ce qu'il
6 peut... est-ce qu'il peut... il va évaluer, là, en
7 fait l'apparence de conflit d'intérêts et il va
8 voir s'il peut confier le dossier à un procureur du
9 district.

10 S'il y a un procureur du district qui a jamais
11 eu affaire à ce policier-là puis qui est peu
12 susceptible, compte tenu de sa pratique, de...
13 d'avoir affaire... de traiter d'autres dossiers
14 avec le policier concerné, le dossier va être
15 traité dans le district d'origine, si on veut, de
16 l'événement. Si... sinon, dans certaines
17 circonstances on va juger que c'est préférable de
18 transférer le dossier à un procureur d'un autre
19 district. On le fera... on le fera dans le cas
20 des... d'infractions... d'infractions plus graves,
21 d'infractions où il y a eu un... un décès.

22 Encore là, dans ces situations on veut vraiment
23 s'assurer de donner la perception en fait réelle
24 puis apparente, c'est aussi une question de
25 perception, d'impartialité et d'objectivité dans le

1 traitement du dossier. Et on le fera aussi, ah,
2 oui, quand le policier... quand l'allégation
3 d'infraction survient dans le contexte où le
4 policier était dans l'exercice de ses fonctions de
5 policier et non pas dans sa vie privée, dans sa vie
6 personnelle, là le dossier sera systématique-
7 ment analysé par un procureur d'un autre
8 district qui est pas appelé à traiter... qui sera
9 pas appelé ou peu susceptible de traiter dans sa
10 carrière des dossiers avec ce policier-là.

11 Le cas particulier, oui, de l'emploi de la force
12 dans l'exercice des fonctions. Ce que... c'est un
13 élément important, parce que autant... autant dans
14 le traitement... autant dans le traitement des
15 dossiers d'enquêtes indépendantes que dans le
16 traitement des dossiers d'allégations d'infractions
17 criminelles, lorsqu'il y a eu usage de la force,
18 usage... usage d'une arme à feu, les policiers
19 bénéficient d'une... d'une justification... d'une
20 justification légale quant à l'utilisation de la
21 force raisonnable, de la force nécessaire.

22 C'est l'article 25 du Code criminel, le
23 paragraphe 1 de l'article 25, qui prévoit *grosso*
24 *modo* que lorsque les policiers sont dans
25 l'application de la Loi, dans l'exécution de la Loi

1 et qu'ils agissent sur la base de motifs
2 raisonnables pour intervenir en vertu de la Loi et
3 de motifs raisonnables de croire que la force est
4 nécessaire, donc ils peuvent utiliser la force
5 nécessaire à l'intervention pour... que ce soit
6 pour mettre fin à l'infraction, que ce soit pour
7 procéder à l'arrestation du prévenu, que ce soit
8 pour, je sais pas moi, délivrer ou exécuter un
9 mandat de perquisition, peu importe, lorsqu'ils
10 sont dans l'exercice légal de leurs pouvoirs
11 dévolus par la Loi ou par la jurisprudence ils
12 pourront invoquer cette justification-là s'ils
13 doivent employer la force dans le cadre de
14 l'intervention.

15 Ce degré de force là pourra aller, c'est le
16 paragraphe 3 de l'article 25, pourra aller jusqu'à
17 l'emploi d'une... jusqu'à... jusqu'à l'emploi d'une
18 force disons létale, mortelle, jusqu'à causer la
19 mort ou jusqu'à causer des lésions corporelles
20 graves, mais dans ce cas-là, les policiers doivent
21 fonder... doivent se fonder sur des motifs
22 raisonnables de croire que ce niveau de force là
23 est... est nécessaire pour prévenir la mort ou des
24 lésions corporelles graves sur leur propre personne
25 ou sur la personne d'un tiers, qu'il s'agisse d'un

1 autre policier ou qu'il s'agisse d'un citoyen.

2 Il y a un arrêt récent de la Cour... de la Cour
3 d'appel du Québec, l'arrêt *Paul*, qui est venu
4 préciser que le fardeau de démontrer la
5 justification de l'emploi de la force appartient au
6 policier, sauf qu'il y a néanmoins une incidence à
7 ce moyen de défense là, une incidence c'est-à-dire
8 sur le fardeau qui incombe à la poursuite dans
9 l'évaluation... dans l'évaluation de la décision de
10 porter des accusations ou non contre le policier,
11 puisque comme je vous le disais, on doit pas
12 seulement considérer la preuve admissible, mais on
13 doit aussi considérer les défenses, les défenses
14 possibles qui pourraient être invoquées par
15 l'accusé éventuel. Et évidemment, puisque dans les
16 dossiers... les dossiers d'enquêtes indépendantes
17 ou les dossiers d'allégations... d'allégations
18 d'infractions où les policiers invoquent la
19 justification de l'utilisation de la force, ils
20 sont généralement, en principe, dans le cadre de
21 l'application de la Loi puisqu'ils sont dans
22 l'exercice de leurs fonctions.

23 Ils peuvent parfois avoir excédé, là, leurs
24 pouvoirs légaux, alors je vous épargne cette
25 nuance-là, mais en général, on peut penser que le

1 premier facteur qui déclenche... qui donne
2 ouverture à cette défense de justification pour
3 l'emploi de la force en général, il est... il est
4 satisfait, ce qui donc nous oblige évidemment à
5 apprécier l'ensemble des circonstances puis à
6 évaluer si, si on porte des accusations, est-ce que
7 le policier sera en mesure de démontrer que
8 l'emploi de la force était nécessaire dans les
9 circonstances. Donc, bien que le fardeau
10 incombe... incombe au policier, néanmoins, ce
11 fardeau-là, cette défense-là a une implication sur
12 l'appréciation du fardeau qui incombe à la
13 poursuite.

14 Puis l'appréciation de la force nécessaire, là,
15 la jurisprudence a décrit qu'est-ce que c'est, a
16 tenté de décrire qu'est-ce que c'est la force... la
17 force nécessaire, comment l'apprécier. Alors on
18 peut... on peut dire que la force devrait être
19 proportionnelle disons à la menace, mais la Cour
20 suprême va dire qu'on doit pas s'attendre des
21 policiers, qui agissent dans le feu de l'action,
22 qui agissent souvent en urgence, c'est souvent, je
23 veux dire, une altercation, une situation ça
24 survient dans une fraction... dans quelques
25 secondes, on ne peut pas s'attendre des policiers à

1 ce qu'ils apprécient dans ce contexte-là à la
2 perfection, O.K., le niveau de... le niveau de
3 preuve requis... "le niveau de preuve" – excusez-
4 moi – le niveau de force, le niveau de force
5 requis.

6 On n'exige pas non plus qu'ils... qu'ils
7 s'arrêtent à la force minimale. On dit on doit se
8 placer dans la situation du policier, du policier
9 raisonnable qui serait placé dans les mêmes... les
10 mêmes circonstances, qu'est-ce que ce policier-là
11 aurait jugé nécessaire comme force, et non pas a
12 posteriori, là, comme si on regardait ça
13 scientifiquement puis on se disait, "ah, non non,
14 bien là, il est allé trop loin à ce niveau-ci".

15 Donc on n'a pas à... on n'attend pas du policier
16 une norme de perfection dans l'appréciation de la
17 force nécessaire, mais on n'attend pas non... on
18 s'attend pas non plus à ce qu'il jauge puis qu'il
19 utilise toujours uniquement la force minimale.

20 La Cour... les tribunaux disent, "le policier
21 peut faire preuve d'une erreur de... de jugement
22 dans son appréciation de la force nécessaire, mais
23 il se peut que pour le policier raisonnable placé
24 dans les mêmes circonstances la force en question
25 soit considérée quand même raisonnable,

1 proportionnelle à la menace".

2 Alors voilà, tout ce que je vous décris là en
3 fait, ce sont des normes, des facteurs
4 d'appréciation qui ont été définis par la
5 jurisprudence, qui interprète, qui applique
6 cette... cette défense de justification.

7 Le traitement... juste un mot rapidement sur le
8 traitement... le traitement particulier qui a été
9 réservé aux allégations d'abus à l'égard de
10 plaignantes, plaignants autochtones révélées en
11 octobre deux mille quinze (2015), visant
12 principalement des policiers de la Sûreté du
13 Québec.

14 Sans revenir, vous savez, bon, il y a eu... on a
15 fait... le DPCP a fait une communication publique
16 où on a expliqué le processus, on a expliqué de
17 façon générale les... les motifs des décisions qui
18 ont été prises dans l'analyse de ces dossiers-là.
19 On y revient tout simplement pour préciser une
20 chose. C'est que je vous expliquais qu'en principe
21 les allégations d'infractions criminelles à l'égard
22 des policiers sont traitées par un... sont traitées
23 par un... dans un processus de traitement
24 individuel, c'est un procureur seul qui les
25 analyse.

1 Je voulais pas... on voulait pas vous laisser
2 sur la fausse impression ou susciter de la
3 confusion, là, par rapport au processus qui a été
4 suivi pour ces dossiers-là où on a décidé,
5 exceptionnellement, de les traiter... de les
6 traiter comme on aurait traité une enquête
7 indépendante, c'est-à-dire par le biais d'un comité
8 de trois (3)... de trois (3) procureurs. Puis
9 encore là, on s'est assuré que c'était pas des
10 procureurs qui étaient... qui avaient été en
11 contact ou qui étaient susceptibles d'être en
12 contact avec les policiers qui pouvaient être
13 concernés.

14 On a fait une communication publique. Il y a
15 des motifs. Vous allez le voir, on le fait en
16 principe pour les enquêtes indépendantes, on le
17 fait pas... généralement, on le fait pas pour les
18 allégations d'infractions criminelles. Alors on a
19 appliqué notre politique de communication des
20 motifs de refus dans ce dossier-là.

21 La phase 2 est toujours encore... encore en
22 cours, et comme on s'y était engagé, il y aura une
23 communication publique du résultat de l'analyse qui
24 prendra peut-être... les modalités sont pas
25 définies, je sais pas, ça prendra peut-être une

1 forme différente, mais il y aura quand même un
2 processus de communication publique des... des
3 motifs, en fait, pas des motifs, mais du résultat,
4 du résultat de l'analyse.

5 Ce qui m'amène, je crois bien, pour conclure,
6 effectivement, à ma... à cette section et à cette
7 partie de mon exposé, de notre exposé, aux lignes
8 directrices du Directeur des poursuites criminelles
9 et pénales concernant la publication des motifs
10 d'une décision de ne pas porter d'accusation.

11 Alors c'est une... ça date, cette initiative-
12 là, donc de décembre... décembre deux mille
13 quinze (2015), en même temps qu'on a annoncé ou
14 qu'on a revu notre processus de traitement des
15 dossiers d'enquêtes indépendantes. On a annoncé
16 ces nouvelles lignes directrices dont l'origine en
17 fait c'est un engagement qu'avait pris le Directeur
18 des poursuites criminelles et pénales, dans le
19 cadre de l'étude du projet de loi qui créait le
20 Bureau des enquêtes indépendantes et dans la foulée
21 d'une... d'une recommandation de la Protectrice du
22 citoyen, qui justement, devant... devant son
23 constat de cette incompréhension qu'on pouvait
24 constater dans la population quant au faible nombre
25 d'accusations par rapport au... au nombre

1 d'enquêtes indépendantes déclenchées, la
2 Protectrice du citoyen recommandait un peu plus
3 d'ouverture, un peu plus de transparence de la part
4 du DPCP, qu'on expose, qu'on explique au public les
5 motifs d'une décision de pas porter d'accusation
6 dans ces dossiers-là. Les objectifs étant de...
7 bien, de préserver la confiance du public envers
8 l'objectivité du processus, mais aussi envers le
9 travail policier, que... que la population soit pas
10 sous l'impression que les policiers commettent
11 des... doivent recourir à la force comme ça,
12 blesser des gens, peut-être même mortellement, sans
13 raison, donc que les motifs, que les circonstances
14 de l'événement soient globalement exposés pour
15 permettre de rassurer la population tant sur le
16 traitement impartial et objectif qu'on accorde à
17 ces dossiers-là, que les enquêteurs, maintenant
18 ceux du BEI, accordent à ces dossiers-là que sur...
19 que pour rehausser la confiance du public envers
20 les interventions, justement, envers l'exercice des
21 pouvoirs... des pouvoirs policiers.

22 Donc le principe... le principe général va
23 demeurer, parce que les lignes directrices
24 s'appliquent pas juste aux dossiers d'enquêtes
25 indépendantes ou aux dossiers qui concernent les

1 interventions policières, là, il peut s'appliquer à
2 tous nos dossiers. Le principe général va rester
3 celui du caractère exceptionnel de la publication
4 des motifs des décisions de ne pas porter
5 d'accusation.

6 Ce caractère exceptionnel là, bien il est fondé
7 sur... il est fondé sur le fait que d'abord c'est
8 une... ça demeure une opinion juridique, là, qui
9 est en principe... l'analyse d'un dossier par un
10 procureur, c'est l'application du droit à des... à
11 une... à une trame factuelle, alors c'est en
12 principe... c'est une opinion juridique qui est en
13 principe confidentielle d'une part, mais d'autre
14 part, ces... ces dossiers-là, bon, peuvent
15 comporter des éléments très sensibles pour la vie
16 privée des victimes, des témoins, voire pour leur
17 sécurité, ou pour aussi... pour la vie privée puis
18 la réputation des personnes qui ont été visées, qui
19 ont pu être visées par une enquête criminelle, mais
20 qui seront finalement pas accusées parce qu'il y a
21 pas suffisamment de preuve et donc elles ne
22 devraient pas subir...

23 Bon, il y a la présomption... la présomption
24 d'innocence qui rentre en ligne de compte. On en
25 tient compte dans la décision, dans l'évaluation

1 qu'on fait de l'opportunité ou non de rendre
2 publics les motifs de refus d'une décision de
3 poursuivre.

4 Par contre, dans les dossiers d'enquêtes
5 indépendantes, le principe est inversé, c'est le
6 principe de la communication, pour différentes
7 raisons. D'abord parce que les... les
8 interventions policières surviennent souvent dans
9 un contexte public, là, qui est pas dans un
10 contexte privé, c'est-à-dire que l'intervention
11 elle va... les gens vont avoir assisté à
12 l'intervention, des fois même les médias vont avoir
13 suivi l'intervention, donc il y a souvent dans le
14 cadre de ces dossiers-là beaucoup d'éléments qui
15 sont... qui sont déjà du domaine public. Donc
16 c'est un des facteurs qui nous a... qui nous a
17 amenés à dire, "bien, le principe dans le cas des
18 enquêtes indépendantes devrait être la
19 communication".

20 Par ailleurs, le législateur a décidé d'imposer
21 au Bureau des enquêtes indépendantes des
22 obligations de communication avec le public, alors
23 dès qu'une... dès qu'une enquête, dès qu'un
24 événement survient et qu'une enquête indépendante
25 est déclenchée, le Bureau des enquêtes

1 indépendantes fait une communication publique et
2 décrit, sommairement encore là, les circonstances.
3 Alors il y a déjà, au moment où on arrive à l'issue
4 du processus, il y a déjà des circonstances qui
5 sont connues.

6 Mais la principale raison qui nous amène à
7 justifier, si on veut, à expliquer pourquoi on va,
8 dans le cas des enquêtes indépendantes, en principe
9 publier les motifs de la... de la décision, c'est
10 que un des facteurs importants qu'on va appliquer
11 pour l'ensemble des dossiers lorsqu'on applique
12 cette... ces lignes directrices là, un des facteurs
13 importants c'est celui de savoir est-ce qu'on
14 parle... est-ce qu'on parle d'une infraction, d'un
15 comportement ou d'un événement où les pouvoirs
16 publics sont en cause, les pouvoirs politiques sont
17 en cause, l'usage... l'usage des fonds publics, et
18 dans le cas... dans le cas des policiers, bien les
19 pouvoirs qu'ils exercent, c'est des pouvoirs
20 importants, c'est des pouvoirs exceptionnels, hein.

21 Le pouvoir d'utiliser la force jusqu'à la force
22 létale, en principe c'est pour assurer la sécurité
23 des citoyens, la sécurité du public. Fait que
24 comme ils sont dans... comme ils sont dans
25 l'exercice d'un pouvoir public important et comme

1 ils en sont déjà imputables de l'exercice de leur
2 pouvoir devant... devant d'autres instances, alors
3 on a créé cette exception. Et aussi... et aussi
4 parce que cette communication-là contribue...
5 contribue à maintenir la confiance du public envers
6 le travail policier lorsqu'on peut... ou envers
7 l'exercice des pouvoirs policiers lorsqu'on peut
8 évaluer dans quelles circonstances et qu'on peut
9 réaliser qu'ils étaient effectivement souvent
10 justifiés d'employer... d'employer la force.

11 Dans les autres types de dossiers, on le fera
12 lorsqu'on estime que c'est nécessaire de le faire
13 pour préserver la confiance du public envers
14 l'administration de la justice et le DPCP.

15 Il y a une foule... il y a une foule de critères
16 qu'on va apprécier. Encore là, je vous disais
17 "est-ce que c'est un événement qui est connu du
18 public?". Des fois c'est un événement qui a pu
19 constituer, disons, une tragédie qui va avoir
20 marqué la conscience collective. Donc on a
21 appliqué la politique jusqu'à présent dans d'autres
22 circonstances que dans le cas des enquêtes
23 indépendantes, où on a fait des communiqués pour
24 expliquer nos... les motifs de nos décisions, voire
25 même parfois des conférences de presse, comme on

1 l'avait fait pour les dossiers de Val-d'Or auxquels
2 je réfèrais précédemment. Ce qui complèterait pour
3 moi.

4 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

5 Je pense qu'à ce stade-ci ce serait un bon
6 moment pour prendre une pause avant de continuer la
7 présentation.

8 **LE COMMISSAIRE:**

9 Bon, on va prendre cinq minutes (5 min).
10 Ensuite, M^e Brassard, on continue avec vous.

11 **M^e PATRICK MICHEL:**

12 Merci.

13 **LA GREFFIÈRE:**

14 Veuillez vous lever. La Commission ajourne pour
15 quelques minutes.

16 SUSPENSION

17 -----

18 REPRISE

19 **LA GREFFIÈRE:**

20 La Commission reprend ses audiences. Veuillez
21 vous assoir.

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Alors, M^e Brassard, on vous écoute.

24

25

1 **M^e MARIE-CHANTAL BRASSARD :**

2 Parfait. Alors pour ma part, je vais vous
3 entretenir un petit peu du traitement des dossiers,
4 dans un premier temps.

5 La règle générale veut que les poursuites soient
6 intentées à l'endroit où le crime a été commis.
7 Évidemment, pour ce qui est des crimes qui ont été
8 commis dans des communautés autochtones, cette
9 règle-là fait en sorte que compte tenu qu'il y a
10 pas de palais de justice ou de centre ou de
11 facilitation, les gens doivent se déplacer vers le
12 palais de justice le plus près d'eux. Donc ça,
13 c'est la règle générale, si vous voulez, pour la
14 plupart des contrevenants autochtones.

15 À certains endroits, juste pour vous indiquer,
16 entre autres, comme à Roberval, l'ensemble des...
17 pas l'ensemble, mais une partie des dossiers ont
18 été regroupés pour avoir des journées, si vous
19 voulez, dédiées, entre autres, aux crimes qui ont
20 été commis dans la communauté d'Obedjiwan.
21 Ailleurs cependant, et je dois dire que ça c'est
22 peut-être beaucoup plus la norme, c'est que dans
23 une journée de cour standard il peut y avoir des
24 dossiers qui impliquent des Autochtones, des
25 dossiers qui impliquent des Allochtones et tout ça

1 est traité en même temps.

2 Cependant, cette règle-là souffre de deux (2)
3 exceptions, si vous voulez, ce sont les Cours
4 itinérantes. Les Cours itinérantes, il y en a deux
5 (2). Il y en a une qui est basée, localisée à
6 Sept-Îles, l'autre à Amos.

7 Pour Sept-Îles, on va parler d'effectifs de cinq
8 (5) procureurs de la poursuite, alors que pour Amos
9 on va parler de douze (12) procureurs, onze (11)
10 résidents à Amos et un procureur qui réside à
11 Kuujjuaq. Sept-Îles comme telle va couvrir deux
12 (2) secteurs, soit la Basse-Côte-Nord et le secteur
13 de Schefferville.

14 Peut-être vous expliquer le fonctionnement de
15 Sept-Îles. Dans premier temps, comme j'ai
16 mentionné, les gens sont basés à cet endroit, alors
17 les contrevenants qui viennent de communautés
18 autochtones doivent comparaître une première fois à
19 Sept-Îles pour... devant juge de paix. Ils... bien
20 souvent, donc les gens doivent se déplacer à
21 Sept-Îles pour savoir s'il y a objection ou non à
22 la remise en liberté. Les gens pourront être à ce
23 moment-là libérés via promesse, via engagement, et
24 retourneront dans leur communauté.

25 Pour ce qui est des autres étapes judiciaires,

1 qu'on parle de la comparution devant un juge de la
2 Cour du Québec, qu'on parle d'orientation, enquête
3 préliminaire, procès, normalement ça va se faire
4 non pas, et je veux bien préciser, dans leur
5 communauté, mais bien dans un village voisin à
6 proximité.

7 Donc à Sept-Îles, il y a... il y a... ça souffre
8 d'une exception, c'est-à-dire que la Cour se rend
9 dans la communauté de Kawawachikamach, sinon, comme
10 j'ai mentionné, ça va se faire dans la petite
11 localité qui va... qui est souvent, là, à quelque
12 chose comme à l'intérieur... on me parle de
13 quelques kilomètres, là, de distance.

14 Donc ce qui m'appelle aussi à vous dire que dans
15 ces journées de cour là il va normalement être
16 entendu les dossiers qui émanent de la communauté
17 autochtone, mais également peut-être ceux de
18 communautés allochtones avoisinantes.

19 Il y a un seul procureur qui se déplace dans les
20 communautés ou dans les points de service, parce
21 que je pense qu'on peut peut-être parler de points
22 de service. Un seul procureur qui se déplace pour
23 l'affectation, là, que... de... la durée, là, de
24 son affectation.

25 On va normalement se déplacer via la route, via

1 avion. La règle générale va être plutôt avion. Et
2 même, pour la communauté de Pakuashipi – je
3 m'excuse, je suis pas très bonne pour cette
4 prononciation-là – on atterrit à Saint-Augustin et
5 on doit compléter le trajet soit en bateau, en
6 motoneige, en aéroglisseur ou en hélicoptère, on
7 m'indique, là, tout dépendamment de la saison et
8 des conditions climatiques.

9 J'ai omis de mentionner qu'il y a évidemment des
10 services d'interprète qui sont disponibles. Je
11 dois vous dire que ailleurs en province aussi il y
12 a des services d'interprète qui sont disponibles.

13 La particularité pour les dossiers qui sont
14 traités par la Cour itinérante de Sept-Îles, c'est
15 le fait que le procureur de la Couronne peut
16 compter sur la collaboration d'intervenants CAVAC
17 issus d'un milieu autochtone.

18 Quant à la Cour itinérante d'Amos, j'ai déjà
19 mentionné qu'il y a douze (12) procureurs pour
20 couvrir l'ensemble des territoires. Il y a, si
21 vous voulez, les territoires cris et les
22 territoires inuits qu'on devra rediviser par la
23 suite pour parler de baie James, circuit intérieur,
24 baie d'Ungava, baie d'Hudson.

25 La particularité pour Amos, c'est que les gens

1 n'ont pas à comparaître, et là je parle de la
2 première comparution devant un juge de paix. Ils
3 n'ont pas à se déplacer physiquement pour la
4 comparution puisqu'il y a un mécanisme qui a été
5 mis en place à la fin des années quatre-vingt-dix
6 ('90) qui permet une comparution téléphonique et
7 une remise en liberté via conditions ou engagements
8 qui sont lus, signés et retournés avec le
9 mécanisme, évidemment, là, du télécopieur.

10 Ce n'est que dans l'hypothèse où il y a
11 objection à la remise en liberté qu'un contrevenant
12 va être appelé à être transporté à Amos, au centre
13 de détention, et par la suite où il va
14 recomparaître à la Cour à Amos.

15 Il y a aussi une particularité, c'est-à-dire que
16 les dossiers, lorsqu'il y a objection à la remise
17 en liberté, les dossiers d'enquête sont entendus
18 via un système qu'on appelle... ou centralisation
19 des urgences, et toutes les autres procédures,
20 c'est-à-dire comparution, orientation, enquête
21 préliminaire, procès, bien ça va se dérouler dans
22 les communautés.

23 Pour la baie James et la côte intérieure, donc
24 les circuits en milieu cri, il y a deux (2)
25 procureurs qui se déplacent, donc deux (2)

1 procureurs qui sont en mesure de se relayer afin de
2 rencontrer témoins, rencontrer victimes, rencontrer
3 avocats, et évidemment, de faire vacation,
4 d'assurer une vacation constante devant les
5 tribunaux. Encore une fois, il y a collaboration
6 des intervenants CAVAC qui sont issus du milieu.

7 Pour la baie d'Ungava, la particularité c'est
8 qu'il y a un procureur résident à Kuujjuaq. Les
9 nuances que j'ai apportées, c'est-à-dire les
10 comparutions téléphoniques devant juge de paix
11 c'est... devant juge de paix, ça existe, la
12 centralisation c'est la même application, et c'est
13 la... c'est également la même... le même résultat
14 ou la même ligne d'orientation, c'est-à-dire que
15 toutes les autres procédures sont entendues dans la
16 communauté.

17 Tous les termes de cour du secteur de la baie
18 d'Ungava débutent par Kuujjuaq. La Cour se rend
19 dans la plupart des communautés de la baie d'Ungava
20 et donc c'est à l'intérieur d'une semaine de cour.
21 On commence le lundi à Kuujjuaq, dans la semaine on
22 va aller dans une communauté, pour revenir ensuite
23 à Kuujjuaq. Alors la Cour se termine... débute et
24 se termine par Kuujjuaq avec la visite d'une
25 communauté.

1 Donc il y a un procureur qui réside à cet
2 endroit et il y aura toujours un deuxième procureur
3 qui va l'accompagner, toujours encore une fois pour
4 rencontrer victimes, témoins, préparer les
5 dossiers, rencontrer les avocats et occuper la Cour
6 avec les vacations devant les tribunaux.

7 Maintenant, au niveau de la baie d'Hudson, c'est
8 un petit peu plus... c'est particulier dans la
9 mesure où il y a trois (3) villages où la Cour
10 itinérante ne se déplace pas. Alors ces villages-

11 là sont appelés... non pas ces villages-là, mais
12 ces contrevenants-là sont appelés à se déplacer à
13 quatre (4) endroits précis. Donc si vous voulez,
14 bien la baie d'Hudson elle est divisée en quatre
15 (4) secteurs et les gens de ces communautés-là vont
16 être appelés à voyager à... dans la... à la
17 communauté qui se trouve à être la plus près d'eux.

18 Tous les termes ont lieu dans le secteur. Donc
19 les secteurs, là, peut-être pour vous orienter,
20 c'est Whapmagoostui-Kuujuuarapik, c'est ensuite
21 Inukjuak, Puvirnituq et Salluit. Donc il y a pas
22 de déplacement, la Cour y arrive le lundi et va
23 siéger jusqu'au vendredi à cet endroit.

24 Il y a deux (2) procureurs également en tout
25 temps, et ce qu'il y a peut-être de particulier,

1 c'est que depuis l'automne deux mille seize (2016)
2 il y a eu l'ajout d'un effectif supplémentaire pour
3 le secteur de Puvirnituk, où on parle maintenant
4 d'un service plus permanent. Donc il y a un
5 troisième procureur qui accompagne la Cour.

6 Le but ultime de ce... de cet ajout, c'est de
7 permettre qu'il y ait rencontre de témoins et de
8 victimes préalable à l'autorisation de dossiers et
9 également rencontre prépara... rencontre de témoins
10 et de victimes dans un but de préparer ces gens-là
11 pour un témoignage qui aurait lieu dans des
12 semaines à venir, non... et non pas pendant la
13 semaine où la Cour est présente.

14 Je m'excuse. Maintenant, je vais vous parler un
15 petit peu du Programme de mesures de rechange. Je
16 comprends qu'on a déjà fait état du traitement non
17 judiciaire, du Programme de traitement non
18 judiciaire. C'est pas tout à fait de ça que je
19 veux vous parler. Ici, c'est bien le Programme de
20 mesures de rechange, qui est une alternative non
21 pas à la judiciarisation, mais bien à la
22 criminalisation.

23 Ce que je veux vous expliquer, je comprends que
24 le ministère de la Justice en a déjà fait état,
25 mais je veux quand même vous expliquer comment

1 fonctionne le Programme de mesures de rechange
2 actuel, ainsi que celui à venir, puisque depuis
3 deux mille quinze (2015) la ministre a annoncé
4 justement la mise en place d'un nouveau programme.
5 Malheureusement, les procédures, protocoles,
6 formulaire ne sont pas toujours finalisés, elles
7 sont en voie de... de le devenir, mais pour
8 l'instant, on fonctionne encore, si vous voulez, de
9 la... de l'ancienne façon.

10 Alors il y a vingt et une (21) communautés au
11 moment où on se parle qui ont signé ce protocole-
12 là, version... version des années deux mille
13 (2000). Ce qui arrive, c'est que le procureur
14 doit, toujours dans les... suivant les directives
15 qu'on a parlé antérieurement, donc la directive
16 ACC-3, la première question que le procureur doit
17 se poser c'est "est-ce qu'il y a matière à déposer,
18 à intenter des procédures à la lumière de ces
19 directives?". Dans un deuxième temps, il va devoir
20 également se questionner sur "est-ce qu'il y a
21 possibilité de traiter ce dossier via le Programme
22 de traitement non judiciaire?".

23 Si la première réponse est "oui, il y a matière
24 à porter des accusations", il y a pas d'autres
25 alternatives, il reste encore une troisième chose

1 qu'il peut faire, c'est de dire "est-ce que je peux
2 référer le contrevenant à un programme de mesures
3 de rechange?", mesures de rechange et qui seront à
4 ce moment-là supervisées par le Comité de justice
5 de la communauté.

6 Le procureur va devoir donc autoriser une
7 dénonciation à l'égard du contrevenant dans un
8 premier temps, et s'il s'agit d'une infraction pour
9 *lequel...* parce qu'il y a des critères
10 d'admissibilité, il y a des listes d'infractions
11 pour *lequel* cette alternative-là est permise et il
12 y a évidemment des facteurs également au niveau de
13 la discrétion que le procureur peut exercer à ce
14 niveau-là, mais si tout ça s'avère positif, la
15 façon que ça fonctionne, c'est qu'il y a une
16 judiciarisation et par la suite le contrevenant est
17 référé au Comité de justice pour qu'on puisse
18 compléter la mesure de rechange.

19 La mesure peut s'inscrire à des travaux
20 communautaires, à l'indemnisation de la victime, à
21 une lettre d'excuses, on peut parler de traitement,
22 de *counseling*, en fait toute autre mesure qui
23 serait jugée appropriée par le Comité de justice,
24 évidemment à l'exception d'une peine
25 d'incarcération.

1 Par la suite, vous devez comprendre, il y a eu
2 dénonciation, donc il y a eu judiciarisation, le
3 dossier a été ajourné devant le Tribunal pour
4 permettre à l'individu de compléter cette mesure-
5 là. À la toute fin ou à... près de la... du
6 moment où... de la finalité, on va retourner devant
7 le Tribunal et les accusations feront l'objet d'un
8 rejet, conformément aux dispositions prévues au
9 Code criminel, soit à l'article 717. Donc c'est
10 comme s'il y avait eu accusation, mais pour lequel
11 il n'y a pas de condamnation, dont la raison
12 pourquoi je vous ai mentionné que c'est un
13 alternative à la criminalisation et non à la
14 judiciarisation.

15 En vertu ou en fonction de ce protocole-là, la
16 liste des infractions admissibles elle est... elle
17 est plus limitée que ce qu'on va maintenant
18 retrouver au nouveau Programme de mesures de
19 rechange, celui pour lequel je vous ai dit qu'on
20 était en voie de finaliser sa... son implantation,
21 non, pas son implantation, mais plutôt ici on est à
22 l'étape de la rédaction et pour la suite
23 l'implantation.

24 Donc les... le nouveau Programme de mesures de
25 rechange, la liste... premièrement, c'est simplifié

1 au niveau de sa compréhension, c'est simplifié au
2 niveau de la procédure, c'est également simplifié
3 au niveau de l'application, et ce qui est le plus
4 merveilleux, c'est que la liste des infractions a
5 été également révisée. On peut donc couvrir un
6 plus large spectre d'infractions, toujours en
7 gardant à l'esprit qu'on devra faire le même
8 exercice préalable, comme j'ai mentionné, et qu'on
9 devra également considérer les facteurs au niveau
10 de l'exercice de sa discrétion, facteurs qui sont
11 prévus à même le programme.

12 Essentiellement, ces facteurs misent beaucoup
13 sur la réhabilitation du contrevenant. Les
14 infractions, comme je vous ai mentionné, sont...
15 l'éventail est élargi. Il y a certaines
16 infractions par exemple qui sont spécifiquement
17 exclues et on va parler, règle générale, de...
18 d'infractions commises dans un contexte de violence
19 conjugale ou de fréquentation amoureuse. Je vais
20 toutefois vous apporter un petit bémol, là, dans
21 quelques instants relativement à cette exclusion.

22 Dans la nouveauté, puis ce que j'ai oublié de
23 vous mentionner, c'est que on ne parle pas juste
24 d'infractions sommaires, on va plutôt aussi parler
25 d'infractions qui pourraient être hybrides,

1 poursuivies par infraction sommaire et également
2 par acte d'accusation. Donc on va venir couvrir...
3 pour lesquelles il y a une peine pouvant aller
4 jusqu'à une peine maximale de dix (10) ans, donc
5 c'est pour ça que je vous dis que le champ est
6 plus... est plus large qu'auparavant.

7 Un des crimes qui a été spécifiquement inclus,
8 malgré... malgré qu'il ne s'agit pas d'un crime
9 punissable par... de moins de dix (10) ans, c'est
10 l'introduction par effraction dans une maison
11 d'habitation pour y commettre un vol ou un méfait
12 de moins de cinq mille dollars (5 000 \$), lorsqu'il
13 est accompagné... non accompagné de circonstances
14 aggravantes, c'est-à-dire lorsque la maison
15 d'habitation n'était ni occupée au moment de la
16 perpétration de l'infraction, donc qu'il n'y avait
17 personne à l'intérieur du domicile.

18 Cette infraction-là va être maintenant incluse
19 au nouveau Programme de mesures de rechange
20 autochtone, et dans certaines circonstances, et
21 c'est le bémol ou la précision que je voulais
22 apporter, le nouveau programme pourra viser, dans
23 certaines... selon certaines modalités
24 d'application et d'admission, des infractions qui
25 seront commises dans un contexte de violence

1 conjugale ou de fréquentation amoureuse.

2 Dans ce contexte-là, le ministère de la Justice
3 ainsi que le DPCP devront avoir l'assurance que cet
4 inté... que l'intérêt... de cet intérêt ainsi –
5 pardon – que de l'adhésion des organismes venant en
6 aide aux personnes victimes, incluant ceux venant
7 en aide aux femmes de cette communauté.

8 À l'heure actuelle, ce qui se dessine, c'est que
9 il y aura un projet pilote dans trois (3)
10 communautés qui ont déjà été identifiées, pour
11 lequel le DPCP a déjà eu l'assurance de la... de
12 l'intérêt ainsi que de l'adhésion des organismes.
13 Par la suite, nous allons être en mesure peut-être
14 de pouvoir étendre ce programme-là à une... à plus
15 de communautés.

16 Je vais aller rapidement, parce qu'elles sont
17 quand même mentionnées. On a des... des directives
18 à respecter et la plupart des directives vont
19 prévoir, lorsqu'on parle d'infractions en matière
20 d'ordre sexuel, qu'on soit en matière d'ordre...
21 d'infractions commises envers des adultes ou envers
22 des enfants, la directive prévoit que la rencontre
23 des victimes préalablement à l'autorisation
24 d'accusations doit avoir lieu, et on ajoute « sauf
25 circonstances exceptionnelles ». Alors qu'on parle

1 de celles envers les adultes ou celles envers les
2 enfants, c'est la même obligation.

3 Cependant, compte tenu de ce que j'ai mentionné
4 précédemment, c'est-à-dire la notion de Cour
5 itinérante, de déplacement en avion, évidemment,
6 vous aviez compris probablement que les distances
7 sont très importantes, il faut comprendre que la
8 norme est devenue un petit peu l'exception,
9 c'est-à-dire qu'il n'est pas possible de rencontrer
10 les... les victimes enfants ou les victimes adultes
11 préalablement au dépôt d'accusations, ce qui a fait
12 en sorte qu'on y voit ici une circonstance
13 exceptionnelle.

14 Cependant, ça... le pendant de tout ça c'est que
15 le plus rapidement possible on va devoir le faire,
16 et s'il n'y a pas d'urgence, c'est-à-dire si... si
17 la personne, le contrevenant n'est pas détenu, si
18 on n'est pas dans un cas où il y aurait une
19 prescription, bien on va devoir favoriser cette
20 rencontre-là avant d'intenter des procédures
21 judiciaires.

22 On peut attendre soit le déplacement avec le
23 Tribunal, soit à la limite le faire par
24 visiotélé... visioconférence, par téléphone, mais
25 s'il y a pas urgence, il faut tenter de trouver des

1 solutions pour rencontrer nos obligations face aux
2 victimes.

3 Je vous rappelle ici que depuis l'automne deux
4 mille seize (2016) il y a un procureur
5 supplémentaire qui a été ajouté à Kuujjuaq, non,
6 pas non à Kuujjuaq, à Puvirnituaq. C'est dans ce
7 contexte-là, entre autres, qu'il y a eu l'ajout de
8 cet effectif-là, c'est pour permettre de respecter
9 nos directives.

10 Comme je vous ai mentionné, les victimes sont
11 rencontrées le plus tôt possible dans le processus,
12 mais en tout temps avant qu'ils aient...
13 qu'elles... qu'ils ou elles aient à rendre
14 témoignage à l'enquête préliminaire ou au procès.

15 Pour ce qui est des victimes autochtones,
16 enfants ou adultes, qui sont ailleurs en province,
17 donc non pas rattachées au... à la Cour itinérante,
18 eh bien les procureurs doivent respecter ces
19 obligations et doivent donc les rencontrer
20 préalablement au dépôt des accusations.

21 On a ajouté ici VIO-1, qui est la directive qui
22 gouverne les interventions du procureur en matière
23 de violence conjugale. Une des raisons était
24 simplement pour vous dire que cette directive-là
25 donne également des obligations de rencontre, mais

1 qui vont s'opérer peut-être un peu plus tard dans
2 le processus judiciaire. Et j'ai pas l'intention
3 de lire avec vous tout ce qui est indiqué à la
4 diapo, mais simplement vous faire la mention que
5 cette fois-ci il y a pas d'adaptation de la
6 directive, c'est-à-dire elle est appliquée de façon
7 uniforme ou on espère quasi uniforme, qu'on parle
8 d'un contre... d'une victime qui est à Kuujjuaq ou
9 qu'on parle d'une victime qui est à Montréal.

10 Ce qui m'amène à vous parler d'adaptation, si
11 vous voulez, de certaines directives afin de les
12 rendre plus conformes aux réalités autochtones.
13 Parce que là, ce que je vous ai parlé, ce sont des
14 directives qui ont été adaptées non pas aux
15 réalités autochtones, mais bien à la distance
16 séparant les acteurs. Maintenant je veux vous
17 parler de ceux qui ont été adaptés en fonction des
18 réalités autochtones.

19 Il y a tout d'abord la directive CAP-1, qui est
20 la directive en matière de conduite avec facultés
21 affaiblies, saisie et confiscation d'un véhicule,
22 peine et avis de récidive.

23 Tout en gardant à l'esprit les orientations du
24 ministre ainsi que les directives du Directeur, on
25 a dû adapter cette... les... certaines obligations

1 pour tenir compte des réalités autochtones. À
2 titre d'exemple, il y a la confiscation de véhicule
3 automobile qui est une des orientations, entre
4 autres, du ministre de la Justice.

5 Quand je vous dis que ç'a dû être adapté, c'est
6 que on a dû réaliser que l'impact de la
7 confiscation d'un véhicule dans un milieu isolé par
8 exemple, où l'organisation du territoire ne permet
9 pas de se déplacer par ailleurs autrement qu'en
10 motoneige ou en quatre (4) roues, lorsqu'il y a la
11 pratique de la chasse ou de la pêche de subsistance
12 ou si on est à considérer les impacts sur la
13 confiscation sur les tiers innocents, là,
14 c'est-à-dire qu'il y a un véhicule pour la famille,
15 bon, tout ça nous a amenés à élaborer certains
16 facteurs pour faire en sorte que confiscation du
17 véhicule ne soit pas mandatoire dans bien des
18 situations.

19 Donc on a indiqué que le procureur va devoir se
20 questionner sur la proportionnalité de la mesure de
21 confiscation, le lieu de résidence du délinquant,
22 l'absence d'un... d'un réseau routier organisé, le
23 climat, pratiques ancestrales, les limites des
24 ressources institutionnelles et le risque de
25 récidive, et de la sécurité du public.

1 Alors il y a une certaine souplesse qui est
2 maintenant *offert* pour éviter qu'il y ait des
3 demandes devant les tribunaux pour... lorsque ce
4 serait une confiscation, une peine qui serait
5 donc... non pas une peine, mais que cela serait
6 démessuré par rapport à la réalité du contrevenant.

7 Il y a également le dépôt de l'avis de récidive.
8 Pour bien comprendre, lorsqu'il y a récidive en
9 matière de facultés affaiblies, le Code criminel
10 prévoit, lorsqu'il y a dépôt d'un avis par le
11 poursuivant, qu'il y aura une peine minimale, peine
12 minimale pour une deuxième infraction d'une période
13 trente (30) jours.

14 On a dû regarder un petit peu de quelle façon on
15 pouvait adapter tout ça à la réalité de la Cour
16 itinérante, compte tenu des distances, compte tenu
17 du fait que il y avait aucune possibilité pour les
18 contrevenants d'avoir accès à une peine
19 discontinue, donc qui aurait pu être faite via les
20 fins de semaine. Parce que les centres de
21 détention, je me répète peut-être, je pense qu'on
22 vous en a fait état, c'est Amos, c'est Roberval ou
23 c'est Sept-Îles, pour ce qui est de... des
24 délinquants, là, qui sont issus de la Cour
25 itinérante.

1 Donc pour toutes ces raisons-là, il est
2 possible, dans certaines situations et si c'est
3 dans l'intérêt public et que sécurité du public est
4 également favorisée, bien il pourrait y avoir
5 certaines situations où l'avis de récidive ne
6 serait donc pas déposé et où on rechercherait une
7 alternative, une sentence plus appropriée.

8 Une autre des situations où on a dû adapter la
9 peine... non pas la peine, mais une directive aux
10 réalités autochtones, c'est PLA-1. PLA-1, qui
11 traite de la négociation de plaidoyer, notamment
12 sur le fait de ne pas dénaturer des actes commis
13 par l'accusé dans le cadre de négociation de chef
14 entre la partie représentant ce dernier et le
15 poursuivant, et également la notion de peine
16 minimale, c'est-à-dire lorsque le législateur a
17 prévu qu'un crime, lorsqu'il y a condamnation, vaut
18 une période X d'incarcération.

19 Donc encore une fois, tout en gardant à l'esprit
20 les orientations du ministre ainsi que la
21 directive, nous avons dû adapter certaines de nos
22 pratiques pour mieux tenir compte des réalités
23 autochtones.

24 Pour vous donner un exemple, et c'est un exemple
25 qu'on a vécu, malheureusement, à bien des

1 occasions, le crime d'avoir déchargé avec une arme
2 à feu avec insouciance, donc qui est l'infraction
3 en vertu de l'article 244.2 du Code criminel, ce
4 type d'infraction là, le contrevenant reconnu
5 coupable encourt une peine de quatre (4) ans.

6 Bien souvent, le geste qui est posé ne
7 correspondra pas nécessairement à un type de crime
8 qui pourrait... bien, ça va correspondre à ce type
9 de crime là, ce que je veux dire, c'est que la
10 peine n'est peut-être pas appropriée, notamment
11 quand on va prendre en considération tout le
12 contexte culturel et de... du contrevenant.

13 Donc ce qu'on fait, c'est qu'on tente, bien que
14 on ne veut pas dénaturer, comme je vous ai dit, les
15 actes de l'accusé, on va tenter de ne... de trouver
16 d'autres solutions à l'imposition de la peine
17 minimale, et à ce moment-là, comme vous voyez, la
18 directive prévoit que le procureur ne peut négocier
19 la réduction d'un chef d'accusation que s'il a
20 préalablement obtenu l'autorisation du procureur
21 chef. Lorsqu'il y a une notion de peine minimale,
22 bien il va de soi que pour les contrevenants
23 autochtones on tente de trouver toutes les
24 solutions autres.

25 On va tenir compte de la proportionnalité de la

1 peine, du lieu de résidence du délinquant,
2 évidemment encore une fois des pratiques
3 ancestrales des habitants de la région, les limites
4 des ressources institutionnelles, l'âge et
5 l'antécédent des... du contrevenant, ainsi que le
6 risque de récidive, et de la sécurité publique.

7 En matière de détermination de la peine, le Code
8 criminel impose des obligations particulières
9 lorsque le... on doit déterminer la peine à
10 infliger à un délinquant autochtone.

11 Évidemment, il y a l'article 718.2 qui énonce
12 que l'examen de toutes les sanctions substitutives
13 applicables qui sont justifiées dans les
14 circonstances, plus particulièrement en ce qui
15 concerne le délinquant autochtone, est donc un
16 exercice que le juge qui doit rendre une peine
17 devra faire.

18 Donc ça, c'est codifié depuis de nombreuses
19 d'années. Ce qu'il y a peut-être de plus
20 spécifique, c'est qu'en mille neuf cent quatre-
21 vingt-dix-neuf (1999) la Cour suprême a rendu une
22 décision dans le dossier impliquant un *Gladue* et la
23 Cour a indiqué clairement qu'en *déterminant...*
24 « déterminant la peine infligée à un délinquant
25 autochtone », « le juge doit examiner les facteurs

1 systémiques ou historiques distinctifs qui peuvent
2 être une des raisons pour *lequel* le délinquant
3 autochtone se trouve devant les tribunaux » et le
4 type de procédure « de détermination de la peine et
5 des sanctions qui, dans les circonstances, peuvent
6 être appropriées à l'égard du délinquant en raison
7 de son héritage ou attaches autochtones ».

8 Ce que la Cour suprême est venue donner ou
9 indiquer, c'est qu'il y avait une obligation
10 supplémentaire en ce qui trait au travail du juge
11 lors de l'imposition de peines impliquant un
12 délinquant autochtone.

13 Pour aider le Tribunal à cette étape-ci, le
14 Tribunal va normalement demander la confection dans
15 ce qu'on appelle maintenant dans notre jargon un
16 "rapport *Gladue*". Le rôle du DPCP, je dois le
17 dire, est assez limité à cette étape-ci.

18 Nous avons préalablement, là, il y a de ça
19 quelques années, collaboré à l'élaboration d'un
20 cadre de travail pour rédacteur. Depuis, il y a eu
21 un processus détaillé qui a été... qui est un
22 processus détaillé du traitement d'une demande de
23 rapport. Ç'a été préparé par les services
24 judiciaires, parajudiciaires autochtones du Québec.

25 Nous, le seul travail qu'on peut faire à cette

1 étape-ci, lorsqu'il y a demande de confection d'un
2 rapport, c'est de collaborer avec le rédacteur,
3 donc via le... certains formulaires qui ont été
4 ajoutés au processus, dont le Consentement et
5 engagement visant la rédaction d'un rapport *Gladue*,
6 qui est signé par l'accusé, ainsi qu'un Engagement
7 de confidentialité, qui est signé par le rédacteur.
8 Ceci autorise maintenant le DPCP à transmettre des
9 renseignements et des documents qui sont
10 nécessaires à la confection du rapport.

11 Par la suite, bien, évidemment, le procureur de
12 la Couronne, son rôle à lui sera de tenir compte
13 également des mêmes critères que le juge devra
14 tenir compte dans l'appréciation de la peine
15 appropriée, donc les facteurs historiques,
16 systémiques et individuels qui ont pu donc
17 contribuer à la présence de l'accusé devant les
18 tribunaux.

19 Dans le cadre de la confection d'un rapport
20 *Gladue*, il peut arriver que les rédacteurs doivent
21 contacter non seulement l'accusé, mais la parenté,
22 les amis, les victimes ou toute autre personne qui
23 pourrait même être appelée à valider de
24 l'information qui a été donnée par l'accusé ou qui
25 peut fournir des informations additionnelles.

1 Ce que nous avons travaillé dans le cadre de
2 l'élaboration de... justement, du cadre de travail
3 pour rédacteur, c'était le contenu idéal d'un
4 rapport *Gladue*. Le contenu idéal contiendrait donc
5 à ce moment-là de l'information qui porterait sur
6 l'accusé, sur le dossier à la Cour et les
7 accusations, sur le rédacteur et ses
8 qualifications, sur les sources d'information,
9 toute personne interviewée ou document consulté.

10 Il y aurait une autre section qui serait appelée
11 "histoire personnelle" où on parlerait de la
12 situation courante, de l'histoire d'enfance et...
13 de l'enfance et la familiale, du réseau naturel et
14 aidant autour de l'accusé, logement, éducation,
15 emploi, perspectives d'emploi, situation
16 financière, santé physique et mentale,
17 consommation, dépendance et abus de substances,
18 problème de gestion de la colère, forces et
19 faiblesses de l'accusé.

20 La troisième section quant... celle-ci devrait
21 porter sur les considérations *Gladue*, donc la
22 description de la communauté autochtone de
23 l'accusé, histoire et situation actuelle,
24 attachement de l'accusé à sa communauté et au
25 milieu culturel, impacts des mesures

1 gouvernementales vécues par l'accusé, la famille ou
2 dans les communautés, tels que les pensionnats, les
3 écoles de jour, les abus et autres situations.

4 La section 4 portera sur l'historique judiciaire
5 de l'accusé, ses antécédents, attitudes et
6 réflexions du sujet par rapport au crime commis,
7 son... l'attitude de l'accusé en lien avec les
8 interventions et mesures proposées ou déjà
9 amorçées, et l'opinion de la victime, si elle le
10 désire, puisque la victime sera également consultée
11 dans la confection... dans le cadre de la
12 confection du rapport.

13 Et finalement, la section 5e), conclusion,
14 sommaire des facteurs individuels et systémiques
15 méritant d'être considérés, et recommandations et
16 options potentielles et disponibles.

17 Ce qui m'amène également à vous parler d'une
18 décision, si on peut appeler, complémentaire à
19 *Gladue*, décision qui s'appelle *Ipeelee*, qui a été
20 rendue par la Cour suprême dans les années deux
21 mille douze (2012).

22 Ce que le Tribunal ou ce que la Cour suprême est
23 venue dire, c'est que le Tribunal a l'obligation de
24 tenir compte des circonstances particulières
25 propres aux délinquants autochtones, non pas

1 seulement à l'étape de l'imposition de la peine,
2 mais à toutes les étapes, notamment, et là, ça
3 c'est moi qui vous l'explique, notamment lors des
4 enquêtes sur remise en liberté.

5 Alors les procureurs ainsi que les juges qui
6 travaillent à la Cour ou aux Cours itinérantes, je
7 dois vous dire qu'ils gardent toujours à l'esprit
8 cette décision et que ces facteurs-là seront
9 considérés soit dans la prise de décision par le
10 procureur à savoir s'il y a objection ou non à la
11 remise en liberté ou soit lorsque le juge aura à
12 statuer dans le cadre de l'enquête sur détention à
13 savoir si l'individu peut être libéré ou non.

14 **M^e PATRICK MICHEL :**

15 Merci. Alors merci. Je reviendrais... Donc
16 brièvement on a... on a abordé, bon, précédemment,
17 le rôle du procureur, les obligations que le
18 procureur pouvait avoir dans le cadre de la
19 conduite de son dossier à l'égard... à l'égard de
20 l'accusé. On a prévu une section pour traiter et
21 spécifiquement du traitement accordé aux victimes
22 par le DPCP.

23 Je vais pouvoir passer plus rapidement sur
24 certains éléments. L'idée c'était surtout de faire
25 ressortir de notre loi constitutive des

1 orientations et des directives, ce qui nous... nous
2 permet... en fait, les pratiques qui nous
3 permettent de mettre en oeuvre la Charte canadienne
4 des droits des victimes, alors qui est en vigueur
5 depuis juillet deux mille quinze (2015).

6 Cette Charte énonce les droits fondamentaux des
7 victimes à l'information, à la protection, à la
8 participation dans le système judiciaire, le droit
9 au dédommagement.

10 Alors, bon, avant... avant même... avant même
11 l'adoption de la Charte, la création de ces
12 obligations-là, qui s'appliquent pas uniquement aux
13 poursuivants mais à d'autres intervenants du
14 système de justice, déjà il y avait dans notre loi
15 constitutive des orientations et les directives...
16 des obligations de même nature.

17 Alors la Loi sur le DPCP prévoit que le
18 Directeur va prendre les mesures nécessaires pour
19 assurer la prise en compte des intérêts légitimes
20 des victimes d'actes... d'actes criminels et l'acte
21 article 22 de notre Loi prévoit que la ministre de
22 la Justice, dans le cadre des orientations qu'elle
23 élabore, doit faire la même chose, prendre en
24 compte les intérêts... les intérêts légitimes des
25 victimes d'actes criminels.

1 Comment tout ça se matérialise. Alors, d'abord,
2 au niveau des orientations, on vous disait que,
3 bon, il y a une orientation qui prévoit que le DPCP
4 doit être présent et offrir des services sur
5 l'ensemble du territoire, notamment pour répondre
6 aux besoins des victimes, on l'a prévu
7 expressément.

8 Au niveau... On voit qu'à toutes les étapes
9 donc du processus, la... la décision de poursuivre,
10 les orientations nous commandent aussi de prendre
11 en compte les intérêts des victimes.

12 Il y a une orientation, l'orientation 11, je
13 vous dirais, qui... qui, elle, met plus... plus
14 spécifiquement – pardon – en oeuvre les obligations
15 d'information et les obligations de participation
16 de la victime dans le processus, là, qui sont
17 prévues par la Charte canadienne des droits des
18 victimes.

19 Alors on doit à toutes les étapes favoriser la
20 participation des victimes dans le processus,
21 notamment en les informant des différentes étapes
22 du processus, pour leur permettre d'y participer,
23 que on doit s'assurer aussi qu'elles comprennent
24 bien le rôle du poursuivant, leur rôle à elles dans
25 le processus.

1 On doit s'adapter, évidemment... on doit
2 s'adapter à leurs besoins, on doit s'assurer de
3 leur sentiment de... disons de sécurité dans le
4 cadre du processus, par exemple en discutant avec
5 elles, il va arriver qu'on puisse discuter avec
6 elles de la possibilité de demander au Tribunal
7 différentes mesures qui sont destinées à
8 faciliter... à faciliter le passage à la Cour.
9 Alors voilà, donc ça c'est pour les orientations
10 plus spécifiques à l'égard des victimes.

11 Et pour différents types... pour différents
12 types d'infractions, notamment les poursuites dans
13 les cas d'agressions sexuelles, on va aussi
14 retrouver des obligations spécifiques à l'égard du
15 traitement qu'on doit avoir pour les victimes,
16 notamment de s'assurer que les recommandations
17 liées à la détermination de la peine tiennent
18 compte de leur sécurité, de leur point de vue et
19 des conséquences qu'a eu le crime sur leur vie,
20 s'assurer aussi au stade... au stade de la remise
21 en liberté que le risque de récidive est bien
22 évalué et qu'on suggère au Tribunal les conditions
23 qui vont permettre de... d'encadrer ou de gérer ce
24 risque-là, les conditions nécessaires pour gérer le
25 risque si jamais le prévenu doit être remis en

1 liberté.

2 Et aussi, au stade... au stade de la
3 détermination de la peine, on va dire que le
4 poursuivant doit faire valoir évidemment le point
5 de vue et les préoccupations des victimes, et on
6 devra aussi les informer, les informer de... ça
7 ça... ça se matérialisera – pardon – dans une...
8 dans une directive qui est PLA-1. Les informer,
9 selon la nature du crime, des recommandations
10 communes sur sentence ou des motifs pour lesquels
11 on a pu... on a pu accepter par exemple un
12 plaidoyer de culpabilité sur une infraction moindre
13 et incluse.

14 On vous reproduit ici, en extrayant, là, les...
15 de façon plus générale les aspects de chacune de
16 nos directives qui mettent à la fois en oeuvre les
17 orientations et les obligations qui sont prévues
18 dans la Charte canadienne des victimes. Je les
19 passerai pas nécessairement en revue. M^e Brassard
20 s'est attardée à certaines de celles-ci, notamment
21 VIO-1 et INF-2.

22 Un aspect en fait important: les rencontres
23 avec... avec les victimes avant le procès.
24 M^e Brassard vous disait que, bon, on a pour
25 certaines... certains types d'infractions, les

1 infractions de nature sexuelle, l'obligation de
2 rencontrer la victime avant l'autorisation de la...
3 avant l'autorisation de la poursuite. De manière
4 générale, sauf certaines adaptations dont parlait M^e
5 Brassard, on le fait. Par ailleurs, nous sommes à
6 développer une pratique de rencontre additionnelle
7 avec les victimes avant le procès, c'est-à-dire il
8 y aura toujours... il y aurait toujours cette
9 rencontre avant l'autorisation, avant
10 l'autorisation de la plainte, qui contribue aussi à
11 expliquer le processus, là, judiciaire à la
12 victime, c'est pas juste l'appréciation de son
13 témoignage, tout ça, mais on lui explique aussi le
14 processus et son... et son implication dans le
15 processus, mais on tend à développer donc une
16 pratique qui nous amènerait à pouvoir faire une
17 rencontre... une rencontre systématique avec la
18 victime avant le procès, c'est-à-dire une
19 rencontre... une rencontre additionnelle qui aurait
20 un objet différent, et là-dessus, je pourrais
21 recéder la parole à ma collègue qui pourrait vous
22 faire part de la pratique actuelle à la Cour
23 itinérante. Oups.

24 **M^e MARIE-CHANTAL BRASSARD :**

25 Alors tel que j'ai... je vous ai indiqué

1 préalablement dans... antérieurement, il est
2 difficile, parfois même impossible de rencontrer
3 les victimes avant d'autoriser une dénonciation en
4 ce qui a trait à nos obligations à la directive que
5 je parlais relativement aux infractions
6 d'agressions sexuelles, d'abus sexuels impliquant
7 soit enfants ou adultes. Cependant, j'ai rassuré
8 le Tribunal en disant que les victimes sont
9 toujours rencontrées préalablement, avant qu'elles
10 aient à rendre témoignage, et ça, je parle
11 évidemment de la pratique à la Cour itinérante.

12 Le bémol que je veux maintenant peut-être
13 préciser, c'est que malheureusement cette
14 rencontre-là peut avoir lieu dans les jours,
15 peut-être même voire dans les heures qui vont
16 précéder le fait que la victime va devoir rendre un
17 témoignage soit dans le cadre d'une enquête
18 préliminaire ou d'un procès.

19 Comme j'ai indiqué, je pense c'est la troisième
20 fois que je vous en parle, depuis l'automne deux
21 mille seize (2016) il y a un troisième procureur
22 qui est affecté à Puvirnituk. Pourquoi Puvirnituk?
23 Entre autres parce qu'il y a un volume de dossiers
24 important à traiter à cet endroit-là et une des
25 choses qu'on tente ou qu'on est appelé à faire

1 c'est de rencontrer les victimes, non pas...
2 bon, avant, avant l'autorisation de la
3 dénonciation, et si ce n'est pas possible,
4 puisqu'il y a urgence, on va les rencontrer plus
5 tôt dans le processus pour les informer du...
6 justement du déroulement du process... de... du
7 traitement de leurs dossiers, de leur... de nos
8 attentes et pouvoir parler de leurs attentes aussi
9 également.

10 Alors c'est notre voeu qu'on voudrait pouvoir
11 mettre en place un espèce de mécanisme qui nous
12 permettrait de rencontrer les gens beaucoup plus
13 tôt dans le processus judiciaire.

14 **M^e PATRICK MICHEL :**

15 Merci. Je vous parlais donc d'une pratique en
16 développement. En fait, nous travaillons au
17 développement d'un programme provincial qui
18 viserait justement à rencontrer systématiquement
19 les victimes avant le procès, même si elles ont été
20 rencontrées avant l'autorisation de la poursuite.

21 C'est... en fait, c'est une mesure qui est
22 prévue dans la stratégie gouvernementale pour
23 prévenir et contrer les violences sexuelles, qui
24 s'adresse... en fait, c'est une mesure qui
25 s'adresse expressément au Directeur des poursuites

1 criminelles et pénales, de développer un tel
2 programme, le rendre accessible sur l'ensemble...
3 dans l'ensemble de nos points de service.

4 Les objectifs d'un tel programme, on les... on
5 les a définis. Donc je vous disais, permettre de
6 façon systématique et structurée la tenue d'une
7 rencontre avant la journée prévue pour le procès.
8 L'objet de la rencontre consisterait à informer
9 adéquatement la victime sur le déroulement du
10 processus, sur sa participation, le rôle du
11 procureur, je vous disais sur les mesures qui
12 peuvent être demandées au Tribunal pour faciliter
13 son témoignage, préparer son audition devant la
14 Cour.

15 On estime que ces rencontres vont contribuer à
16 renforcer le sentiment de confiance des victimes,
17 non seulement à l'égard de la poursuite, mais à
18 l'égard aussi du système... du système de justice
19 en général, et que ces rencontres-là sont de nature
20 à développer une meilleure relation de confiance ou
21 à affirmer la relation de confiance entre le
22 plaignant dans le processus et le procureur pour
23 faciliter et favoriser sa présence à la Cour et
24 susciter son engagement dans le processus, jusqu'à
25 la fin du processus judiciaire.

1 Alors pour l'instant... pour l'instant, il
2 s'agit d'un projet pilote qui va entrer en fonction
3 à l'automne deux mille dix-sept (2017) auprès des
4 deux (2) Cours itinérantes, Québec, Laval et
5 Saint-Jérôme.

6 C'est un objectif public qui a été pris
7 publiquement dans le plan stratégique du DPCP que
8 ce programme soit rendu applicable dans toutes les
9 régions du Québec pour deux mille dix-neuf (2019),
10 pour l'ensemble des victimes de crimes contre la
11 personne, alors pas seulement les infractions de
12 nature sexuelle, mais pour l'ensemble des victimes
13 de crimes contre la personne et aussi pour les
14 victimes de fraudes. Ce qui nous amènerait donc à
15 conclure.

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 M^e Barry-Gosselin, est-ce que vous avez des
18 questions, des précisions?

19 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

20 Je vais avoir une question de précision, s'il
21 vous plaît, Monsieur le Commissaire,...

22 **LE COMMISSAIRE:**

23 Allez-y.

24 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

25 ... pour M^e Brassard.

1 Vous avez parlé du Programme de mesures de
2 rechange, qu'il y avait un projet pilote en
3 violence conjugale dans trois (3) communautés qui
4 allait être mis en place. Est-ce que c'est
5 possible de savoir dans quelles communautés ce
6 projet pilote-là est en train de s'installer.

7 **M^e MARIE-CHANTAL BRASSARD:**

8 J'ai un blanc, M^e Barry-Gosselin. J'arriverai
9 pas à vous fournir la réponse présentement.

10 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

11 Je comprends que vous serez peut-être en mesure
12 de nous la fournir plus tard à ce moment-là?

13 **M^e MARIE-CHANTAL BRASSARD:**

14 Tout à fait.

15 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

16 Merci. C'était la seule question complémentaire
17 que j'avais à ce stade-ci. Évidemment, je ne pense
18 pas que c'est la seule fois qu'on entendra des
19 représentants...

20 **LE COMMISSAIRE:**

21 Non.

22 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

23 ... du DPCP dans le cadre de cette Commission.

24 **LE COMMISSAIRE:**

25 Oui, on aura sans doute l'occasion de vous

1 revoir. M^eCoderre, est-ce que vous avez quelque
2 chose?

3 **M^e DAVID CODERRE:**

4 Pas de questions ni commentaires pour moi non
5 plus.

6 **LE COMMISSAIRE:**

7 Non. Alors il va me rester à vous remercier
8 d'avoir accepté notre invitation à venir nous
9 présenter votre organisme, nous décrire comment ça
10 fonctionne. C'est utile pour notre Commission, et
11 comme les témoignages sont sur notre site, sont
12 dans les archives, je pense que ça peut être utile
13 aussi à l'ensemble de la population de savoir
14 comment ça fonctionne à la Direction de poursuites
15 pénales et criminelles, criminelles et pénales.

16 En fait, les... on se rend compte régulièrè-
17 ment que les gens connaissent pas grand-chose dans
18 ce système-là, et j'oserais même dire disent
19 souvent n'importe quoi, alors c'est peut-être une
20 invitation aux gens d'écouter attentivement ce que
21 vous avez dit.

22 J'ai compris que vous souhaitez faire en sorte
23 que les victimes soient rencontrées préalablement
24 de façon plus... je vais utiliser le mot... de
25 façon plus "rigoureuse", mais en fait je pense vous

1 comprenez ce que je veux dire. C'est certainement
2 souhaitable, parce que je peux vous dire que nous
3 aussi au niveau de la Commission on s'est rendu
4 compte et on prend les mesures pour que les gens
5 qu'on rencontrera, par nos enquêteurs, aient aussi
6 des personnes... aient des personnes qui les
7 supportent, des personnes de confiance qui soient
8 près de ces personnes-là et les supportent tout le
9 long du processus.

10 Alors j'essaie d'imaginer une personne qui doit
11 témoigner devant un Tribunal dans un contexte qui
12 est peut-être... peut-être encore plus stressant
13 que dans le cadre d'une commission d'enquête où on
14 essaie de rendre le climat le plus convivial
15 possible pour les gens qui vont venir s'adresser à
16 nous, ça demande un bon support, et je vous
17 encourage fortement à mettre l'accent là-dessus.
18 On y reviendra peut-être éventuellement un peu plus
19 tard.

20 Alors je vous remercie encore et...

21 **M^e PATRICK MICHEL :**

22 Merci.

23 **M^e MARIE-CHANTAL BRASSARD :**

24 Merci.

25

1 **LE COMMISSAIRE:**

2 ... je vous souhaite que vos mesures, mises en
3 oeuvre, que vos objectifs se réalisent, et si vous
4 en avez d'autres au fil des mois qui vont s'en
5 venir, parce qu'on a encore un petit bout de chemin
6 à faire avant d'arriver à un rapport final, nous
7 sommes ouverts aux suggestions, aux
8 recommandations, et c'est pas défendu de les mettre
9 en application avant d'arriver au rapport final.
10 Alors sur ce, je vous souhaite une bonne journée.
11 À demain.

12 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

13 Monsieur le Commissaire, si vous me
14 permettez,...

15 **LE COMMISSAIRE:**

16 Oui.

17 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

18 ... à ce stade-ci je vais déposer sous P-022 la
19 présentation ainsi qu'en liasse les directives qui
20 ont été mentionnées dans la présentation, et
21 peut-être un peu vous faire l'horaire de demain,...

22 *** PIÈCE COTÉE P-022 ***

23 **LE COMMISSAIRE:**

24 Oui.

25

1 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

2 ... parce qu'on ne commencera pas à neuf heures
3 trente (9 h 30) demain, pour des questions de
4 disponibilité de témoin.

5 Je vais suggérer à ce que la Commission siège
6 à partir d'environ onze heures (11 h), onze heures
7 quinze (11 h 15) demain matin. On aura la chance
8 d'entendre monsieur Swappie, qui est le chef de la
9 Nation naskapie, ainsi que deux (2) représentants
10 de la Nation innue qui se présenteront demain à la
11 Commission.

12 **LE COMMISSAIRE:**

13 Alors...

14 **M^e MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN:**

15 Demain, onze heures et quart (11 h 15).

16 **LE COMMISSAIRE:**

17 ... demain, onze heures (11 h). Alors merci
18 encore d'être venus nous voir et à demain.

19 **LA GREFFIÈRE:**

20 Veuillez vous lever. La Commission est ajournée
21 à demain, seize (16) juin, onze heures (11 h).

22 =====

23 (FIN DE LA TRANSCRIPTION)

24

25

26

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11

Nous, soussignées, GABRIELLE BOYER et KARINE BÉDARD, sténographes officielles, certifions que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies au moyen de l'enregistrement mécanique, le tout hors de notre contrôle et au meilleur de la qualité dudit enregistrement, le tout conformément à la loi.


Et nous avons signé:



Gabrielle Boyer, s.o.

12

13
14



Karine Bédard, s.o.b